

REPUBLIQUE DU CONGO





RAPPORT ANNUEL

Sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances EXERCICE 2020



Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

102, rue Lastour B.P.: 131 Brazzaville - www.cour-descomptes.net E-mail: president.cour@yahoo.fr

Sommaire

Introduction générale	7
PREMIERE PARTIE	12
Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2020	13
1.1 Cadrage macroéconomique du budget de l'exercice 2020	13
1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget, exercice 2020	16
1.3 Principales mesures budgétaires de la loi de finances, exercice 2020	17
1.3.1 Des mesures fiscales (impôts et taxes) de la loi de finances, exercice 2020	17
1.3.2 Des mesures fiscales relatives aux recettes douanières de l'exercice 2020	18
1.4 Le résultat de l'exécution budgétaire, exercice 2020	19
Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat	21
2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2020	21
2.2 Les Recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2020	24
2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétro	ole24
2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et c	les
Droits Directs et Indirects (DGDDI), exercice Budgétaire 2020	37
2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)	43
2.3 Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2020	48
2.4 Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2020	51
2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de	!
l'exercice 2020	53
2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2020	53
2.7 Des opérations de trésorerie	54
2.7.1 De l'appel public à l'épargne	54
Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat, exercice 2020	60
3.1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2020	60
3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat	64
3.2.1 Des dépenses de personnel	64
3.2.2 Des biens et services consommés	66
3.2.3 Des charges communes	67
3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution)	68
3.2.5 Des évacuations sanitaires	71
3.3 Soutenabilité de la dette publique	72
3.4 Des dépenses d'investissement exercice 2020	75
3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2020	75
3.4.2 La situation des dons par donateur en 2020	76

3.5 La dette de l'Etat en 2020	77
3.5.1 L'encours de la dette publique en 2020	77
3.5.2 Les indicateurs dérivés de la dette	79
Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Et	at à
moyen terme	81
4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2020 et soutenabilité budgétaire de l'Etat	82
4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables	82
4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole	83
Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2020	84
5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2020	84
5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2020	85
5.3 L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2020	87
5.4 Des budgets de l'Etat	88
Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire, exercice 2020	90
6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésordu trésor	90
6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2020	90
6.3 La situation d'accumulation des restes à payer d'année en année n'est pas conforme	aux
principes budgétaires et porte atteinte au respect des principes budgétaires, car elle	
entraine et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente	91
6.4 De la réforme du systèmes d'information du ministère en charge des finances et du	
budget	92
6.5 Du trésor public	93
6.5.1 Evolution récente	93
6.6 De la gouvernance des entreprises du portefeuille et organismes publics	95
6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et	
financiers (PTFs)	96
Conclusion	98
DEUXIEME PARTIE : Déclaration de La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire	.100
TROISIEME PARTIE : Eléments de réponse du Ministre des Finances et du Budget à la	
déclaration de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire suite au contrôle de	
l'exécution de la loi de finances, exercice 2020	.145
Déclaration générale de conformité entre le compte administratif et le compte de gesti	on,
exercice 2020	.152
A. LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 Cadrage macroéconomique du budget général de l'Etat, exercice 2020	
Tableau 2 Prévisions budgétaires de l'Etat, exercice 2020	
Tableau 3 Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat, exercice 2020	
Tableau 4 Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse	22
Tableau 5 PIR et réalisations fiscales entre 2016 et 2020	25

Tableau 6 Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2020 par rapport à celle de
l'exercice 2019 (en milliards de FCA)26
Tableau 7 Recettes fiscales (impôts), exercice 202028
Tableau 8 Recettes douanières exercice 202038
Tableau 9 Réalisations douanières par rubrique en francs CFA40
Tableau 10 Variations des réalisations douanières de l'exercice 2020 par rapport à celles de
l'exercice 2019 en milliards de francs CA41
Tableau 11 Exonérations fiscales (dépenses fiscales de 2011 à 2020)43
Tableau 12 Recettes pétrolières de l'exercice 2019 par rapport à celles de l'exercice 2020 (en
milliards de francs CFA)49
Tableau 13 Emissions des bons du trésor assimilables (BTA) au 31 décembre 2020 en francs
CFA55
Tableau 14 Emissions des obligations du Trésor assimilables (OTA) au 31 décembre 2020 en
francs CFA56
Tableau 15 Remboursements des BTA et des OTA au 31 décembre 2020 en francs CFA57
Tableau 16 Récapitulatif des intérêts des OTA et des BTA au 31 décembre 2020 en francs
CFA
Tableau 17 Situation des émissions et remboursements des OTA et BTA au 31 décembre
2020 en francs CFA58
Tableau 18 Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année
financière terminée le 31 décembre 2020)61
Tableau 19 Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 202076
Tableau 20 Récapitulatif des dons par donateur, exercice 202076
Tableau 21 Présentation de l'encours total de la dette (en milliards de francs CFA)78
Tableau 22 Evolution du solde budgétaire de 2002 à 202082
B. LISTES DES GRAPHIQUES
Graphique 1 Evolution du Budget de l'Etat de 2016 à 2020
Graphique 2 Evolution des recettes pétrolières exercice 2010-2020
Graphique 3 Evolution des cours du pétrole de 2013 à 2020 (en dollar us/baril)17
Graphique 4 Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2020 et 2019 en
milliards de francs CFA23
Graphique 5 Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2011 à 2020 en milliards
de francs CFA26
Graphique 6 Comparaison des réalisations des recettes douanières par composante en 2019
et 2020 en milliards de francs CFA42
Graphique 7 Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2019 - 2020 en milliards de
francs CFA50
Graphique 8 Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2020-201962
Graphique 9 Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par
composante au titre de l'exercice 2020 (en %)63
Graphique 10 Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 201964

Graphique 11 Evolution des dépenses de personnel de 2002 à 2020	66
Graphique 12 Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2020	67
Graphique 13 Evolution des charges communes de 2002 à 2020	68
Graphique 14 Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution)	de
2002 à 2020	69
Graphique 15 Evolution du solde budgétaire de l'Etat de 2002 à 2020	85
Graphique 16 Evolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2020	86
Graphique 17 Evolution des recettes de l'Etat (recettes fiscales, recettes pétrolières et	
recettes des services, minières et du portefeuille) de 2002 à 2020	87
Graphique 18 Evolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2020	87

Sigles	
AFD	Agence Française de Développement
ANA	Agence Nationale de l'Artisanat
BAD	Banque Africaine de Développement
CCA	Caisse congolaise d'amortissement
CCDB	Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA	Communauté Financière Africaine
CFE	Centre de Formalités administratives des Entreprises
CHU	Centre Hospitalier et Universitaire
CNIAF	Centre National d'Inventaire et Aménagement des ressources Forestières et Fauniques
CPP	Contrat de Partage de Production
CSI	Centre de Santé Intégré
DEP	Directeur des Études et Planification
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGE	Direction Générale de l'Économie
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines

DSCERP	Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la
DOCLINE	Réduction de la Pauvreté
F.CFA	Franc CFA
FSA	Fonds de Soutien à l'Agriculture
IGF	Impôt Global Forfaitaire
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques

IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
LORFE	Loi organique relative au régime financier de l'Etat
MFBPP	Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
OPPA	Ordre de paiement par anticipation
ISSAI	normes Internationales des Contrôles des Institutions
	Supérieures de Contrôle
ОТА	Obligation du Trésor Assimilable
BTA	Bons du Trésor Assimilable
ZLECAF	Zone libre-Echange continental africaine
FINTECH	Finance Technique ou Numérique
GUP	Guichet Unique de Paiement

Introduction

Le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2020 rentre dans le cadre des prévisions légales.

L'article 154 de la constitution du 25 octobre 2015 dispose : « une loi organique règle le mode de présentation du budget de l'Etat. Le Parlement règle les comptes de la nation. Il est assisté à cette fin par la Cour des comptes et de discipline budgétaire. » L'article 61 paragraphe 9 de la loi n°36-2017 du 03 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances stipule que le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagné d'une certification de la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes de l'Etat.

Aux termes des articles 98 et 99 du décret n°2020-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique, « le Rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire transmis au Parlement sur le projet de loi de règlement comporte notamment une appréciation sur la conformité du budget exécuté au budget voté ».

Les vérifications ont été effectuées conformément aux normes Internationales des contrôles des institutions supérieures de contrôle (ISSAI) requises.

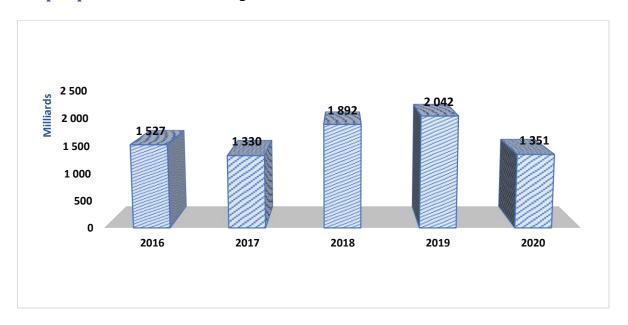
Le présent rapport consigne les principales constatations et recommandations que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portées à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue d'apporter leurs avis et de prendre les actions opportunes et adéquates pour y remédier.

i. Contexte et justification

Comme pour l'année 2019, l'exécution du budget de l'Etat exercice 2020 a été impactée par la récession économique accentuée par l'apparition de la pandémie à Corona Virus Covid-19. Ainsi, le solde budgétaire présente un déficit de **96,406 milliards de francs CFA contre 437,940 milliards de francs CFA** en 2019 représentant 22,01% contre 5,74% du PIB en 2019.

Le graphique ci-dessous reflète l'évolution du budget de l'Etat sur cinq (05) ans.

Graphique 1: Evolution du budget de l'Etat de 2016 à 2020



<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public <u>Graphique :</u> Cour des comptes et de discipline budgétaire

Le déficit budgétaire en 2020 s'explique par la baisse des recettes budgétaires, des recettes fiscales, des recettes de services, des recettes minières et du portefeuille, et des recettes pétrolières, consécutive à la crise sanitaire due à la pandémie à Corona Virus COVID 19.

Graphique 2: Evolution des recettes pétrolières, exercices 2010-2020



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des comptes et de discipline budgétaire

Dans ce rapport, la Cour des comptes et de discipline budgétaire :

- Procède à l'examen ;
- Présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2020 (les grandes composantes des recettes et des dépenses de l'Etat) ;
- Apporte son appréciation sur les agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances de l'exercice 2020 ;
- Fait des constats et formule des recommandations ;
- Formule sa déclaration de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion.

ii. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2020

Le budget de l'Etat exercice 2020 a été adopté par le Parlement et promulgué par le Président de la République par la Loi n°42-2019 du 30 décembre 2019 portant loi de finances pour l'année 2020. Elle a été rectifiée pour la première fois par la Loi n°23-2020 du 13 mai 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020, suite aux chocs relatifs à la pandémie de la Covid-19. Cette loi rectificative a permis de prendre en compte les réaménagements budgétaires opérés par le décret n°2020-94 du 30 mars 2020 portant ouverture des crédits d'avance au titre de l'année 2020.

En 2020, l'économie congolaise a essuyé, comme en 2019, une récession de -8,3% en raison des effets de la crise sanitaire et de l'effondrement des prix du baril du pétrole et de la baisse de la production pétrolière.

C'est ainsi que la loi de finances a été rectifiée pour une deuxième fois par la Loi n°65-2020 du 30 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020.

Le budget général de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de mille quatre cent dix milliards six cent quatre-vingt-douze millions (1 410 692 000 000) de francs CFA et en dépenses à la somme de mille cinq cent vingt-trois milliards neuf cent quatre-vingt millions (1 523 980 000 000) de francs CFA.

Ainsi, les recettes budgétaires sont inférieures aux dépenses budgétaires pour un montant total de cent treize milliards deux cent quatre-vingt-huit millions (113 288 000 000) de francs CFA.

Le déficit budgétaire prévisionnel constaté qui représente le solde budgétaire global au titre du budget de l'Etat exercice 2020 réajusté a ainsi augmenté le gap de financement par rapport à la loi de finances initiale.

iii. Le dépôt des comptes de l'exercice 2020 à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les comptes de l'Etat de l'exercice 2020 terminé au 31 décembre 2020 et le projet de loi de règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2020, accompagné des pièces justificatives et des différentes annexes ont été préparés et transmis à la Cour des comptes et de discipline budgétaire en date du 23 août 2021 par le ministère des finances, du budget et du portefeuille public.

Ces comptes sont présentés en deux (02) volumes :

Volume 1

Etats financiers consolidés de l'Etat

Le volume 1 présente les états financiers de l'Etat ainsi qu'une analyse financière qui permet une meilleure compréhension des opérations réalisées au cours de l'année 2020.

Volume 2

Recettes, crédits, dépenses de fonctionnement, d'investissement et autres Informations financières

Le volume 2 rend compte des opérations relatives au fonctionnement des ministères, des organismes publics, des investissements, ainsi que de l'information financière sommaire sur les budgets annexes, les fonds spéciaux du Trésor, les projets et les entreprises du portefeuille public.

iiii. L'examen des comptes de l'exercice 2020 et le rapport de la Cour des comptes et de discipline budgétaire

Le rapport sur le contrôle des comptes de l'Etat exercice 2020 détermine la situation financière de l'Etat et ses résultats.

Les comptes de l'Etat exercice 2020 donnent l'information relative aux résultats réels de l'année financière 2020. Les prévisions budgétaires sont contenues dans la loi n°65-2020 du 30 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020.

Ces comptes ont été produits conformément à la circulaire du Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public précisant certaines modalités d'exécution et de contrôle du budget de l'Etat, exercice 2020.

Les comparaisons entre les réalisations constatées et les prévisions du budget de l'Etat, exercice 2020, ont été faites conformément aux normes comptables de la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Aux termes des dispositions de la loi n°36-2017 du 03 Octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances, la Cour des comptes et de discipline budgétaire est la juridiction compétente en matière de contrôle de gestion financière et comptable des deniers de l'Etat. Elle juge les comptes des ordonnateurs et des comptables ainsi que ceux des personnes jugées comptables de fait. Elle atteste par déclaration de conformité la concordance générale des écritures des ordonnateurs et des comptables.

Pour l'établissement de ce rapport sur l'exécution du budget de l'Etat à partir des comptes publics produits par le Gouvernement et la corroboration des informations, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a bénéficié de la participation et la collaboration d'un nombre important des agents de différents ministères, organismes publics, fonds, organismes des réseaux de la santé, des services sociaux et d'éducation, ainsi que des entreprises du portefeuille public. Elle tient à les remercier pour leur appui à l'analyse de ces documents.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire contrôle les comptes de l'Etat, de ses démembrements et la fiabilité des données budgétaires nécessaires à son contrôle.

A travers ce rapport, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire présente et analyse les faits qui ont marqué l'exercice budgétaire 2020 ainsi que les grandes composantes des recettes et des dépenses. Elle fait une appréciation des agrégats budgétaires et la soutenabilité des politiques publiques inscrites dans la loi de finances, exercice 2020.

En d'autres termes, ce rapport comprend deux (2) parties. La première, consacrée à l'analyse des états financiers, est structurée par des chapitres suivants :

- 1. Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2020;
- 2. Des recettes du budget général de l'Etat;
- 3. Des dépenses du budget général de l'Etat;
- 4. De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moven terme ;
- 5. De l'évolution des principaux agrégats budgétaires ;
- 6. De l'analyse globale de l'exécution budgétaire et des projets ;
- 7. Des constats et recommandations sur les recettes de l'Etat;
- 8. Des constats et recommandations sur les dépenses de l'Etat;
- 9. D'autres observations et recommandations ;

La deuxième partie porte sur la déclaration de conformité au travers des constats, observations et recommandations sur les recettes et sur les dépenses et les éléments de réponse qui ont été fournis par le Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

PREMIERE PARTIE:

ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE 2020

Chapitre 1 : Du contexte macroéconomique et du solde d'exécution budgétaire 2020

Note sur le cadrage macroéconomique

Ce chapitre présente les hypothèses macroéconomiques retenues pour l'élaboration du budget et analyse le contexte dans lequel le budget a été mis en œuvre, ainsi que les principales mesures budgétaires des lois de finances de l'exercice 2020 et le résultat d'exécution budgétaire.

1.1 Cadrage macroéconomique du budget de l'exercice 2020

Tableau 1 : Cadrage macroéconomique du budget général de l'Etat 2020

Agrégats macro-économiques	Exécution 2019	Prévisions 2020	Exécution PLR 2020	Variation par rapport à 2019(%)
PIB (en milliards de FCFA)	7 631,80	5 676,6	5 676,6	-25,62
PIB hors pétrole (en milliards de FCFA)	2 509,2	4 094,3	4 094,3	63,17
PIB pétrole (en milliards de FCFA)	-	1 567,2	1 567,2	-
PIB mines	-	15,1	15,1	-
Croissance de PIB (%)	1,4	-8,3	-8,3	<i>-58,57</i>
Taux d'inflation (%)	2,2	2,5	-2,3	-4,55
Etat des comptes de l'Etat				
Recettes de l'Etat (en milliards de FCFA) (I)	2 042,219	1 410,692	1 351,475	-33,82
Dépenses de l'Etat (en milliards de FCFA)	1 604,279	1 523,980	1 447,881	<i>-9,75</i>
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB)	26,76	24,85	23,81	-11,02
Taux des recettes de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	81,39	34,46	33,01	-59,44
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB)	21,02	26,85	25,51	21,36
Taux des dépenses de l'Etat (en % du PIB hors pétrole)	63,93	37,22	35,36	-44,69
Solde budgétaire [1] (III=I-II) de bases (en milliards)	437,94	113,288	-96,406	-320,14
Encours de la dette (en milliards de FCFA)	6 663,00	-	6 114,00	-
Service de la dette [2] (en milliards de FCFA)	241,798	76,000	107,071	-55,72
Population (en milliards d'habitants)	4,7	4,7	4,7	0

<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse de ce tableau montre qu'en 2020, l'économie congolaise accuse une récession de -8,3% contre une croissance de -1,4% en 2019, soit une variation de -58,57%. De même, le tableau montre aussi qu'en 2020, les tensions inflationnistes sont restées modérées, illustrées par une inflation de 2,3% contre 2,2% en 2019. Ainsi, on constate que l'inflation enregistrée est demeurée inferieure à la norme communautaire CEMAC qui se situe à 3%.

En 2020, les recettes se sont établies à **1 351,475 milliards de FCFA** contre **2 042,219 milliards de FCFA** en 2019, soit une variation de -33,82%. Autrement dit, cette contreperformance est liée à la contraction des recettes pétrolières causée par la baisse des cours du baril et de la production pétrolière, ainsi qu'à la baisse des recettes non pétrolières.

Les dépenses budgétaires en 2020 se sont établies à **1 447,881 milliards de FCFA** contre **1 604,279 milliards de FCFA** en 2019, soit une variation de -9,75%.

Le solde budgétaire de base a été déficitaire de **96,406 milliards de FCFA** en 2020, contre un solde excédentaire de **437,940 milliards de FCFA** en 2019, soit une variation de -122,01%.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, comme pour l'exercice 2019, a choisi deux (02) catégories de critères pour apprécier les indicateurs macroéconomiques à savoir :

1.1.1. Les critères de premier rang

✓ Solde budgétaire de base positif ou nul ;

Le solde budgétaire de base est la différence entre les recettes budgétaires hors dons et les dépenses totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures.

Ce solde budgétaire de base doit être cohérent avec la politique de la viabilité de la dette et de la soutenabilité des finances publiques, notamment le maintien durable du ratio << service de la dette sur recettes budgétaires>> qui devrait être en deçà du seuil requis.

Pour le cas de notre pays en 2020, ce solde est négatif et est égal à -63 455 265 406 FCFA.

Solde budgétaire = Recettes budgétaires hors dons — Dépenses Totales hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures

Solde budgétaire=

 $(1\ 351\ 475\ 711\ 138-78\ 139\ 261\ 762)-(1\ 447\ 881\ 851\ 043-111\ 090\ 136\ 261)$

Solde budgétaire = 1 273 336 449 376 – 1 336 791 714 782

Solde budgétaire = -63 455 265 406 FCFA

✓ Le taux d'inflation moyen annuel doit être inférieur à 3%;

Ce taux d'inflation moyen annuel de notre pays pour l'exercice 2020 a été de **2,5% donc** conforme à la norme.

✓ Le taux d'endettement public doit être inférieur à 70% du PIB.

Ratio =
$$X$$
 100 = X 100 = X 100 = 105,98%

Pour le cas de notre pays ce ratio d'endettement public est égal à **105,98% > 70%** du PIB donc pas conforme à la norme.

1.1.2. Les critères de second rang

✓ Ratio masse salariale sur recettes fiscales doit être inférieur à 35%;

= 62,99%

Pour le cas de notre pays ce ratio est égal à 62,99% > 35% donc pas conforme à la norme.

✓ Le ratio investissements publics financés sur ressources internes sur recettes fiscales doit être supérieur à 20%;

Ce taux qui est égal à **21,38%** pour notre pays est supérieur **à 20%.** Il est donc conforme à la norme.

✓ Le taux de pression fiscale doit être supérieur ou égal à 17%.

Ce taux qui est égal à **11,12% < 17%.**

Pour notre pays le taux de pression fiscale est inférieur à la norme.

Le tableau ci-avant présente un aperçu de la situation macroéconomique et de l'évolution des comptes publics en 2019 et 2020. Les estimations des agrégats des finances publiques reposent sur des prévisions de croissance et d'inflation, d'une part, et sur l'évolution des recettes et des dépenses, d'autre part. La loi de finances de l'exercice budgétaire 2020 a été élaborée sur la base des hypothèses macroéconomiques retracées dans le tableau n°1 cidessus (voir page 13).

1.2 Contexte macroéconomique et exécution du budget exercice 2020

L'exercice budgétaire 2020 a été marqué par les effets de la crise sanitaire et l'effondrement des prix du baril de pétrole sur le marché international, ainsi que par la baisse de la production pétrolière.

Au plan macroéconomique, le PIB a été estimé à cinq mille six cent soixante-seize milliards six cent millions (5 676 600 000 000) de Francs CFA en 2020, contre sept mille six cent trente un milliards huit cent millions (7 631 800 000 000) de francs CFA en 2019.

Le taux de croissance économique est parti de 1,4% à -8,3 % en 2020, soit une baisse de 6,9% par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par une dégradation de la demande tant extérieure (matières premières) qu'intérieure (consommation des ménages).

Le graphique ci-après illustre l'effondrement des cours du pétrole dans les marchés mondiaux:

Graphique n° 3: Évolution des cours du pétrole de 2013 à 2020 (en dollar US/baril)



Source des données : www.prixdubaril.com

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la vulnérabilité financière de l'Etat continue d'accroitre avec une forte dépendance de l'économie des exportations pétrolières, entrainant un ralentissement de l'activité économique et une baisse des recettes fiscales y relatives.

La tendance baissière des prix du pétrole a entrainé également la baisse des recettes de l'Etat et l'effondrement du solde extérieur.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate la contraction des recettes fiscales due à la baisse des prix du baril de pétrole sur les marchés mondiaux, et de la production pétrolière.

1.3 Principales mesures budgétaires de la loi de finances exercice 2020

1.3.1. Des mesures fiscales (impôts et taxes) de la loi de finances, exercice 2020

Estimées à la somme de quatre cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (472 522 000 000) de francs CFA au titre de l'exercice 2020, les recettes de la fiscalité intérieure sont en baisse de 9,23% par rapport à l'exercice précédent. Les mesures

d'accompagnement ci-après ont été préconisées afin de tenir compte de ce niveau de prévisions :

- 1. La suppression des exonérations exceptionnelles ;
- 2. L'opérationnalisation de l'interconnexion des systèmes d'information de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (SYSTAF) et de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (SYDONIA);
- 3. L'interconnexion des centres des impôts sur l'étendue du territoire national;
- 4. L'interconnexion des services d'assiettes et des services de recouvrement ;
- 5. La suppression du taux réduit de la TVA;
- 6. L'amélioration du rendement fiscal par la déconcentration des contrôles fiscaux au niveau de la direction des vérifications générales et de la recherche ;
- 7. L'accélération du traitement des dossiers du contentieux fiscal;
- 8. Le renforcement du contrôle interne ;
- 9. La poursuite de la mise en œuvre du paiement des impôts par l'intermédiaire des banques avec l'installation des guichets dans les services d'assiettes.

1.3.2. Des mesures fiscales relatives aux recettes douanières de l'exercice 2020

L'atteinte des prévisions des recettes douanières pour le budget 2020 estimées à cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA contre cent quarante milliards (140 000 000 000) de francs CFA en 2019, soit une baisse de quarante milliards (40 000 000 000) de francs CFA était subordonnée à l'observation des mesures suivantes :

- 1. La vérification des conventions d'établissement au regard des règlementations communautaires et nationales ;
- 2. La suppression des exonérations exceptionnelles ;
- 3. Le respect des engagements des sociétés bénéficiaires des conventions d'établissement exerçant au Congo ;
- 4. La taxation effective des importations des produits pétroliers raffinés par la SNPC et la SNAT ;
- 5. La poursuite de la mise en place du statut de transporteur agrée et d'un système d'information de tracking en vue de sécuriser le transit des conteneurs de marchandises ;
- 6. La poursuite de la sécurisation des imprimés spéciaux utilisés pour le dédouanement des marchandises (déclaration en détail, quittance, bulletin de liquidation, bon à enlever et bon de sortie);

- 7. La poursuite de la soumission au paiement intégral des droits et taxes de douanes, de toutes les importations réalisées par les ministères, les structures qui leur sont rattachées, les institutions publiques et parapubliques pour le compte de l'Etat;
- 8. La poursuite de la mise en place d'un mécanisme de suivi des régimes de transit, d'entrepôt, des magasins et des aires de dédouanement.

1.4 Le résultat d'exécution budgétaire exercice 2020

Le budget de l'Etat a été arrêté en recettes à la somme de mille cinq cent vingt-cinq milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions (1 525 297 000 000) de francs CFA et en dépenses à la somme de mille six cent trente-huit milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions (1 638 585 000 000) de Francs CFA. Le budget prévisionnel était structuré comme suit :

Tableau n° 2: Prévisions budgétaires de l'Etat exercice 2020 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat
TOTAL	1 525 297 000 000	1 638 585 000 000	-113 228 000 000

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Il ressort des opérations relatives à l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2020, le résultat global suivant :

<u>Tableau n° 3</u>: Synthèse de l'exécution du budget général de l'Etat exercice 2020 (en francs CFA)

	Recettes	Dépenses	Résultat déficitaire
TOTAL	1 351 475 711 138	1 447 881 851 043	-96 406 139 905

<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Prévues pour la somme de mille cinq cent vingt-cinq milliards deux cent quatre-vingt-dix-sept millions (1 525 297 000 000) de francs CFA, les recettes totales du budget de l'Etat ont été recouvrées à hauteur de mille trois cent cinquante un milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent onze mille cent trente-huit (1 351 475 711 138) de francs CFA au titre de l'exécution du budget, exercice 2020.

Prévues pour la somme de mille six cent trente-huit milliards cinq cent quatre-vingt-cinq millions (1 638 585 000 000) francs CFA, les dépenses totales du budget ont été exécutées à hauteur de mille quatre cent quarante-sept milliards huit cent quatre-vingt-un millions huit cent cinquante un mille quarante-trois (1 447 881 851 043) de francs CFA.

Au titre des opérations définitives, il se dégage un résultat déficitaire dont le montant s'élève à quatre-vingt-seize milliards quatre cent six millions cent trente-neuf mille neuf cent cinq (-96 406 139 905) francs CFA contre quatre cent trente-sept milliards neuf cent quarante millions seize mille six cent six (437 940 016 606) francs CFA, qui représentent 0,16% du PIB et 7,13% des recettes globales du budget de l'Etat.

Chapitre 2 : Des recettes du budget général de l'Etat

Note sur les recettes du budget général

Les recettes recouvrées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à la somme de mille trois cent cinquante un milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent onze mille cent trente-huit (1 351 475 711 138) francs CFA, contre deux mille quarante-deux milliards deux cent dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-trois (2 042 219 892 883) francs CFA en 2019, soit une baisse de six cent quatre-vingt-dix milliards sept cent quarante-quatre millions cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-cinq (690 744 181 745) Francs CFA (33,82% par rapport à l'exercice précédent).

Elles représentent en 2020 environ 23,63% du PIB global (contre 28,51% en 2019). Ces recettes du budget de l'Etat sont composées des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs, droits et taxes de douanes), des revenus pétroliers, des recettes des services, minières et du portefeuille, des ressources externes et des recettes des cotisations sociales. Le déficit de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2020, par rapport aux prévisions est dû à la baisse des prix du baril, à la baisse de la production pétrolière, à l'apparition de la pandémie de la COVID-19 et aussi aux effets de la récession économique.

2.1 Présentation et répartition des recettes du budget de l'Etat, exercice 2020

Tableau n°4 : Sommaire des résultats consolidés en recettes aux fins d'analyse. (Année financière terminée le 31 décembre 2020)

Nature des recettes	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31.12.2020	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31.12.2019	Variation par rapport à l'année 2019
Recettes Propres						
Recettes fiscales						
Impots et taxes intérieurs	472 522 000 000	455 379 069 269	17 142 930 731	96,37	501 699 030 539	90,77
Droits et taxes de douanes	100 000 000 000	102 665 280 352	2 665 280 352	102,67	103 286 678 213	99,40
Sous Total 1	572 522 000 000	558 044 349 621	14 477 650 379	97,47	604 985 708 752	92,24
2) Recettes domaines services et du portefeuille						
Recettes pétrolieres	778 000 000 000	651 164 660 127	126 835 339 873	83,70	1 303 549 021 253	49,95
Recettes de services et minieres	26 878 000 000	10 512 471 712	16 365 528 288	39,11	16 290 230 427	64,53
Recettes du portefeuille	7 000 000 000	1 514 967 916	5 485 032 084	21,63	7 766 426 394	19,50
Sous Total 2	811 878 000 000	663 192 099 755	148 685 900 245	81,69	1 327 605 678 074	49,95
Total Recettes Propres (1)+(2)	1 384 400 000 000	1 221 236 449 376	-163 163 550 624	88,21	1 932 591 386 826	63,19
Déficit des recettes propres sur prévisions			-163 163 550 624			
Ressources Externes						
Emprunts						
Dons et legs	56 000 000 000	78 139 261 762	22 139 261 762	139,53	56 628 506 057	137,99
Total Ressources Extrenes	56 000 000 000	78 139 261 762	22 139 261 762	139,53	56 628 506 057	137,99
Excédent des ressources externes sur prévisions			22 139 261 762			
Cotisations Sociales	54 897 000 000	52 100 000 000	-2 797 000 000	94,91	53 000 000 000	98,30
Déficit des recettes des cotisations sociales sur les prévisions			-2 797 000 000			
TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 495 297 000 000	1 351 475 711 138	143 821 288 862	90,38	2 042 219 892 883	66,18

<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline

Note sur les recettes du budget général (suite)

Le tableau ci-avant présente les résultats consolidés en recettes et fournit une comparaison des recettes de l'exercice 2020 par rapport à celles de l'exercice précédent.

Le déficit de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2020, par rapport aux prévisions est dû à la baisse des prix du baril de pétrole au cours de l'année 2020, et aux effets des contrats de partage de production (CCP).

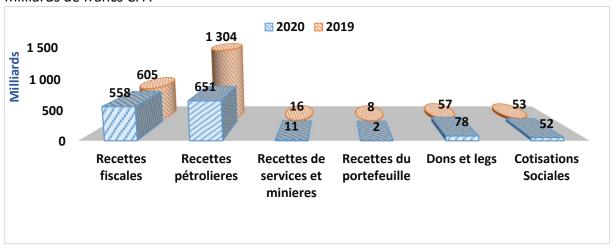
Cependant, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une baisse des recettes fiscales (hors pétrole) qui sont passées de **604,985 milliards de Francs CFA** en 2019 pour s'établir à **558,044 milliards de Francs CFA** en 2020, soit une baisse de **46,941 milliards de Francs CFA**. Les recettes fiscales et douanières représentent 41,29% des recettes globales contre 48,18% pour les recettes pétrolières. Elles représentent 9,83% du PIB.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate que la part des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat est en baisse par rapport à l'exercice 2019 d'environ 200,19%. Cette tendance baissière des recettes pétrolières est imputable à la chute de la production pétrolière et à l'effondrement des cours du pétrole aux marchés internationaux des revenus pétroliers.

Comme pour les années antérieures, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire souhaite que se poursuive l'accélération de la diversification de l'économie congolaise afin de pérenniser la tendance à la baisse de la part des recettes pétrolières dans les recettes globales de l'Etat, et de réduire la dépendance pétrolière dans le but de garantir un développement économique équilibré et durable.

Par ailleurs, le graphique ci-dessous fournit une comparaison des recettes (par nature) entre les exercices 2019 et 2020.

Graphique n°4: Comparaison des recettes de l'Etat par composante en 2020 et 2019 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes du budget général (suite)

Comme en 2019, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate une baisse de la quasi-totalité des recettes de l'Etat de l'exercice 2020 par rapport à l'exercice précédent. L'analyse par nature des recettes permet de mettre en évidence les performances et les contre-performances des administrations publiques dans la mobilisation des recettes de l'Etat.

2.2 Les recettes fiscales et douanières de l'Etat de l'exercice 2020

Note sur les recettes fiscales et douanières

Les recettes fiscales et douanières nettes s'élèvent à la somme de cinq cent cinquante-huit milliards quarante-quatre millions trois cent quarante-neuf mille six cent vingt un (558 044 349 621) de francs CFA au titre de l'exercice 2020, contre une prévision de cinq cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (572 522 000 000) de francs CFA, soit une baisse de 2,53% par rapport aux prévisions. Ces recettes sont en baisse de quarante-six milliards neuf cent quarante un millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente un (46 941 359 131) francs CFA (-7,76%) par rapport à celles de l'exercice 2019.

Les dépenses fiscales réalisées par l'Etat au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à la somme de cent quarante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent neuf (145 995 684 709) francs CFA, contre six cent quatre-vingt-cinq milliards trois cent soixante-douze millions (685 372 000 000) de Francs CFA en 2019, soit une baisse de cinq cent trente-neuf milliards trois cent soixante-seize millions trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-onze (539 376 315 291) Francs CFA.

Ces dépenses sont composées essentiellement des exonérations et de la contribution à l'investissement réalisées par les services des douanes.

2.2.1 Les prévisions et recouvrements des recettes fiscales (impôts et taxes) hors pétrole

Note sur les recettes fiscales

Comme pour les exercices antérieurs, les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes fiscales mises en œuvre par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) n'ont ni tenu compte ni de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2020 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes fiscales et voir l'évolution de l'environnement international.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Les recettes fiscales (impôts et taxes) de l'exercice 2020 ont été prévues pour la somme de quatre cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (472 522 000 000) de francs CFA, contre six cent quatre-vingt-quatorze milliards trois cent trente-quatre millions (694 334 000 000) de francs CFA en 2019, soit une baisse de 221 812 000 000 de francs CFA, soit (-31,95%) par rapport à l'exercice précédent.

Au titre de l'exécution budgétaire 2020, les recettes fiscales nettes de l'Etat se sont établies à la somme de **455 379 069 269 francs CFA**, contre **501 699 030 539 francs CFA** en 2019, soit une baisse de **46 319 961 270 de francs CFA** (-9,23%) par rapport à l'exercice 2019. Elles représentent 8,02% du PIB en 2020.

La pression fiscale évaluée sur la base du PIB hors pétrole pour l'année 2020 a régressé, comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau n°5: PIB et réalisations fiscales entre 2016 et 2020 (en milliards FCFA)

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020
PIB global	4715	5046	6475	7 631,8	5 676,6
PIB hors pétrole	3071	2379	2401	2 509,2	4 094,3
Recettes fiscales	682	617,57	580,72	501,7	455,4
Pression fiscale globale (%)	14,46	12,24	8,97	6,57	8,02
Pression fiscale hors pétrole (%)	22,21	25,96	24,19	20	11,12

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

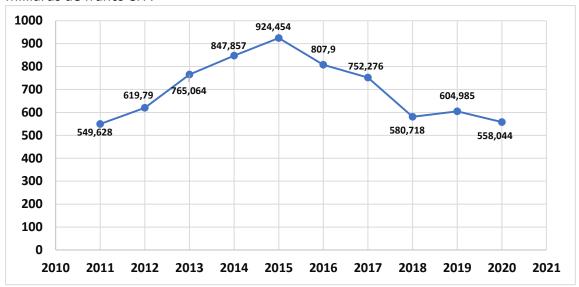
<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Les recettes fiscales représentent 33,69% des recettes globales de l'Etat et 8,02% du PIB en 2020. Ces recettes sont inférieures à celles de l'année précédente, dégageant une baisse de 46 319 961 270 francs CFA.

Quant à l'évolution de ces recettes fiscales, le graphique ci-après montre que les années 2016, 2017, 2018 et 2020 ont marqué une rupture dans la progression croissante de celles-ci depuis 2008. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate l'amélioration de celles-ci en 2019.

Note sur les recettes fiscales (suite)

Graphique 5 : Comparaison des recettes de l'Etat par composante de 2011 à 2020 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

- La Cour constate que malgré les mesures édictées par la loi de finances de l'exercice 2020 pour mobiliser les recettes fiscales, l'administration des impôts n'a pas pu atteindre les prévisions qui lui étaient assignées.
- Toutefois, comme pour les exercices précédents, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime que des actions visant la fiscalisation des revenus du foncier bâti et non bâti devraient être envisagées afin d'élargir l'assiette et de maximiser les recettes fiscales.

La contre-performance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts est illustrée par le tableau ci-après. Ce tableau présente les réalisations des recettes par nature d'impôts et taxes au titre de l'exercice 2020, et fournit une comparaison de ces dernières par rapport à l'exercice précédent.

<u>Tableau n°6</u>: Variations des réalisations des impôts de l'exercice 2020 par rapport à celles de l'exercice 2019 (en milliards de CFA)

Nature d'impôts et taxes	Réalisations (en milliards de FCFA)		Taux de
	2019	2020	variation (%)
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	115,302	103,000	89,33
Impôt sur les sociétés (IS)	61,782	56,561	91,55
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	161,219	153,601	95,27
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	25,510	25,107	98,42
Droits d'accises (DA)	11,371	11,884	104,51

Taxe unique sur les salaires (TUS)	18,72	16,466	87,96
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	14,532	15,446	106,29
Droits des télécommunications	6,939	*	*
Redevance audiovisuelle (RAV)	0,128	0,148	115,63
Taxe d'abonnement télévisuelle	1,708	2,966	173,65
Taxe sur le trafic des télécommunications électroniques	6,939	6,947	100,12
Taxe sur les jeux du hasard (TJH)	0,074	0,021	28,38
Taxe sur les transferts de fonds (TTF)	21,889	20,474	93,54
Taxe sur les boissons et le tabac	9,362	2,073	22,14
Taxe sur les billets d'avions	0,640	0,256	40,00
Redevances et droits de forêts	10,858	5,183	47,73
Retenu à la source 5% des sous- traitants BTP	0,726	0,080	0,02
Retenu à la source 10% des marches publiques	0,004	0,376	9400,00
Impôt global forfaitaire (IGF)	0,858	0,899	104,78
Acompte sur divers impôts (ASDI)	2,184	2,145	98,21
Droits d'enregistrement et timbres	8,406	6,822	81,16
Taxes immobilière	3,517	3,581	101,82
Taxe sur les contrats d'assurance	3,735	3,567	95,50
Pénalités et amendes	0,092	0,409	444,56
Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)	0,749	1,173	156,61
Conservation hypothèque et propriété foncière	0,826	0,768	92,98
Redevances et droits de mines	0,001	0,008	8,00
Redevance superficiaire	0,013	0,008	0,62
Redevances et droits immobiliers	0,055	0,018	32,73
Revenus du domaine des télécommunications	17,271	14,407	83,42
Vente de matériel reformé de l'Etat	0,203	0,224	110,34
Redressements fiscaux	1,261		
Attestation de non-redevance fiscale	*	0,04	*
Certificat de moralité fiscale	*	0,0004	*
Autres recettes et redevances diverses	1,375	0,567	41,24
TOTAL	501,699	455,379	90,77

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur les recettes fiscales (suite)

La comparaison des réalisations de 2019 et 2020 met en évidence la contreperformance de l'administration fiscale dans la mobilisation des impôts et taxes intérieurs, passant de **501,699** milliards de FCFA en 2019 à **455,379** milliards de FCFA en 2020, soit une baisse de 46,320 milliards de FCFA (-9,23%). Elles représentent 8,02% du PIB.

En 2020, la contreperformance des recettes fiscales est marquée par la chute du recouvrement de l'IRPP, de l'IS, de la TVA, TSS, de la TUS, de l'IRVM, de la TTF et de la taxe immobilière (Voir tableau n°7).

<u>Tableau n°7</u>: Recettes fiscales (impôts), exercice 2020

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

<u>I ableau :</u> Cour des Comptes et de Discipline Buagetaire				
Nature d'impôts et taxes	Prévisions	Réalisations 2020	Pourcentage (%)	
Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP)	137,318	103,00	75,01	
Impôt sur les sociétés (IS)	80,931	56,561	69,89	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	69,809	25,107	92,92	
Taxe spéciale sur les sociétés (TSS)	27,021	11,884	91,93	
Droits d'accises (DA)	12,927	153,601	220,03	
Taxe unique sur les salaires (TUS)	20,194	16,466	81,54	
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	16,220	15,446	95,23	
Taxe sur le trafic des télécom. électroniques	7,955	6,947	87,33	
Redevance audiovisuelle (RAV)	0,120	0,148	123,33	
Taxe sur les jeux du hasard (TJH)	0,078	0,021	26,92	
Taxe sur les transferts de fonds (TTF)	25,662	20,474	79,78	
Taxe sur les boissons et le tabac	9,812	2,073	21,13	
Taxe sur les billets d'avions	0,718	0,256	35,65	
Recettes du domaine forestier	6,056	5,183	85,58	
Retenu à la source 5% des sous-traitants BTP	0,704	0,080	11,36	
Retenu à la source 10% marchés publics	0,463	0,376	81,21	
Impôt global forfaitaire (IGF)	0,925	0,899	97,19	
Acompte sur divers Impôts (ASDI)	2,440	2,145	87,91	
Droits d'enregistrement et timbres	8,540	6,822	79,88	
Taxe immobilière	8,005	3,581	44,73	
Taxe sur les contrats d'assurance	5,383	3,567	66,26	
Pénalité part Etat	0,456	0,409	89,69	
Taxe sur les véhicules de tourisme des (TVTS)	0,907	1,173	129,33	
Conservation hypothèque et propriété foncière	0,947	0,768	81,10	
Redevances et droits de mines	-	0,008	-	

Redevance superficiaire	-	0,008	-
Redevances et droits immobiliers	0,063	0,018	28,57
Revenus du domaine des télécommunications	-	14,407	-
Vente de matériel reformé de l'Etat	-	0,224	-
Attestation de non-redevance fiscale	-	0,004	-
Certificat de moralité fiscale	-	0,0004	-
Redressements fiscaux	-	0,188	-
Taxe d'abonnement télévisuelle	-	2,966	-
Autres recettes fiscales		0,567	-
TOTAL DES RECETTES FISCALES	472,522	455,379	96,37

L'analyse des recettes fiscales par type d'impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de l'Impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), de la Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS), de la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) et de la Taxe sur le Transfert des Fonds (TTF) n'ont pas connu une forte mobilisation.

Au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), sur la base d'un montant prévu de 137,318 milliards de francs CFA, le montant mobilisé s'élève à 103,000 milliards de francs CFA contre 115,302 milliards de francs CFA en 2019, soit une baisse de 12,302 milliards de francs CFA.

Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés (IS), sur la base d'un montant prévu de **80,931** milliards de francs CFA, le montant mobilisé n'a été que de **56,561** milliards de francs CFA contre **61,782** milliards de francs CFA en 2019, soit une baisse **5,221** de milliards de FCFA.

En ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour une prévision de **69,809 milliards de francs CFA**, le montant réalisé est de **153,601 milliards de francs CFA** supérieur aux prévisions contre **161,219 milliards de francs CFA en** 2019, soit une baisse de **7,618 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2019.

Cet impôt qui frappe la consommation devrait mobiliser beaucoup de ressources à l'Etat. Par exemple certaines entreprises publiques la collectent et la consomment au détriment du Trésor public à l'instar de la Congolaise des Eaux (LCDE), de la Société Energie Electrique du Congo (E²C), de la Congolaise de Gestion de Loterie (COGELO) SA, du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), du Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS), de Congo Telecom, de la Société des Postes et d'Epargne du Congo (SOPECO).

<u>Rappel</u>: Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par ces entreprises.

Prévu pour un montant de **20,194 milliards de Francs CFA**, la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) n'a été mobilisée qu'à hauteur de **16,466 milliards de FCA**, soit une baisse de **3,728 milliards de FCFA**.

Certains impôts et taxes n'atteignent même pas un taux de réalisation de 40%. C'est le cas de la taxe sur les boissons et le tabac avec 21,13% de taux de réalisation ;

En ce qui concerne la Taxe sur le Transfert de Fonds (TTF), sur un montant prévu de **25,662** milliards de FCFA, le montant mobilisé n'a été que de **20,474** milliards de FCFA, soit une baisse de **5,188** milliards de FCFA.

La signature du protocole d'accord entre l'Agence de Régulation des Transferts de Fonds (ARTF), l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) et l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo (APEC-CONGO) relatif à l'hébergement et la gestion des équipements du HUB numérique du 22 septembre 2020 devraient permettre de mobiliser plus de ressources. Le développement de la FINTECH (Finances Technologiques ou Finances Numériques) par l'ARPCE devrait permettre de mobiliser encore plus de ressources au trésor public.

Les revenus du domaine forestier ont été recouvrés à hauteur de 5,183 milliards de francs CFA pour une prévision de 6,056 milliards de francs CFA, soit une baisse de 873 millions de francs CFA contre 10,858 milliards francs CFA en 2019, malgré les grandes quantités des coupes du bois (grumes à l'exportation) par les sociétés forestières dépassant parfois les quotas autorisés, sortant par le port de Douala (Cameroun) et par le port de Pointe-Noire.

La revue analytique du secteur forestier a révélé que certaines sociétés forestières, opérant au Congo ont signé onze (11) conventions de partenariat en cours entre l'Etat congolais et ces sociétés, pour un montant qui s'élevait à **34,500 milliards de francs CFA**. Ces conventions prennent fin en 2020 pour le premier lot, pour le deuxième lot en 2021, pour le troisième lot en 2022, pour le quatrième lot en 2023, pour le cinquième lot en 2024, pour le sixième lot en 2025, pour le septième lot en 2027 et en 2028 pour le dernier lot.

Le prélèvement des recettes à la source au profit de ces sociétés se fait en fonction des factures des travaux réalisés sur le terrain, lesquelles factures sont dressées sur la base des attachements visés contradictoirement entre le chef de la mission du Bureau de Contrôle des

Bâtiments et des Travaux Publics (BCBTP) et le chef de chantier de la société, vérifiés par le Directeur Général de l'entretien routier en sa qualité de maitre d'œuvre et approuvés pour règlement par le Coordonnateur des projets routes/conventions en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué.

Cette pratique s'apparente à des gages des recettes de l'Etat et n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il se pose ici un **problème de sincérité de la valeur** aux prix du marché (la valeur du marché est le référentiel).

Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre fin à ces conventions et se référer aux lois et règlements en la matière, car cette pratique est contraire aux principes de bonne gouvernance des finances publiques et entraine des actes d'indiscipline budgétaire.

De la Direction Générale de l'Economie Forestière

La Cour a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, que le niveau des contrôles internes de la Direction Générale de l'Economie Forestière comme étant << extrêmement faible >> et représentant << un risque sérieux >> en matière de mobilisation et de sécurisation des recettes forestières.

L'examen a relevé par exemple l'absence d'utilisation des systèmes informatiques, des impositions et des recouvrements ce qui entraine une dépendance excessive aux systèmes manuels.

Des revenus du domaine des télécommunications

Les revenus du domaine des télécommunications ont été recouvrés pour un montant de **14,407 milliards de francs CFA** contre **17,271 milliards de francs CFA** en 2019.

Malgré une assez bonne tenue du secteur des télécommunications, les innovations numériques créées dans ce secteur devraient permettre la création d'une économie numérique dans notre pays et développer la finance technologique (FINTECH).

Comme pour l'exercice 2019, ces contre-performances amenuisent grièvement l'effort de mobilisation des recettes de l'Etat dans ce secteur de l'économie numérique qui prend de plus en plus de l'importance.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances et au ministère en charge de l'économie numérique, de lui fournir des informations pertinentes sur cette contre-performance.

Rappel:

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les recettes fiscales et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé encore une fois de plus au ministère en charge des finances de :

- ❖ Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des principales mesures budgétaires de la loi de finances 2020.
- Produire les titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

La Cour constate aussi l'absence d'un rapport d'évaluation des exonérations fiscales par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes fiscales pour l'année 2020 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes fiscales), celles-ci doivent l'être sur une base brute conformément à l'article 33 de la Loi N°10-2017 du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

La production des recettes sur une base nette est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques). Cette situation anormale comporte un risque budgétaire. La présentation des recettes sur une base nette ne permet pas de maitriser la fiabilité du système de recouvrement des recettes fiscales.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des impôts à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portés à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;

- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de la DGID et de ses services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus sur le niveau des contrôles internes comme étant << extrêmement faible >> et représentant << un risque sérieux >> pour l'administration fiscale qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Etat.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale;
- Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Des restes à recouvrer

La revue analytique des informations financières produites par la DGID révèle qu'un montant d'environ **700 milliards de francs CFA** des Avis de Mise en Recouvrement (AMR), se trouve dans le listing des contribuables de l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), et dans le listing de l'Unité des Moyennes Entreprises (UME).

Ces montants n'apparaissent pas dans le compte général des recettes à recouvrer.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des Finances de lui produire des explications pertinentes sur la situation de ces restes à recouvrer.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs d'impôts dans les métiers fiscaux;
- La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des impôts et de douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2020 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2020 sur le niveau du déficit d'un montant de 96 406 139 905 de francs CFA, alors qu'en 2019 il s'était soldé par un excédent de 437 940 016 606 de francs CFA.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Impôts en matière de mobilisation des recettes fiscales à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national.

La Cour encourage une fois de plus le ministère en charge des Finances de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale de notre pays. Car l'objectif principal de la création

de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre de plus en plus des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration fiscale de capter toute l'information.

D'où l'impérieuse nécessité pour ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les inspecteurs des impôts (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes fiscales par les vérifications des comptabilités de ces sociétés.

Une attention particulière doit être mise dans la formation de la fiscalité internationale et de la comptabilité générale plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

Comme pour les années précédentes, ayant constaté l'absence de présentation des exonérations fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales, la Cour recommande une fois de plus au ministère en charge des finances de diligenter une étude pour l'évaluation de la dépense fiscale au niveau de la Direction Générale des Impôt et des Domaines.

La mobilisation des ressources fiscales doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement fiscal des agents des impôts n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes fiscales.

Le paiement régulier de ces primes aux agents des impôts revêt un caractère impératif en vue de juguler les contreperformances ci-dessus mentionnées.

Il est de même recommandé la construction d'un immeuble devant abriter la direction générale des impôts et des domaines et ses services. Le cadre existant paraît ne pas offrir des conditions optimales de travail, facteur amenuisant face aux résultats attendus de cette administration.

Rappel:

Eu égard à tout ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.2.2 Les prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2020

Note sur les recettes douanières

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes douanières mises en œuvre par DGDDI n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2020 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la DGDDI s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes douanières.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En gros, se doter d'un logiciel macro-économique.

Au titre de l'exercice 2020, les réalisations douanières se sont établies à **102,665 milliards de francs CFA** pour une prévision de **100 milliards de francs CFA**, soit un excédent de recettes de **2,665 milliards de francs CFA** contre **103,287 milliards de francs CFA** en 2019. Soit un taux de recouvrement de 102,66%. Elles représentent 7,60% des recettes globales de l'Etat et 1,80% du PIB en 2020, malgré les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances, exercice 2020.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes douanières nettes par rubrique au titre de l'exercice 2020.

Note sur les recettes douanières (suite)

Tableau n°8: Recettes douanières, exercice 2020 (en FCFA)

Code	Nature	Prévisions	Réalisations	Pourcentage (%)
73516	Tarif Extérieur commun (TEC)	63 966 693 085	67 353 969 833	105,30
73596	Redevance Informatique	24 778 303 866	20 566 975 014	83,00
73532	Redevance bois	8 394 000 000	6 556 715 244	78,10
73594	Droits d'assises	1 778 441 599	1 069 654 064	60,12
73534	Droits d'accessoires de Sortie (DAS)	768 976 803	264 552 853	34,38
7356	Contentieux Part-Etat	*	5 139 049 678	*
73531	Droit de Sortie	48 243 792	31 875 134	66,07
	Taxe additionnelle à l'Exportation			
	Vente aux enchères			
	Taxe spécifique sur les boissons			
	Taxe spécifique sur les tabacs			
	Redevance diamant			
73599	Autres Taxes et Droits divers non Répertoriés	265 340 855	1 682 488 532	634,72
	TOTAL	100 000 000 000	102 665 280 352	102,67

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire.

L'analyse des recettes douanières par nature des droits et taxes révèle que ces recettes issues principalement du droit de douanes à l'entrée (TEC), ont atteint 67 353 969 833 de francs CFA pour une prévision de 63 966 693 085 de francs CFA soit un dépassement de 3 387 276 748 de francs CFA.

Au niveau de la redevance Informatique (RI), de la redevance bois et des Droits d'Assises (DA) les recettes n'ont pas connu une forte mobilisation par rapport aux prévisions.

La redevance informatique, prévue pour la somme de 24 778 303 866 de francs CFA, n'a été mobilisée qu'à hauteur de 20 566 975 014 de francs CFA, soit une baisse de 4 211 328 852 de francs CFA par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne la Redevance Bois, sur un montant de prévue **8 394 000 000 francs CFA**, le montant mobilisé a été de **6 556 715 244 de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 78,11% et une baisse de **1 837 284 756 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Dans le domaine des Droits d'Assises (DA), sur un montant prévu de **1 778 441 599 francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **1 069 654 064 de francs CFA**, soit une baisse de **708 787 535 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Note sur les recettes douanières (suite)

Malgré l'excédent constaté dans la réalisation des recettes douanières par rapport aux prévisions, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note une légère diminution de ces recettes pour l'exercice 2020 (102 665 280 352 de francs CFA) par rapport à l'exercice précédent (103 286 678 213 de francs CFA), soit une baisse de 621 397 861 francs CFA.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'élaborer des programmes de mobilisation des recettes douanières.

Rappel:

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence des titres de recouvrement des recettes douanières, comme pour les exercices antérieurs. L'absence des titres d'impositions (bulletins de liquidation) ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques budgétaires est source d'anomalies et de discordances significatives (peuvent entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour d'apprécier les recettes douanières et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé au ministère en charge des finances de :

- Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux droits et taxes de douanes prescrites au titre de l'exercice 2020;
- Produire pour les exercices futurs les titres de recouvrement des recettes douanières (titres d'imposition). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires;

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances, du Budget et du portefeuille public de continuer à redynamiser l'administration douanière afin de la rendre performante et maximiser les recettes douanières en introduisant la gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes douanières pour l'année 2020 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des

Note sur les recettes douanières (suite)

informations financières (recettes douanières), celles-ci doivent être présentées sur une base brute.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années de 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Il incombe une fois de plus au ministère en charge des finances la mission de continuer à déployer les efforts nécessaires de réforme de cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale à la porte de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Dans cette même perspective, il est recommandé au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les personnels des douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), en vue de maximiser les recettes douanières. Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales.

Tableau n°9: Réalisations douanières par rubrique en francs CFA, exercice 2020

Rubriques	Emissions	Recouvrements	Taux de recouvrement (%)
Tarif extérieur commun (TEC)	67 506 924 906	67 353 969 833	99,77
Droits d'accises	1 071 028 037	1 069 654 064	99,81
Contentieux	5 129 107 706	5 139 049 678	100,19
Droits de sortie	31 875 134	31 875 134	100,00
Redevance bois	6 676 838 784	6 556 715 244	98,20
Droits accessoires de sortie	268 088 581	264 552 853	98,68
Redevance informatique	20 612 430 230	20 566 975 014	99,78
Taxe additionnelle à l'Exportation	1 201 790 400	1 201 790 400	100,80
Autres recettes douanières	57 308 164	<i>56 585 789</i>	98,74
Vente aux enchères	237 998 562	237 998 562	100,00
Taxe spécifique sur les boissons	185 747 908	185 762 087	100,01
Taxe spécifique sur les tabacs	151 400	151 400	100,00

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2020

TOTAL	102 979 490 906		99,69
Redevance diamant	200 294	200 294	100,00

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'activité douanière globale en 2020 a enregistré une baisse de **1,243 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent, soit 1,20%. Elle s'est traduite par une diminution du niveau des recettes, comme l'illustre les taux de variation des recettes de certaines rubriques en 2019 et 2020 dans le tableau ci-dessous :

<u>Tableau n°10</u>: Variations des réalisations douanières de l'exercice 2020 par rapport à celles de l'exercice 2019 en milliards de francs CFA.

Dubriques	Réalis	Réalisations			
Rubriques	2019	2020	variation (%)		
Tarif extérieur commun (TEC)	66 784 011 651	67 353 969 833	0,85		
Droits d'accises (DA)	2 082 378 367	1 069 654 064	-48,66		
Contentieux part Etat	2 152 557 961	5 139 049 678	138,80		
Droits de sortie	39 755 577	31 875 134	-19,82		
Vente aux enchères	101 657 368	237 998 562	134,12		
Redevance bois	5 204 337 415	6 556 715 244	25,99		
Droits accessoires de sortie	673 385 971	264 552 853	-60,71		
Redevance informatique	23 540 720 459	20 566 975 014	-12,63		
Taxe additionnelle à l'exportation	2 506 430 549	1 201 790 400	-52,08		
Taxe spécifique sur les boissons	139 585 441	185 762 087	33,08		
Taxe spécifique sur les tabacs	949 320	151 400	-79,19		
Redevance diamant	196 871	200 294	1,73		
Autres taxes et droits divers non répertoriés	60 882 323	56 585 789	-7,06		
TOTAL	103 286 678 213	102 665 280 352	-0,60		

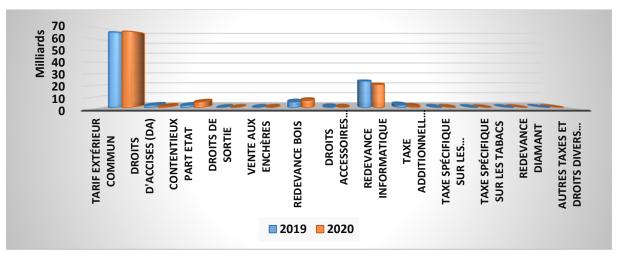
Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La baisse du niveau des recettes douanières globales par rapport à 2019 se situe dans le sillage de certaines composantes qui sont en régression tant pour les émissions que pour les recouvrements.

Le graphique ci-après illustre cette comparaison des réalisations des recettes douanières entre 2019 et 2020.

Graphique n°6 : Comparaison des réalisations des recettes douanières par composante en 2019 et 2020 en milliards de francs CFA



2.2.3 Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)

Tableau n°11: Exonérations fiscales (dépenses fiscales) de 2011 à 2020

			Exonération en milliards de FCFA								
Nature		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exonérations accordées au secteur pétrolier (Acte n°2/98UDEAC-1508- CD-61)		285,42	237,09	314,5	598,01	739,2	742,1	215,712	454,05	482,887	54,283
Exonérations réglementaires (Acte n°2/92 UDEAC-)		9,204	7,183	6,437	5,007	7,267	6,167	7,596	6,261	6,286	47,112
Exonérations exceptionnelles	Exo. Contribution de l'Etat à l'investissement	48,657	150,4	118,6	163,02	218,1	150,7	137,057	151,77	193,593	43,363
	Autres exonérations	32,86	43,456	36,51	45,534	36,44	12,11	7,049	3,341	2,606	1,238
Total ex	conérations	376,141	438,129	476,047	811,571	1001,007	911,077	367,414	615,414	685,372	145,996

<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate comme en 2019 une baisse considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2020 avec un montant de 145,996 milliards de francs CFA par rapport aux années antérieures.

La Cour note aussi favorablement la diminution considérable des autres exonérations exceptionnelles qui s'élèvent à 1,238 milliards de francs CFA contre 2,606 milliards de francs CFA en 2019. Elle encourage et félicite le ministère en charge des finances et la Direction Générale des Douanes pour les actions menées, ayant permis de réduire significativement les autres exonérations exceptionnelles.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2019 :

Rappel:

- L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières;
- La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 16 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région ;
- L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs;
- L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

A ce titre, le ministère en charge de l'Economie et celui en charge des finances, du Budget et du Portefeuille Public sont encouragés à poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires.

Pour ce faire, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

<u>Pratiques financières et comptables dans la gestion des droits et taxes à la Direction</u>

<u>Générale des Douanes, et des Droits Indirects(DGDDI)</u>

Rappel:

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de DGDDI et de ces services rattachés a relevé aussi un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, sur le niveau des contrôles internes comme étant << extrêmement faible >> et représentant << un risque sérieux >> pour l'administration douanière qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscalité aux portes de l'Etat.

Constats

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes;
 - C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telles que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes ;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public ;
- Insuffisance des inspecteurs des douanes dans les services de douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des douanes ;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de douanes et de recouvrement de recettes douanières;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des douanes ne sont pas assermentés ;

- Départ massif à la retraite des inspecteurs des douanes ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des douanes.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières;
- Processus inefficaces et incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs de Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des Douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales-douanières).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel:

Ceci amène la Cour à demander une fois de plus au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes douanières sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2020 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2020 sur le niveau du déficit d'un montant de **96 406 139 905 de francs CFA,** alors qu'en 2019 il s'était soldé par un excédent de **437 940 016 606 de francs CFA.**

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Le ministère en charge des finances se doit de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration qui est chargée de mettre en pratique la politique de la fiscalité aux portes de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration douanière de capter toute l'information.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande une fois de plus au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les Inspecteurs de douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de

la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes douanières.

Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et de la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales et en matière des systèmes d'information.

La mobilisation des ressources douanières doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement des agents des douanes n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes douanières.

La Cour recommande une fois de plus le paiement régulier de ces primes aux agents des Douanes.

Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

2.3. Les recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2020

Note sur les recettes pétrolières

Les recettes pétrolières recouvrées ont connu une baisse en 2020 avec 651,165 milliards de francs FCA contre 1 303,549 milliards francs CFA en 2019, 397 501 729 197 FCFA en 2017; 418 864 971 195 francs CFA en 2016 et 552 501 729 177 francs CFA en 2015 nonobstant les montants importants des exonérations accordées au secteur pétrolier.

Ainsi:

✓ En 2020 : 54,283 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 145,996 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;

Note sur les recettes pétrolières (suite)

- ✓ En 2019 : 482,887 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 685,372 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2018 : 454,046 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 615, 414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2017 : 215,712 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 367,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2016 : 742,141 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 911,070 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2015 : 739,209 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 1001,045 milliards de francs CFA d'exonérations totales.

En 2020, les recettes pétrolières représentent 48,18% des recettes globales de l'Etat et 11,47% du PIB global contre 17,08% en 2019. La répartition des recettes pétrolières et leur comparaison entre l'exercice 2019 et 2020 sont présentées dans le tableau et graphique ciaprès :

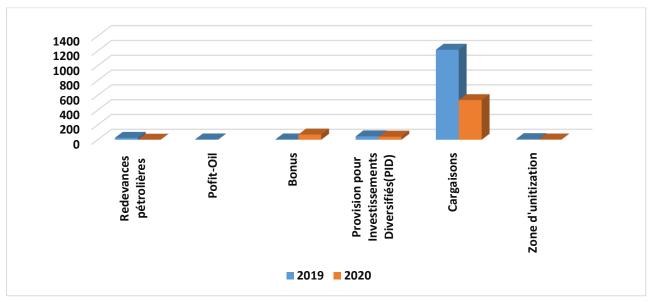
<u>Tableau n°12</u>: Recettes pétrolières de l'exercice 2019 par rapport à celles de l'exercice 2020 (en milliards de francs CFA).

Rubriques	Réali	sations	Taux de variation (%)
	2019	2020	
Redevances pétrolières	25,233	0,752	-97,02
Profit-Oil	4,446	*	*
Bonus	4,276	70,248	1542,84
Provision pour investissements diversifiés (PID)	45,663	41,790	-8,48
Cargaisons	1 215,523	534,856	-56,00
Zone d'unitization	8,408	3,518	-58,16
TOTAL	1 303,549	651,165	-50,05

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Note sur les recettes pétrolières (suite)

Graphique n°7 : Comparaison des réalisations pétrolières exercices 2019 - 2020 en milliards de FCFA.



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessus, les recettes pétrolières provenant de la vente des cargaisons représentent 82,14% du total des recettes pétrolières suivi du bonus pétrolier qui représente 10,79% du total et de la provision pour investissements diversifiés (PID) qui occupe 6,42% du total des recettes pétrolières.

La Cour note une contreperformance des recettes pétrolières occasionnée par le recul concomitant des prix et de la production pétrolière.

La Société Nationale des Pétrole du Congo (SNPC) qui est notre société pétrolière nationale à deux rôles à savoir :

- 1- Représenter l'Etat en tant que puissance publique :
 - Contrôle et supervision des opérations pétrolières ;
 - Enlèvement de la part de la production revenant à l'Etat.
- 2- Détenir un intérêt direct dans les opérations en tant que partenaire :
 - Soit depuis la signature du contrat patrimonial;
 - Soit à partir d'une découverte commerciale.

Note sur les recettes pétrolières (suite)

Constatant le recul de la production pétrolière au Congo, la SNPC en sa qualité de représentant de l'Etat en tant que puissance publique devrait avoir comme indicateur principal, la production pétrolière et se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement et à la SNPC de :

- 1. Se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- 2. Promouvoir les activités d'exploration et de développement des découvertes pour valoriser nos ressources naturelles ;
- 3. Maximiser nos revenus tout en permettant aux investisseurs de tirer d'une rentabilité à la mesure du risque encouru ;
- 4. Assurer la supervision et le contrôle des opérations en évitant les lenteurs administratives ;
- 5. Acquérir de l'expertise par transfert de technologie et de savoir-faire pour valoriser son potentiel humain et développer son tissu industriel ;
- 6. Avoir accès à des réserves et des productions et assurer le renouvellement de ses réserves ;
- 7. Faire du profit, récupérer rapidement nos investissements et rémunérer une mise de fonds risquée ;
- 8. Rentabiliser nos outils industriels et valoriser nos programmes de recherche et proposer des techniques de pointe.

Ces constats et recommandations ont pour objectif d'augmenter la production pétrolière au Congo et garantir à l'Etat les ressources financières.

2.4. Les recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2020

Note sur les recettes de services, minières et du portefeuille

Prévues pour un montant de **33 878 000 000 de francs CFA**, les recettes de services, minières et du portefeuille ont été mobilisées que pour la somme de **12 027 439 628 de francs CFA**.

Note sur les recettes de services, minières et du portefeuille (suite)

Ces recettes sont composées des recettes de services, des recettes du portefeuille, des recettes minières et des recettes forestières. Elles représentent 0,21% du PIB et 0,89% des recettes globales et se présentent ainsi qu'il suit :

Recettes de services (droits et frais administratifs)

Prévisions: 24 200 000 000 de francs CFA Réalisations: 5 312 471 712 de francs CFA

Soit 0,09% du PIB et 0,39% des recettes globales du budget ;

Recettes de portefeuille

Prévisions : 7 000 000 000 de francs CFA Réalisations : 1 514 967 916 de francs CFA

Soit 0,03% du PIB et 0,11% des recettes globales du budget;

Recettes minières

Prévisions : 200 000 000 de francs CFA Réalisations : 500 000 000 de francs CFA

Soit 0,009% du PIB et 0,037% des recettes globales du budget ;

Recettes forestières

Prévisions : 2 478 000 000 de francs CFA Réalisations : 4 700 000 000 de francs CFA

Soit 0,08% du PIB et 0,35% des recettes globales du budget.

Les prévisions des recettes de services, minières et du portefeuille pour l'exercice 2020 étaient fondées sur la mise en œuvre de certaines dispositions et mesures d'accompagnement prescrites dans la Loi des finances exercice 2020 dans le but de maximiser les recettes services, minières et du portefeuille.

Rappel:

Par conséquent, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge des finances de lui produire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux recettes de services, aux recettes minières et du portefeuille contenues dans la loi des finances pour l'année 2020.

2.5 Les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat au titre de l'exercice 2020

Note sur les ressources d'investissement et les ressources permanentes de l'Etat

Les ressources d'investissement mobilisées au titre de l'exercice 2020 sont composées essentiellement des ressources propres et des recettes externes (emprunts et dons). Ces ressources ont été mobilisées à hauteur de 230,412 milliards de francs CFA, contre 243,842 milliards de francs CFA en 2019, soit une baisse de 5,33% par rapport à l'exercice précédent.

Le montant des emprunts d'Etat au titre de l'exercice 2020 s'élève à **85,860 milliards de francs CFA**, contre **90,050 milliards de francs CFA** en 2019. Ce montant est en baisse de **4,190 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précédent.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate la baisse du niveau des emprunts et des dons qui s'établissent respectivement à **85,860 milliards de francs CFA** et à **25,239 milliards de francs CFA** en 2020.

Dans un souci d'équité intergénérationnelle, elle encourage encore une fois de plus le Gouvernement à recourir de moins en moins à l'endettement pour financer les investissements publics. Car ces investissements devraient être financés principalement par les ressources propres de l'Etat.

2.6 Les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2020

Note sur les ressources stables de l'Etat

Les recettes fiscalo-douanières (hors pétrole) et les recettes de services peuvent être considérées comme des ressources permanentes du budget de l'Etat, car leur montant représente une part importante des recettes globales et elles sont moins exposées à la volatilité des prix du baril de pétrole.

Au titre de l'exercice 2020, les ressources stables (fiscalo-douanières hors pétrole et recettes de services) s'élèvent à la somme de **570,072 milliards francs CFA** contre **629,042 milliards de FCFA** en 2019. Ce montant a diminué de 9,37 % par rapport à l'exercice précédent. En outre, la part des ressources permanentes par rapport aux recettes globales est passée de 30,80% en 2019 à 42,18% en 2020.

Rapportées à la richesse nationale, les ressources stables de l'Etat au titre de l'exercice 2020 représentent 10,04% du PIB global (contre 8,24 en 2019). La part de ces ressources dans le PIB est en hausse de 1,80 point par rapport à l'exercice précédent.

Note sur les ressources stables de l'Etat (suite)

Le ministère en charge des finances est invité à redoubler d'efforts en matière de mobilisation des recettes fiscales, douanières, de services, minières et du portefeuille afin d'accroitre les ressources stables et de réduire la dépendance pétrolière du budget de l'Etat.

Pour accroître les recettes publiques, il est essentiel d'élargir l'assiette fiscale, de renforcer l'équité de la fiscalité des revenus, de la consommation et d'autres activités, ainsi que d'améliorer l'efficacité du recouvrement. Il est également souhaitable d'établir des mécanismes de lutte contre l'évasion, l'évitement et la fraude.

En l'absence des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme comme pour les exercices antérieurs, la Cour ne peut pas analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

Il serait souhaitable que le Gouvernement produise pour les exercices à venir des prévisions budgétaires des recettes à moyen et long terme, afin de permettre à la Cour d'analyser leur incidence sur la stabilité et la viabilité des finances publiques.

2.7 Des opérations de trésorerie

2.7.1 De l'appel public à l'épargne

Note sur les opérations de trésorerie

En 2020, la Direction Générale du Trésor a procédé aux émissions des obligations et des bons du Trésor présentées respectivement dans les tableaux ci-après :

Tableau n°13: Emissions des bons du Trésor assimilables (BTA)

	Emissions Bons du Trésor						
Date Emission	Montant Annoncé	Montant Souscrit	Montant Levé	Maturité	PMP	Taux de Couverture	
15/01/2020	12 000 000 000	9 030 000 000	3 030 000 000	52 semaines	6,57%	75,25%	
19/02/2020	10 000 000 000	40 802 000 000	10 000 000 000	26 semaines	6,00%	408,02%	
11/03/2020	10 000 000 000	19 604 000 000	10 000 000 000	26 semaines	5,91%	196,60%	
25/03/2020	12 000 000 000	15 000 000 000	12 000 000 000	52 semaines	5 ,98%	125,00%	
01/04/2020	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	52 semaines	6,00%	100,00%	
15/04/2020	10 000 000 000	2 060 000 000	2 000 000 000	52 semaines	5,98%	20,60%	
20/05/2020	10 000 000 000	16 200 000 000	10 000 000 000	26 semaines	6,00%	162,00%	
10/06/2020	12 000 000 000	23 699 000 000	12 000 000 000	26 semaines	5,99%	197,49%	
05/08/2020	13 000 000 000	14 323 000 000	13 000 000 000	26 semaines	5,99%	110,18%	
12/08/2020	15 000 000 000	17 000 000 000	15 000 000 000	26 semaines	5,97%	113,33%	
23/09/2020	12 000 000 000	31 952 000 000	12 000 000 000	13 semaines	5,28%	266,27%	
30/09/2020	18 000 000 000	21 293 000 000	18 000 000 000	26 semaines	5,15%	118,29%	
21/10/2020	20 000 000 000	9 578 000 000	9 578 000 000	26 semaines	5,56%	47,89%	
11/11/2020	12 000 000 000	6 150 000 000	6 150 000 000	26 semaines	6,12%	51,25%	
25/11/2020	12 000 000 000	7 957 000 000	7 957 000 000	26 semaines	5,94%	66,30%	
16/12/2020	12 000 000 000	12 013 000 000	12 000 000 000	13 semaines	5,78%	100,11%	
TOTAL	193 000 000 000	249 661 000 000	161 715 000 000	N/A	5,89%	134,91%	

Tableau n°14: Emissions des obligations du Trésor assimilables (OTA) au 31 décembre 2020

Date Emission	Montant Annoncé	Montant Souscrit	Montant Levé	Maturité	PMP	Taux de Couverture
29/01/2020	30 000 000 000	33 000 000 000	30 000 000 000	2 ans	6,0%	110,00%
05/02/2020	10 000 000 000	11 000 000 000	10 000 000 000	2 ans	6,0%	110,00%
04/03/2020	35 000 000 000	42 070 000 000	35 000 000 000	2 ans	6,0%	120,20%
08/04/2020	15 000 000 000	17 305 000 000	15 000 000 000	2 ans	6,0%	115,37%
29/04/2020	35 000 000 000	17 101 000 000	17 101 000 000	2 ans	6,0%	48,86%
06/05/2020	15 000 000 000	10 000 000 000	10 000 000 000	2 ans	6,0%	66,66%
24/06/2020	30 000 000 000	32 721 500 000	30 000 000 000	2 ans	6,0%	109,07%
15/07/2020	15 000 000 000	24 706 670 000	15 000 000 000	2 ans	6,2%	164,71%
15/07/2020	10 000 000 000	7 115 000 000	7 115 000 000	2 ans	6,0%	71,15%
22/07/2020	10 000 000 000	9 691 390 000	9 691 390 000	3 ans	6,2%	96,91%
30/09/2020	20 000 000 000	10 010 000 000	10 010 000 000	3 ans	6,0%	50,05%
07/10/2020	25 000 000 000	10 100 000 000	10 100 000 000	3 ans	6,0%	40,40%
21/10/2020	25 000 000 000	24 030 000 000	24 030 000 000	2 ans	6,0%	96,12%
28/10/2020	15 000 000 000	15 020 000 000	15 000 000 000	2 ans	6,0%	100,13%
04/11/2020	32 000 000 000	30 714 440 000	30 714 440 000	2 ans	6,0%	95,98%
04/11/2020	32 000 000 000	30 714 420 000	30 714 420 000	3 ans	6,3%	95,98%
04/11/2020	32 000 000 000	30 714 360 000	30 714 360 000	5 ans	6,5%	95,98%
11/11/2020	15 000 000 000	15 187 690 000	15 000 000 000	2 ans	6,0%	101,25%
02/12/2020	30 000 000 000	11 273 180 000	11 273 180 000	3 ans	6,0%	37,58%
09/12/2020	20 000 000 000	18 739 000 000	18 739 000 000	2 ans	6,0%	93,69%
23/12/2020	35 000 000 000	15 280 000 000	15 280 000 000	3 ans	6,0%	43,65%
TOTAL	486 000 000 000	416 493 650 000	390 482 790 000	N/A	6,1%	89%

Tableau n°15: Remboursements des BTA et OTA au 31 décembre 2020

Code opération	Date Echéance	Montant	Statut
CG12000000251 BTA 26 30-JANV-2020	03/01/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG12000000269 BTA 26 24-JANV-2020	24/01/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG12000000277 BTA 26 30-JANV-2020	07/02/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG11000000161 BTA 13 20-MARS-2020	20/03/2020	18 000 000 000	Remboursé
CG12000000285 BTA 26 03-AVRIL-2020	03/04/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG1300000011 BTA 52 05-JUIN-2020	05/06/2020	15 000 000 000	Remboursé
CG2A00000015 OTA 2 ANS 6,5% 21-JUIN-2021	22/01/2020	1 462 500 000	Remboursé
CG1300000029 BTA 52 05-JUILLET-2020	10/07/2020	14 112 000 000	Remboursé
CG12000000301 BTA 26 21-AOUT-2020	21/08/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG1300000037 BTA 52 28-AOUT-2020	28/08/2020	15 000 000 000	Remboursé
CG2A000000023 OTA 2 ANS 6,5% 06-SEPT-2021	07/09/2020	1 560 000 000	Remboursé
CG12000000319 BTA 26 11-SEPT-2020	11/09/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG2A00000031 OTA 2 ANS 13-SEPT-2021	14/09/2020	975 000 000	Remboursé
CG1300000045 BTA 52 30-OCTO-2020	30/10/2020	20 000 000 000	Remboursé
CG1300000052 BTA 52 06-NOVE-2020	06/11/2020	20 000 000 000	Remboursé
CG2J00000016 OTA 2 ANS 15-NOVE-2023	15/11/2020	1 950 000 000	Remboursé
CG12000000327 BTA 26 20-NOVE-2020	20/11/2020	10 000 000 000	Remboursé
CG2A00000049 OTA 2 ANS 22-NOVE-2021	23/11/2020	2 000 000 000	Remboursé
CG12000000335 BTA 26 11-DECE-2020	11/12/2020	12 000 000 000	Remboursé
CG2A00000056 OTA 2 ANS 13-DECE-2021	14/12/2020	1 875 000 000	Remboursé
CG11000000179 BTA 13 25-DECE-2020	25/12/2020	12 000 000 000	Remboursé
TOTAL	205 934 500 000	N/A	

Tableau n°16: Récapitulatif des intérêts des OTA et des BTA en 2020 (en francs CFA)

Intérêts OTA	9 822 500 000	XAF
BTA	196 112 000 000	XAF
TOTAL	205 934 500 000	XAF

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

<u>Tableau n°17</u>: Situation des émissions et des remboursements des OTA et des BTA au 31 décembre 2020 (en francs CFA)

Balance d'entrée (31/12/2019)	326 439 000 000	XAF
Emissions (BTA et OTA)	552 197 790 000	XAF
Remboursements BTA	196 112 000 000	XAF
Remboursements OTA (Intérêts)	9 822 500 000	XAF
Balance de sortie (31/12/2020)	682 524 790 000	XAF

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La lecture de ces tableaux ci-dessus nous montre à suffisance, le complément des financements par le recours des opérations d'émission et de gestion des titres publics à souscription libre par adjudication, menée par le trésor public pour l'exercice 2020.

Fort du succès de ces émissions la Cour félicite et encourage encore une fois de plus le trésor public de continuer à développer le marché des titres publics, car le marché des titres publics est un bon instrument de gestion de la trésorerie publique.

Ces émissions obligataires et bons du Trésor constituent une source alternative du financement.

Pour des raisons de transparence et de responsabilité de la production de l'information relative aux opérations financières et comptables des émissions des titres publics et de crédibiliser ces opérations, il est demandé au ministère en charge des finances et à la Direction Générale du Trésor de tenir une comptabilité des titres publics émis par le Congo sur le marché financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES RECETTES

Constatant les contreperformances généralisées de toutes les entités génératrices des recettes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement d'élaborer des programmes pertinents de mobilisation des recettes publiques dans toutes les branches des finances de l'économie nationale.

Chapitre 3 : Des dépenses du budget général de l'Etat

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat

Les dépenses totales du budget général de l'Etat au titre de l'exercice 2020 ont été engagées à hauteur de **1 447 881 851 043 francs CFA**, soit un taux de réalisation de 88,36% par rapport aux prévisions. Ces dépenses sont en baisse de 9,75% par rapport à l'exercice 2019, en ligne avec la baisse des dépenses courantes. Elles représentent 25,51% du PIB global.

3. 1 Présentation et répartition des dépenses de l'Etat de l'exercice 2020

Le tableau ci-après présente les résultats consolidés de l'exécution du budget général de l'Etat à la fin de l'exercice 2020, et leur répartition par nature de dépenses.

Ce tableau présente également l'évolution des dépenses de l'Etat entre les exercices budgétaires 2019 et 2020. Les écarts entre les deux exercices permettent d'apprécier la politique budgétaire menée et la capacité de l'Etat à maîtriser la qualité de la dépense publique.

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2020

Tableau n°18: Sommaire des résultats consolidés en dépenses aux fins d'analyse (année financière terminée le 31 décembre 2020

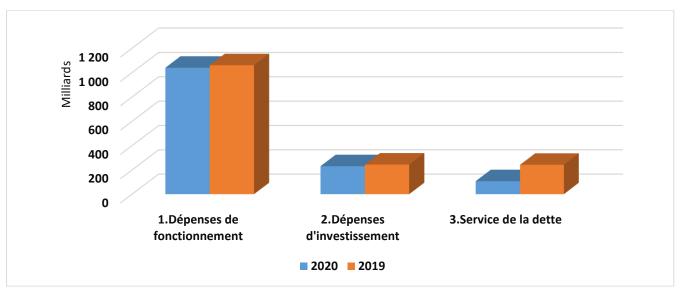
Nature des dépenses	Budget	Résultats réels aux fins d'analyse au 31.12.2020	Ecart par rapport au budget	Variation par rapport au budget	Résultats réels au 31.12.2019	Variation par rapport à l'année 2019
Dépenses (service de la dette exclu)						
1. Dépenses de fonctionnement						
Dépenses du personnel	383 500 000 000	351 550 507 124	-31 949 492 876	-8,54	349 329 293 218	0,64
Dépenses de biens et services	179 860 000 000	156 762 247 752	-23 097 752 248	-12,84	147 585 782 148	6,22
Charges communes	60 000 000 000	57 862 255 299	-2 137 744 701	-3,56	26 655 162 947	117,08
Transferts et interventions (hors contribution)	494 620 000 000	473 400 371 153	-21 219 628 847	-4,29	536 558 546 768	-11,77
Sous-total1	1 117 980 000 000	1 039 575 381 328	-78 404 618 672	-7,01	1 060 128 785 081	-1,94
2. Dépenses d'investissement						
Sur ressources propres	230 000 000 000	119 313 100 650	-110 686 899 350	-48,12	97 163 313 302	22,80
Sur ressources externes	100 000 000 000	111 099 136 261	11 099 136 261	11,10	146 679 378 945	-24,26
Emprunts	72 000 000 000	85 859 874 499	13 859 874 499	19,25	90 050 872 888	-4,65
Dons	28 000 000 000	25 239 261 762	-2 760 738 238	-9,86	56 628 506 057	-55,43
Sous -total2	330 000 000 000	230 412 236 911	-99 587 763 089	-30,18	243 842 692 247	-5,51
Total des dépenses hors service de la dette	1 447 980 000 000	1 269 987 618 239	-177 992 381 761	-12,29	1 303 971 477 328	-2,61
3. Service de la dette	76 000 000 000	107 071 330 201	31 071 330 201	40,88	241 798 398 949	-55,72
Total des dépenses service de la dette y						
compris	1 523 980 000 000	1 377 058 948 440	-146 921 051 560	-9,64	1 545 769 876 277	-10,91
Dépenses des Budgets annexes	6 188 000 000	1 565 789 565	-4 622 210 435	-74,70	2 150 000 000	-27,17
Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor	108 417 000 000	69 257 113 038	-39 159 886 962	-36,12	56 360 000 000	22,88
TOTAL GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT	1 638 585 000 000	1 447 881 851 043	-190 703 148 957	-11,64	1 604 279 876 277	-9,75

<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (suite)

Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des réalisations des dépenses du budget général de l'Etat avec l'exercice précédent.

Graphique n°8 : Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2020 – 2019



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement sont en recul par rapport à l'exercice 2019 de 20,553 milliards de francs CFA. Les dépenses d'investissement le sont de 13,430 milliards de francs CFA et le service de la dette est en baisse par rapport à l'exercice précédent de 134,727 milliards de francs CFA.

Estimées à **1 117,980 milliards de francs CFA**, les dépenses courantes (fonctionnement) se sont établies en 2020 à **1 039,575 milliards de francs CFA**, contre **1 060,128 milliards de francs CFA** en 2019, soit une baisse de 1,94% qui résulte de la diminution liée aux dépenses des transferts et interventions (hors contribution).

Les dépenses en capital (investissement), estimées à **330 milliards de francs CFA** se sont établies en 2020 à **230,412 milliards de francs CFA** contre **243,242 milliards de francs CFA** en 2019, soit un taux de réalisation de 69,82%. En 2020, ces dépenses ont été financées sur fonds propres à hauteur de **119,313 milliards de francs CFA** (51,78% du financement) et sur ressources extérieures à hauteur de **111,099 milliards de francs CFA** (48,22% du financement).

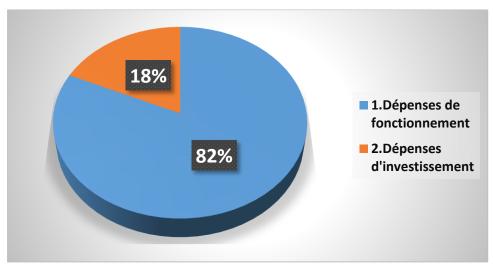
En définitif, l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2020 s'est soldé par un déficit de **96,406 milliards de francs CFA**. Après deux (02) années successives de résultats

Note sur les dépenses du budget général de l'Etat (suite)

excédentaires (2018 et 2019) qui s'élevaient respectivement à **397,052 milliards de francs CFA** et **437,940 milliards de francs CFA**, ce déficit intervient après ceux des exercices 2014 ; 2015 ; 2016 ; et 2017 qui s'établissaient respectivement à **60,046 milliards de francs CFA**, **111,653 milliards de Francs CFA**, **206,321 milliards de francs CFA** et **221,644 milliards de francs CFA**.

La répartition des dépenses du budget de l'Etat (hors service de la dette) est donnée par le graphique ci-après :

<u>Graphique n°9</u>: Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2020 (en %)



<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public <u>Graphique :</u> Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime une fois de plus que dans un contexte de restriction budgétaire entrainée par des faibles niveaux de recouvrements des recettes fiscales, de services, minières et du portefeuille, une attention particulière doit être accordée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (biens et service et charges communes).

Pour éviter des coupes budgétaires à l'avenir, il est conseillé une fois de plus au ministère en charge des finances de définir une règle de progression des dépenses de fonctionnement basée principalement sur l'évolution des ressources stables de l'Etat, l'évolution du taux d'inflation et de la richesse nationale, et de manière subsidiaire sur les recettes pétrolières.

3.2 Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

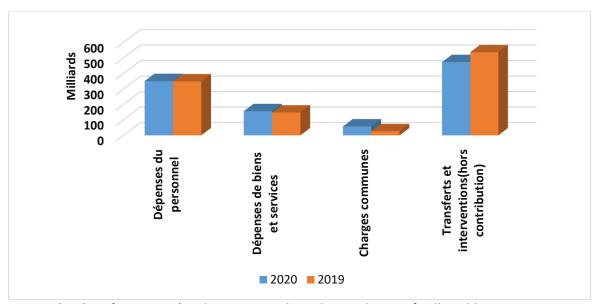
Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 ont représenté 71,80% (contre 66,08% en 2019) des dépenses totales du budget général de l'Etat pour s'établir à la somme de **1 039,575 milliards francs CFA**, contre **1 060,128 milliards de francs CFA** en 2019. Elles ont baissé de 1,94% par rapport à l'exercice précédent et représentent 18,31% du PIB global.

Elles sont reparties entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services consommés, les charges communes et les dépenses de transferts et d'interventions.

Une comparaison avec l'exercice précédent montre que seule la composante dépenses de transferts et interventions est en baisse par rapport à l'exercice 2019.

Graphique n°10: Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2019



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.1 Des dépenses de personnel

Note sur les dépenses de personnel

Évaluées à trois cent quatre-vingt-trois milliards cinq cent millions (383 500 000 000) de francs CFA, les dépenses de personnel ont été mandatées à hauteur de trois cent cinquante un milliards cinq cent cinquante millions cinq cent sept mille cent vingt-quatre (351 550 507 124) francs CFA, soit 6,19% du PIB contre trois cent quarante-neuf milliards trois cent vingt-

Note sur les dépenses de personnel (suite)

neuf millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-huit (349 329 293 218) francs FCFA en 2019.

Cette rubrique dégage un **crédit disponible** d'un montant de trente un milliards neuf cent quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-seize (31 949 492 876) francs CFA.

Les vérifications de certaines administrations effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence généralisée des personnelles ayant la maitrise du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) alors que nous évoluons actuellement dans un monde de la digitalisation des finances publiques.

Ce crédit disponible au 31 décembre 2020 pouvait couvrir les dépenses de formation des personnels des administrations publiques dans le domaine de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), qui est actuellement un domaine stratégique et capital pour le monde entier.

Vu l'importance stratégique et capitale du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que des programmes de formation dans les domaines de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) soient élaborés et mis en œuvre dans les délais raisonnables.

Rappel:

La réforme de l'Etat nécessite des ressources humaines de qualité, bien formées dans tous les domaines de la société et qui soient capables de construire un futur maitrisé à partir d'une vision claire.

Pour maitriser la complexité des temps moderne qui exige des compétences dans les domaines de pointe, le Gouvernement devrait utiliser ces crédits pour la formation de l'expertise nationale dans les domaines stratégiques. Car un Etat qui manque d'expertise pour faire face aux autres experts du monde subit la domination des autres Etats et perd sa souveraineté.

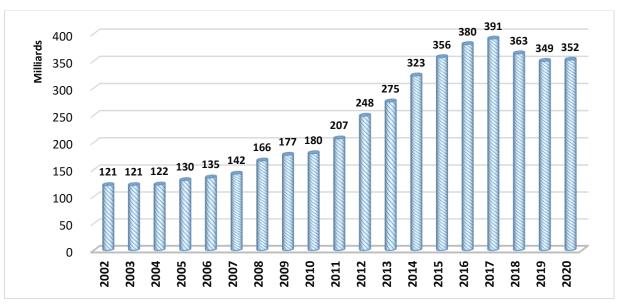
D'où la nécessité pour le Gouvernement d'élaborer un plan stratégique de renforcement des capacités des agents de l'Etat et évaluer les besoins en formation dans les domaines de pointe, afin de doter le pays d'une expertise avérée capable de concurrencer les autres experts du monde.

Note sur les dépenses de personnel (suite)

La Cour Constate que l'Etat a consenti pour le personnel de 2002 à 2020, un montant de quatre mille cinq cent trente-cinq milliards huit cent soixante-onze millions quatre cent deux mille neuf cent trente-trois (4 535 871 402 933) francs CFA.

L'évolution des dépenses liées au personnel de 2002 à 2020 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°11 : Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2020 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.2 Des biens et services consommés

Note sur les dépenses des biens et services consommés

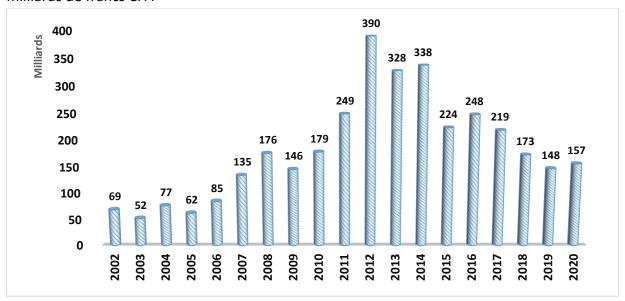
Prévues pour un montant de **179,860 milliards de francs CFA**, les dépenses de biens et services de l'exercice 2020 ont été effectuées à hauteur de **156,762 milliards de francs CFA** (contre **147,585 milliards francs CFA** en 2019). En 2020, elles ont représenté 2,76% du PIB et 10,85% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

Note sur les dépenses des biens et services consommés (suite)

La Cour note que le Gouvernement a mis à la disposition des administrations publiques pour leur fonctionnement **3 454,937 milliards de francs CFA** en biens et services consommés de 2002 à 2020.

L'évolution des dépenses en biens et services de 2002 à 2020 est illustrée par le graphique ciaprès :

Graphique 12 : Comparaisons des dépenses des biens et services de 2002 à 2020 en milliards de francs CFA



<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour constate une légère hausse de ces dépenses de **9,176 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice précèdent.

La Cour encourage le Gouvernement dans la réduction de cette catégorie de dépenses.

3.2.3 Des charges communes

Note sur les dépenses des charges communes

Prévues pour un montant de **60 milliards francs CFA**, les dépenses des charges communes ont été ordonnancées à hauteur de **57,862 milliards francs CFA** (contre 26,655 milliards francs

Note sur les dépenses des charges communes (suite)

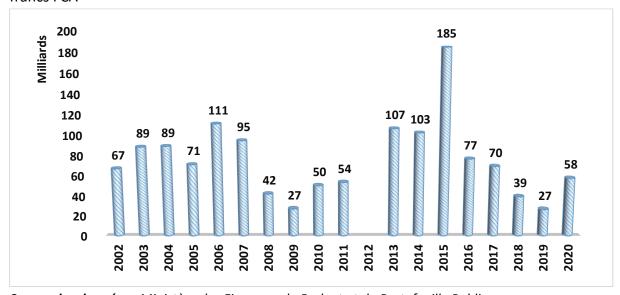
CFA en 2019). En 2020, elles ont représenté 1,02% du PIB et 4,00% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour constate une **augmentation de ces dépenses** de **31,207 milliards de francs CFA** par rapport à l'exercice 2019 et **encourage le Gouvernement dans sa politique de réduction de ces dépenses.**

Aussi note-t-elle que le Gouvernement pour faire face à cette catégorie de dépenses a déboursé 1 392,381 milliards de FCA de 2002 à 2020.

L'évolution des charges communes de 2002 à 2020 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique n°13 : Evolution des charges communes entre 2002 à 2020 en milliards de francs FCA



<u>Source des données :</u> Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.2.4 Des transferts et interventions (hors contribution)

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution)

Prévues pour un montant de **494,620 milliards francs CFA**, les dépenses des transferts et interventions (hors contribution) ont été ordonnancées à hauteur de **473,400 milliards francs**

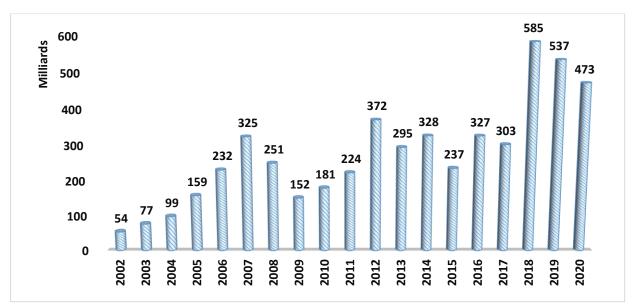
Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) -suite

CFA (contre 536,558 milliards francs CFA en 2019). En 2020, elles ont représenté 8,34% du PIB et 32,70% des dépenses globales du Budget de l'Etat.

La Cour constate qu'en matière des transferts et interventions (hors contribution), le Gouvernement a consacré de 2002 à 2020, un montant de **5 211,439 milliards de francs FCA**.

L'évolution des transferts et interventions (hors contribution) de 2002 à 2020 est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique 14 : Evolution des dépenses de transferts et interventions (hors contribution) entre 2002 à 2020 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Un montant de **82 917 540 305 francs CFA** contre **252 929 626 166** en 2019 a été constaté en ordonnancement au ministère en charge des hydrocarbures pour une prévision de **50 853 026 720 francs CFA**, soit un **dépassement** de **32 064 513 585 francs CFA**, soit 38,67% contre **170 899 599 446 francs CFA** en 2019.

La Cour demande au ministère en charge des finances de lui fournir les explications pertinentes sur le dépassement récurrent de ces crédits.

Note sur les dépenses de transferts et interventions (hors contribution) -suite

Ces dépenses ayant un caractère limitatif devraient être exécutées dans la limite des autorisations parlementaires.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire appelle une fois de plus le Gouvernement au respect des autorisations parlementaires.

Le niveau des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat exercice 2020 a régressé comme en 2019. La Cour exhorte le ministère en charge des finances à la maitrise de la qualité des dépenses de fonctionnement qui ont baissé de 11,77% contre 8,69% en 2019.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- Rappelle une fois de plus au ministre en charge des finances que lorsque les crédits limitatifs s'avèrent insuffisants et qu'il y a urgence à effectuer une dépense, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris sur avis de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire;
- Encourage le ministre en charge des finances à la prudence et à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement;
- Invite le ministre en charge des finances à lui donner des explications pertinentes sur les dépassements récurrents constatés au niveau des transferts et interventions du ministère des hydrocarbures, rubrique charges communes au titre de l'exercice 2020, et recommande encore au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.

La Cour constate que le Gouvernement a mis un montant de **599 474 060 418 francs CFA** à la disposition des **secteurs sociaux** ci-après :

Education Nationale:

Fonctionnement: 235 677 071 200 francs CFA Investissement: 25 905 793 135 francs CFA Soit un total de: 261 582 864 335 francs CFA

Représentant 4,61% du PIB en 2020;

Santé et Population :

Fonctionnement: 197 909 014 923 francs CFA
Investissement: 56 906 261 283 francs CFA
Soit un total de: 254 815 276 206 francs CFA

Représentant 4,49% du PIB en 2020;

Note sur les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat (suite)

Affaires Sociales :

Fonctionnement: 21 222 302 054 francs CFA Investissement: 9 753 617 823 francs CFA Soit un total de: 30 975 919 877 francs CFA

Représentant 0,55% du PIB en 2020;

Caisses de Sécurité Sociale :

Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) : 49 900 000 000 de francs CFA
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) 2 200 000 000 de francs CFA
Soit un total de : 52 100 000 000 de francs CFA

Représentant 10,56% du PIB en 2020.

3.2.5 Des évacuations sanitaires

Note sur les évacuations sanitaires

La situation des évacuations sanitaires (règlement des frais d'hospitalisation) dans divers pays est présentée ainsi qu'il suit :

France:

- ✓ Nombre d'évacuations :26
- ✓ Frais d'hospitalisation : 754 213 617 francs CFA;

Maroc:

- ✓ Nombre d'évacuations :23
- ✓ Frais d'hospitalisation : 485 637 743 francs CFA;

Espagne:

- ✓ Nombre d'évacuations :01
- ✓ Frais d'hospitalisation : 30 862 777 francs CFA;

Afrique du Sud:

- ✓ Nombre d'évacuations :02
- ✓ Frais d'hospitalisation : 61 706 573 francs CFA ;

Italie:

- ✓ Nombre d'évacuations :01
- ✓ Frais d'hospitalisation : 41 064 220 francs CFA.

Note sur les évacuations sanitaires (suite)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate un recul de 22,70% des frais d'hospitalisation lié aux évacuations sanitaires dans cinq (05) pays, passant de **6,048 milliards** de francs CFA en 2019 à **1,373 milliards** de francs CFA en 2020.

Cette situation s'explique par la crise liée à la pandémie de la COVID-19 et à la fermeture des frontières.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire félicite le Gouvernement pour la réduction de cette catégorie de dépense.

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et recommande au Gouvernement d'achever la construction des hôpitaux généraux départementaux, tel que prévu dans le programme de société et de les doter des plateaux techniques modernes afin de réduire le niveau des évacuations sanitaires et de réaliser des économies budgétaires.

3.3 Soutenabilité de la dette publique

Note sur la dette publique

L'objectif fondamental de la dette publique est de pourvoir aux besoins de financement des dépenses de l'Etat et de ses obligations de paiements futurs à moindre coût possible à long terme en maintenant les risques à un niveau acceptable, tout en réalisant les autres objectifs définis par le Gouvernement, tel que le développement de la finance des marchés au niveau national et régional.

Il a été démontré empiriquement que la dette publique peut avoir un impact positif sur l'investissement et la croissance, si elle reste en deçà d'un seuil optimum qui est de 70%. Audelà de ce seuil de 70%, la dette devient insoutenable, c'est à dire, notre Etat débiteur n'est plus en capacité d'assurer régulièrement le service de la dette et pourra être contraint pour cela, soit de recourir à des financements exceptionnels (accumulation d'arriérés, restructuration ou allègement de la dette, etc...), soit de procéder à un ajustement drastique de ses finances publiques ou de son compte extérieur courant.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a choisi deux critères pour apprécier, la soutenabilité de la dette publique :

Note sur la dette publique (suite)

1. Critère de convergence relatif au taux d'endettement publique qui ne devrait pas dépasser 70% du PIB ;

Dans le cas de notre pays ce taux est de :

$$DP+SD+DTI$$
Ratio = X 100

Οù

DP: Dépenses de Personnel;

SD: Service de la Dette;

DTI: Dépenses de Transferts et Interventions;

DT: Dépenses Totales du Budget

DP+SD+DTI-Dépenses obligatoires et inéluctables (leur part dans les dépenses globales)

Ratio= 64,37%

Ce ratio est de 64,37% en 2020 contre 70,29% en 2019, en baisse de 5,92 points par rapport à l'exercice précèdent.

- 2. Ceux de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés). Pour renforcer la gestion prédictive de l'endettement public dans notre pays, nous avons retenu deux (02) critères de liquidité, à savoir :
 - Le ratio du service de la dette publique totale sur recettes budgétaires qui ne devrait pas dépasser 15%;

Note sur la dette publique (suite)

D'où Ratio = 7,92% < 15%.

Comme le démontre le ratio qui est égal à 7,92% et n'a pas dépassé 15% conformément au critère énoncé ci-dessus, la Cour encourage une fois de plus le Gouvernement à respecter ce critère.

Le ratio service de la dette intérieure sur les recettes budgétaires qui devrait rester inférieur à 5%;



D'où Ratio = 2,6%< 5%.

Ce ratio est égal à **2,6%** donc inférieur à 5% comme l'a démontré le calcul **est conforme à la norme**.

Note sur la dette publique (suite)

Au-delà de ces seuils, notre dette publique devrait être considéré comme insoutenable.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et félicite le Gouvernement pour la bonne gestion prudentielle de sa politique.

3.4 Des dépenses d'investissement de l'exercice 2020

Note sur les dépenses d'investissement

Au titre de l'exercice 2020, les dépenses d'investissement totalisent la somme de **230,412** milliards francs CFA pour une prévision de **330** milliards de francs CFA. Ces dépenses sont en baisse de 5,51 % par rapport à l'exercice précédent, et représentent 4,06% du PIB global et 15,91% des dépenses totales du budget général de l'Etat.

Le financement des investissements publics est reparti entre les dépenses sur ressources internes (moyens librement affectables) pour un montant de **119,313 milliards de francs CFA**, soit 2,10% du PIB et 8,24% des dépenses totales du budget de l'Etat. Les dépenses exécutées sur ressources externes (emprunts et dons) l'ont été pour un montant de **111,099 milliards de francs CFA**, représentent 1,96% du PIB et 7,67% des dépenses totales du budget de l'Etat.

La part des ressources propres (moyens librement affectables) dans le financement des investissements publics est passée de 39,85% à 51,78% soit une augmentation de 11,93 points de pourcentage entre les exercices budgétaires 2019 et 2020. Dans le même temps, la part des emprunts au titre des réalisations de 2020 est passée de 90,050 milliards francs CFA) en 2019 à **85,860 milliards francs CFA** en 2020 (-5,98%).

La part des dons est passée de **56,628 milliards de francs CFA** à **25,239 milliards de francs CFA** en 2020, soit une baisse de 55,43%.

La Cour constate une baisse du niveau d'exécution des dépenses d'investissement en 2020.

3.4.1 La situation des emprunts par bailleur en 2020

Sur une prévision de **72 milliards de francs CFA**, les emprunts d'Etat ont connu un niveau de tirage de **85,860 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de **119,25%** contre **78,30%** en **2019**.

Note sur les dépenses d'investissement (suite)

La situation des emprunts par bailleur est représentée dans le tableau ci-après :

<u>Tableau n°19</u>: Récapitulatif des emprunts par bailleur, exercice 2020.

BAILLEUR	ORDONNANCEMENT
BANQUE MONDIALE	42 400 201 242
BAD	1 205 947 814
AFD	11 040 976 180
BELGIQUE	15 076 619 171
INDE	15 863 819 223
FIDA	272 310 869
TOTAL	85 859 874 499

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.4.2 La situation des dons par donateur en 2020

Sur une prévision de **28 milliards de francs CFA** comme en 2019, la contribution des dons à l'investissement a été constatée pour la somme de **25,239 milliards de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 90,14% contre 202,24% en 2019.

La répartition des financements de l'investissement sur dons est présentée dans le tableau ciaprès :

<u>Tableau n°20</u>: Récapitulatif des dons par donateurs, exercice 2020.

DONATEURS	PREVISIONS	REALISATIONS
PAM	1 900 000 000	12 942 236 543
IPHD	200 000 000	0
BANQUE MONDIALE	1 276 000 000	0
UNICEF	714 000 000	1 148 347 980
PNUD	168 000 000	3 257 964 016
FNUAP	400 000 000	1 008 451 480
UNION EUROPEENNE	3 186 000 000	543 658 571

OMS	100 000 000	0
AFD	3 875 000 000	5 617 436 672
MAROC	2 150 000 000	0
CHINE	7 699 000 000	0
FEM	62 000 000	76 166 500
GAVI	2 343 000 000	645 000 000
AIEA	442 000 000	0
BDEAC	400 000 000	0
PHILLIPS	1 000 000 000	0
BAD	550 000 000	0
CEA	35 000 000	0
C2D	1 500 000 000	0
TOTAL	28 000 000 000	25 239 261 762

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

<u>Tableau</u>: Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

3.5 La dette de l'Etat en 2020

3.5.1 L'encours de la dette publique en 2020

Note sur la dette de l'Etat

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2020 s'élève à 6 016,5 milliards de francs CFA, soit 105,99% du PIB contre 6 134,9 milliards de francs CFA, soit 92% du PIB en 2019, alors qu'elle s'élevait à 20% du PIB en 2010.

La dette publique est composée de 37% de la dette intérieure et de 63% de la dette extérieure.

Elle se présente comme suit :

Dette intérieure: 2 249,080 milliards de francs CFA dont :

Encours hors arriérés : 890,670 milliards de francs CFA ;
 Arriérés : 1 358,403 milliards de francs CFA.

Dette extérieure: 3 767,420 milliards de francs CFA dont :

Encours hors arriérés : 2 992,750 milliards de francs CFA;
 Arriérés : 1 358 403 milliards de francs CFA.

Note sur la dette de l'Etat (suite)

L'encours total de la dette publique est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 21: Présentation de l'encours total de la dette en millions de francs CFA

DESIGNATION	ENCOURS	ARRIERES			ENCOURS
		Principal	Intérêts	Total	TOTAL
DETTE INTERIEURE	890,677	1 358,403	0,0	1 358,403	2 249,080
DETTE EXTERIEURE	2 992,757	492,458	282,205	774,663	3 767,420
DETTE MULTILATERALE	456,172	0,0	0,0	0,0	456,172
DETTE BILATERALE	1 462,790	77,709	42,109	119,818	1 582,608
DETTE COMMERCIALE	1 073,795	414,749	240,097	654,846	1 728,640
TOTAL GENERAL	3 883,434	1 850,861	282,205	2 133,066	6 016,500

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Indicateur Dette/PIB en 2020

La dette de l'Etat représente **105,99% du PIB global** en 2020. L'indicateur Dette/PIB permet de mesurer le niveau d'endettement de l'Etat par rapport au niveau de l'activité économique et à la richesse nationale. Cet indicateur montre que toutes les ressources du PIB sont disponibles pour financer le poids de la dette ; ce qui n'est pas toujours le cas. Cependant, cet indicateur est considéré par la Cour des comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La Cour des comptes accordera davantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs, dans un contexte de contraction des recettes de l'Etat.

Note sur la dette de l'Etat (suite)

3.5.2 Les indicateurs dérivés de la dette

Montant de la dette sur recettes budgétaires intérieures :

Cet indicateur mesure le niveau d'endettement par rapport à la capacité de paiement du pays. Le remboursement de la dette de l'Etat ne se fait que par les ressources propres de l'Etat, si l'on ne tient pas compte des remises de dette.

Cependant, toute la dette n'est pas immédiatement exigible et cet indicateur peut permettre à titre indicatif, de calculer le nombre d'années nécessaires pour le remboursement total de la dette.

Intérêts de la dette sur PIB :

Cet indicateur mesure le coût des intérêts à payer par rapport à la richesse nationale. Il peut être interprété comme la possibilité du pays à faire face à la dépense improductive.

Intérêts de la dette sur recettes budgétaires intérieures

Cet indicateur mesure le coût des intérêts en termes de captation fiscale du pays. Il est généralement utilisé pour mesurer la tolérance des revenus de l'Etat à l'augmentation des dépenses non productives.

Note sur la dette de l'Etat (suite)

Ces indicateurs ont permis à la Cour des Comptes de vérifier si les politiques financières menées par le Gouvernement sont viables et satisfont aux obligations présentes et futures sans transmettre des niveaux d'endettement excessifs aux générations futures. Ils ont permis également d'évaluer la capacité de l'Etat à assurer le service de la dette, capital et intérêts, et de mesurer sa crédibilité.

Vu le surendettement du pays suite aux différents investissements publics réalisés par le Gouvernement, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire diligentera un audit courant 2021 de la dette intérieure en vue de la certifier.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES DÉPENSES, EXERCICE 2020

Rappel:

FORT DE CE QUI PRECEDE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT DE CONTINUER A GERER AVEC RIGUEUR LES DEPENSES DE L'ETAT EN PRIVILIGEANT LA QUALITÉ DE LA DEPENSE.

Chapitre 4 : De la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière du budget de l'Etat à moyen terme

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière

RAPPEL

La conception de la politique budgétaire du Gouvernement devrait utiliser des prévisions à moyen et long terme, afin de tenir compte de la dynamique des cycles économiques ainsi que des variables de l'économie mondiale ayant une incidence sur les facteurs de productions nationaux. Par conséquent, les prévisions d'avenir à long et moyen terme devraient être examinées dans le contexte des cycles économiques afin d'analyser les éléments et les circonstances permettant de définir des scénarios relatifs au comportement et à l'évolution de la stabilité et de la viabilité des finances publiques sur le moyen et le long terme.

La soutenabilité de la politique budgétaire est analysée en appréciant la capacité de l'Etat à respecter la trajectoire budgétaire définie dans les lois de finances sur la base d'une période bien déterminée et en calculant les ratios budgétaires des dépenses, des recettes et de la dette publique. Ces ratios décrivent les perspectives budgétaires et permettent une analyse en termes de soutenabilité.

De la Soutenabilité des finances publiques

C'est la situation dans laquelle notre pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et ou rééchelonnements) et sans compromettre à la stabilité de notre économie.

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (suite)

4.1 Solde d'exécution de l'exercice 2020 et soutenabilité budgétaire de l'Etat

4.1.1 Les dépenses obligatoires et inéluctables

Par dépenses obligatoires et inéluctables, la Cour entend les dépenses de personnel, la dette (pour leur caractère obligatoire et incompressible), et les dépenses de transferts et d'interventions (pour leur caractère inéluctable).

La part des dépenses obligatoires et inéluctables dans les dépenses totales du budget de l'Etat est analysée en calculant le ratio de soutenabilité budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Somme dépenses obligatoires et inéluctables /Dépenses totales du Budget de l'Etat.

$$DP+SD+DTI$$
Ratio = $X 100 \%$

= 64,37%

Où

DP : Dépenses de Personnel ;

SD: Service de la Dette;

DTI : Dépenses de Transferts et Interventions ;

DT: Dépenses Totales du Budget

Au titre de l'exercice 2020, le ratio de soutenabilité des dépenses de fonctionnement s'établit à **64,37**% en 2020 contre **70,29**% en 2019. Ce ratio des dépenses obligatoires et inéluctables est en baisse de 5,92 points en 2020 par rapport à l'exercice précédent. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage le Gouvernement à la maitrise de la qualité et la réduction des dépenses de fonctionnement dans le budget de l'Etat.

Note sur la soutenabilité budgétaire et de la viabilité financière (suite)

4.1.2 Le solde budgétaire hors pétrole

Le solde budgétaire hors pétrole a été retenu par La Cour comme indicateur d'appréciation de la politique budgétaire.

Cet indicateur qui ne tient pas compte de la contribution des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, et permet à la Cour d'apprécier la capacité de l'Etat à honorer ses engagements en cas de contre choc pétrolier.

Le solde budgétaire hors pétrole est obtenu de la manière suivante :

Solde budgétaire
Hors pétrole

Recettes totales
Hors pétrole

- Dépenses totales

= 700 311 051 011 – 1 447 881 851 043

Ce solde est déficitaire de **747,571 milliards francs CFA** en 2020. Le déficit budgétaire hors pétrole est structurel.

= - 747 570 800 032

Le solde budgétaire hors pétrole est resté négatif en 2020, contre **865,609 milliards de francs CFA** en 2019. Les contre-performances des administrations fiscales (Impôts et Douanes) et des autres entités génératrices des recettes publiques ont contribué à la dégradation du solde budgétaire hors pétrole comme en 2019.

Chapitre 5 : De l'évolution des principaux agrégats budgétaires entre 2002 et 2020

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires

L'analyse de l'évolution des agrégats budgétaires entre 2002 et 2020 permet de suivre la trajectoire des finances publiques sur une longue période.

5.1 L'évolution du solde budgétaire entre 2002 et 2020

La chute des prix du pétrole depuis la seconde moitié de l'année 2014 a mis en évidence la vulnérabilité financière de l'Etat, entrainant des contractions brutales de crédits budgétaires et un solde budgétaire négatif en 2014, 2015, 2016 et 2017. Celui-ci présente un excédent en 2018 et en 2019 pour régresser en 2020 (voir tableau et graphique ci-dessous).

Tableau n°22: Évolution du solde budgétaire de 2002 à 2020

Années	Recettes	Dépenses	Résultat budgétaire		
			Excèdent	Déficit	
2002	752 138 141 929	789 293 169 188		-37 155 027 259	
2003	780 513 046 864	764 155 564 367	16 357 482 497		
2004	927 915 601 672	897 316 484 730	30 599 116 942		
2005	1 425 300 340 182	1 069 640 733 868	355 659 606 314		
2006	1 789 977 143 426	1 292 817 815 862	497 159 327 564		
2007	1 587 650 305 945	1 484 383 484 204	103 266 821 741		
2008	2 504 597 565 261	1 323 906 590 037	1 180 690 975 224		
2009	1 339 750 887 912	1 239 994 227 264	99 756 660 648		
2010	2 332 299 603 941	1 346 985 819 923	985 313 784 018		
2011	3 066 232 997 707	1 869 245 462 853	1 196 987 534 854		
2012	3 280 016 371 900	2 738 092 426 564	541 923 945 336		
2013	3 634 284 342 433	2 717 139 660 914	917 144 681 519		
2014	3 158 730 706 057	3 218 777 118 005		-60 046 411 948	
2015	1 966 268 801 040	2 077 922 335 289		-111 653 534 249	
2016	1 526 855 446 706	1 733 177 139 777		-206 321 693 071	
2017	1 329 541 794 090	1 551 185 799 657		-221 644 005 567	
2018	1 892 360 513 289	1 495 307 885 677	397 052 627 612		
2019	2 042 219 892 883	1 604 279 876 277	437 940 016 606		
2020	1 351 475 711 138	1 447 881 851 043	*	-96 406 139 905	
TOTAL	36 688 129 294 375	30 661 503 445 499	6 026 625 768 876	-733 226 811 999	

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires en recettes

1 197 1 181 1 200 985 917 1 000 800 542 600 497 397 ⁴³⁸ 356 400 200 103 100 16 31 0 2010 2013 -200 -400

Graphique n°15 : Evolution du solde budgétaire de 2002 à 2020

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Sauf en 2002, à partir de 2003, notre pays a connu successivement onze (11) années de soldes budgétaires excédentaires de 2003 à 2013 dont le montant le plus élevé se situe en 2008 et 2011. Ce n'est qu'à partir de 2014 que se dessine une tendance progressive du solde déficitaire chaque année, passant de 60,046 milliards de francs CFA à 221,644 milliards de francs CFA en 2017. Le budget de l'Etat a présenté un solde excédentaire de 397 052 627 612 de francs FCA en 2018 et de 437 940 016 606 francs CFA en 2019. Celui-ci est retombé en 2020 à 96 406 139 905 francs CFA

La Cour relève que de 2002 à 2020, l'Etat congolais a réalisé des recettes globales qui s'élèvent à un montant de **36 688 129 214 375 de francs CFA** et des dépenses qui s'établissent à la somme de **30 661 503 445 499 francs CFA**.

Aussi, la Cour constate-t-elle pour la même période (2002 à 2020) un solde global qui s'élève à un montant de **6 026 625 768 876 francs CFA**.

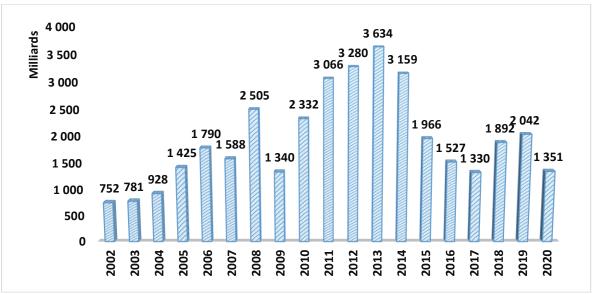
Cependant, des efforts doivent être redoublés dans le recouvrement des recettes de l'Etat.

5.2 L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2020

Le graphique ci-après présente l'évolution des recettes budgétaires de l'Etat de 2002 à 2020

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires en recettes (suite)

Graphique n°16: L'évolution des recettes de l'Etat entre 2002 et 2020



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

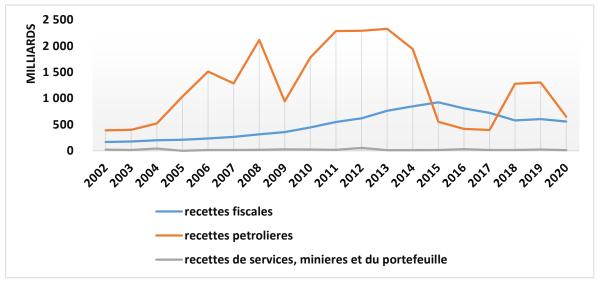
Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Le niveau des recettes consolidées de l'Etat est passé de 752,138 milliards de francs CFA en 2002 à 3 158,730 milliards de francs CFA en 2014, avant de chuter à 1 966,268 milliards de francs CFA en 2015 ; 1 526, 855 milliards de francs CFA en 2016 ; 1 329, 541milliards de francs CFA en 2017 et 1 892,360 milliards de francs CFA en 2018 pour remonter à 2 042,219 milliards francs CFA en 2019 et de rechuter à 1 351,475 milliards en 2020. Le produit intérieur brut (PIB) global, aux prix courants, est passé de 2 104,9 milliards de francs CFA en 2002 à 6 959,9 milliards de francs CFA en 2014, avant d'enregistrer une baisse à 5 912,4 milliards de Francs CFA en 2015 et à 4 715,00 milliards de francs CFA en 2016, pour connaitre une hausse de 5 045 milliards de francs CFA en 2017 ; de 6 475 milliards de francs CFA en 2018 et 7 631,8 milliards de francs CFA en 2019 pour retomber à 5 676,600 millions de francs CFA en 2020. Cependant, le PIB hors pétrole est passé de 978,5 milliards de francs CFA en 2002 à 2.829,7 milliards en 2014, puis à 3.213,152 milliards de francs CFA en 2015 ; 3.071,0 milliards de francs CFA en 2016, à 2 379 milliards de francs CFA en 2017, à 2 401 milliards de francs CFA en 2018, à 2 509,2 milliards de francs CFA en 2019 et à 4 094,300 milliards de francs CFA en 2020.

Le graphique ci-après illustre cette évolution par poste de recettes (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2020.

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires en recettes (suite)

<u>Graphique n°17</u>: Évolution des recettes de l'État (recettes fiscales, recettes pétrolières et recettes des services et du portefeuille) de 2002 à 2020



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

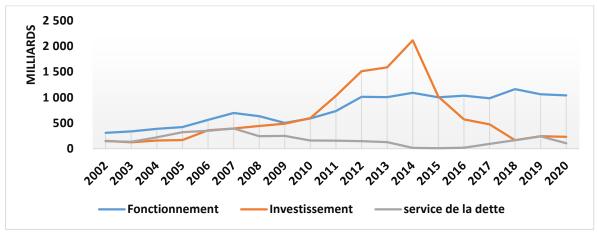
Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

5.3 L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2020

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires en dépenses

L'évolution des dépenses de l'Etat entre 2002 et 2020 est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°18: Évolution des dépenses globales de l'Etat de 2002 à 2020



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Note sur l'évolution des principaux agrégats budgétaires en dépenses (suite)

Rappel:

La Cour estime une fois de plus que le niveau des dépenses de fonctionnement n'est pas justifié au regard de la conjoncture macroéconomique et des conditions d'exécution du budget 2020 marquées par des restrictions budgétaires.

Elle constate que les dépenses de fonctionnement des ministères sont souvent reconduites automatiquement, sans que le Gouvernement et le Parlement n'aient d'influence significative sur ces dernières.

Il est rappelé au Gouvernement de réévaluer les dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat chaque année. La Cour souhaite également que le rôle du Parlement soit renforcé dans l'évaluation des dépenses publiques. Les prévisions de ces dépenses doivent être fondées en tenant compte de l'évolution des ressources permanentes ou stables, afin d'assurer une maîtrise de la qualité des dépenses publiques dans un contexte de ralentissement ou de récession économique causé par la baisse des prix du pétrole sur le marché international, de la production et de l'apparition de la pandémie et de préserver la stabilité et la viabilité des finances publiques sur le moyen-long terme.

5.4 Des budgets de l'Etat

Note sur les budgets de l'Etat

Les graphiques n°17 et 18 (page 87) montrent l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2002 à 2020.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 19 ans (2002 à 2020) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services capables d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle pourra nous permettre de sortir du statut d'acheteur net au statut de vendeur des produits.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres et conforter notre position de pays de transit.

Note sur les budgets de l'Etat (suite)

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

Budget n+1 = Budget de reconduction + les mesures nouvelles

Cette méthode d'élaboration des budgets ne permettra pas à notre pays d'atteindre le développement. Il serait donc souhaitable et nécessaire que le Gouvernement initie une étude sur l'évaluation du budget à base zéro (0).

Cette étude d'évaluation à base zéro (0) permettra au Gouvernement d'avoir la maitrise sur les processus d'élaboration du budget programme - par objectif, afin de produire les rapports annuels de performance pertinents.

Chapitre 6 : De l'analyse globale de l'exécution budgétaire exercice 2020

6.1 Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

Note sur les dépenses des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

La loi de finances exercice 2020 a ouvert les budgets annexes et comptes spéciaux du trésor conformément à la loi relative au régime financier de l'Etat.

Les opérations des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor sont prévues, autorisées et exécutées selon les mêmes principes régissant le budget général de l'Etat. Elles sont retracées dans des comptes administratifs et de gestion, accompagnées des pièces justificatives.

La Cour relève qu'en dehors de la Direction Générale de la Marine Marchande (DIGEMAR), de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), du Service National de Reboisement (SNR), du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH) et du Fonds Forestier qui ont déposé leurs états financiers, les autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor n'ont pas produit leurs états financiers.

La non production des comptes des autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor ouverts en 2020 ne permet pas à la Cour des Comptes de formuler une opinion pertinente sur la gestion financière de ces comptes.

Des missions de discipline budgétaire et financière seront diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à l'endroit de ces budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor.

6.2 Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2020

Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2020

L'annualité budgétaire constitue le fondement essentiel de la démocratie parlementaire. Au travers de ce principe, le Parlement va pouvoir contrôler l'action du Gouvernement et renouveler son consentement à la levée de l'impôt.

Note sur le non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2020 (suite)

L'autorisation budgétaire accordée par le Parlement est mise en œuvre par le ministère en charge des finances selon les principes budgétaires qui encadrent strictement l'exécution de la loi de finances.

Comme pour les années 2015, 2016, 2017 la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a constaté, au titre de l'exécution du budget 2020, l'existence des ordres de paiement par anticipation (OPPA). Cette situation résulterait, entre autres, du montant des restes à payer des exercices antérieurs. Certaines dépenses inscrites dans les budgets depuis 2014 n'ont pas été payées au titre des exercices 2014 à 2020. Aussi, la revue analytique des documents généraux et des pièces justificatives a révélé que certaines dépenses des exercices antérieurs ont été payées également sur les crédits de l'exercice 2020.

6.3. De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année.

Cette situation n'est pas conforme aux principes budgétaires et porte atteinte au respect de la discipline budgétaire, car elle entraine et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente

Note sur La situation d'accumulation des restes à payer

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour constate les restes à payer d'un montant de 187 052 497 477 de francs CFA soit 12,92% des dépenses totales du budget de l'Etat et 3,30% du PIB global. Ces restes à payer représentent 4 257 353 551 francs CFA en biens et services consommés ; 24 622 269 911 de francs CFA pour les autres dépenses ou charges communes ; 77 345 182 554 de francs CFA pour les dépenses de transferts et interventions et 38 827 691 461 de francs CFA concernant les dépenses d'investissement.

La Cour considère que les reports de charges d'une année sur l'autre portent atteinte à l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement et au principe d'annualité. Car, les décisions de reports de charges se traduisent immédiatement par de moindres décaissements pour le budget général, mais leur contrepartie n'est constatée dans le budget de l'Etat que les années suivantes.

Note sur La situation d'accumulation des restes à payer (suite)

Rappel:

Bien que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire reconnaisse la portée pluriannuelle de certains investissements publics, elle considère que leur mise en œuvre doit respecter l'autorisation annuelle des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat.

La Cour rappelle encore une fois de plus le ministre en charge des finances de veiller au respect des principes budgétaires. Elle demande au ministre de lui fournir des explications sur la situation des restes à payer et des ordres de paiements par procédure d'urgence (OPPA) entre 2014 et 2020.

6.4 De la réforme du système d'information du ministère en charge des finances et du budget

Note sur la réforme du système d'information du ministère en charge des finances et du budget

Le ministère en charge des finances s'était engagé depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel:

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat, gage d'efficience dans le renforcement de la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

6.5 Du trésor public

6.5.1. Evolution récente

Note sur le trésor public

Les opérations du trésor ont considérablement évolué au cours de ces dernières années à travers des opérations d'émissions et de gestions des titres publics à souscription libre par adjudication en 2020, à travers de l'intervention très active du trésor sur le marché financier de la CEMAC.

Le compartiment des obligations du trésor assimilables (OTA) a commencé ses émissions en 2019. Ce compartiment s'est davantage développé en 2020 en émettant plus de cinq (05) émissions.

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc...) a relevé que les recettes fiscalo-douanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

Fort de ce constat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge de finances et du budget et du portefeuille public de revenir à l'orthodoxie financière conformément aux lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle a comme corolaires :

- ✓ Le problème de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Le problème de maitrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

Note sur le trésor public (suite)

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placé dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes.

Suite à ces constats la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de faire évoluer le cadre institutionnel du trésor public, pour l'adapter aux nouveaux métiers du trésor et que le trésor public devienne une véritable institution financière de l'Etat.

Aussi, vu l'utilisation des outils numériques dans la finance technologique (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de digitaliser les opérations d'impositions des impôts, de recouvrement des recettes, de paiement des dépenses, de la gestion de la trésorerie et de comptabilisation des opérations financières de l'Etat.

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place des dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence, la responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est exhorté à faire un plan de formation des cadres dans l'utilisation de l'outil numérique utilisé dans les métiers nouveaux du trésor en renforçant les capacités des agents du trésor dans les domaines de la fiscalité, de la finance des marchés, de la gestion de la trésorerie, de l'ingénierie financière, de la gestion bancaire, des marchés des capitaux, du management de la comptabilité approfondie et de la statistique financière.

Aussi la Cour demande-t-elle au ministre en charge des finances et du budget et du portefeuille public d'étudier la possibilité de mettre fin à ce compte ouvert dans les écritures d'une banque de la place et attire son attention au respect scrupuleux des lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

6.6 De la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Note sur la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Nous avons reçu les états financiers et leurs annexes produits par les entreprises et les organismes publics ci-après :

- 1. Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN);
- 2. Conseil Congolais des Chargeurs (CCC).

Les sociétés et organismes publics ci-après n'ont pas produit leurs états financiers et annexes à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. Il s'agit de :

- Chemin de Fer Congo Océan (CFCO);
- ➤ La Congolaise des Eaux (LCDE);
- Energie Electrique du Congo (E²C);
- La Congolaise de Gestion des Loteries (COGELO) SA.
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);
- Assurances et Réassurances du Congo (ARC);
- Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF);
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS);
- Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS);
- Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ;
- Congo Telecom ;
- Société des Postes et d'Epargne du Congo (SOPECO).

La non production des états financiers est emblématique des déficiences de management de ces sociétés, ce qui a pour conséquence la mauvaise gouvernance de celles-ci.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'édicter des règles de gouvernance de ces sociétés pour les rendre compétitives.

Des missions de contrôle qualité des états financiers seront diligentées par la Cour des Comptes et Discipline budgétaire dans ces entreprises et organismes publics, car il est inconcevable et inadmissible que les entreprises et établissements publics du portefeuille public ne produisent pas les états financiers, surtout le cas de la Société Energie Electrique du Congo (E²C) et de La Congolaise des Eaux (LCDE).

Note sur la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics (suite)

L'analyse des états financiers antérieurs à 2020 de ces entreprises et autres faisait apparaître des difficultés énormes de la maitrise de leurs systèmes de facturation et du fichier clientèle. Ces entreprises consomment les droits et taxes des impôts dus à l'Etat, surtout en matière de TVA.

Pour faciliter la collecte de la TVA auprès de toutes les entreprises du portefeuille et des organismes publics, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que l'Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARPCE) avec l'aide du Gouvernement, puisse aider ces entreprises en digitalisant leurs systèmes de facturation, rendant plus transparente la collecte de la TVA au profit du trésor public.

Du Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note favorablement, félicite et encourage le Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) pour sa présentation des états financiers en comptabilité OHADA et en **normes financières internationales** (IFRS-International Financial Reporting Standards).

La présentation des états financiers par le Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) en normes IFRS est un gage de transparence et de responsabilité, crédibilise cette société auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) et par-dessus, crédibilise aussi les activités du Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) en prônant le trafic des marchandises et des navires, la gestion du domaine portuaire et des activités concédées, ainsi que l'exploitation des unités navigantes et renforce sa position en tant que port en eaux profondes des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

6.7 Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

Note sur des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

Nous avons reçu les états financiers de douze (13) projets à savoir :

- 1) Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) ;
- 2) Projet de Développement des Compétences et des Ressources Humaines (PDCRH);
- 3) Projet d'Appui à l'Inclusion Productive des Populations Vulnérables (TELEMA);

Note sur des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)-suite

- 4) Projet d'Appui de Développement de la pêche et de l'agriculture continentale (PDPAC);
- 5) Projet d'Appui au Climat des Investissements et à la Gouvernance Sectorielle-Foret/Bois (PACIGOF);
- 6) Projet Paysage Forestier Nord-Congo (PPFNC);
- 7) Lisungi Système de Filets Sociaux ;
- 8) Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité (PDCE) ;
- 9) Projet d'Appui au Développement des Entreprises et de la Compétitivité (PADEC) ;
- 10) Projet de Renforcement des Capacités en Statistiques ;
- 11) Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRASED);
- 12) Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP);
- 13) Projet de Développement Urbain et de Restructuration des Quartiers Précaires (DURQUAP).

La non production des états financiers par les autres projets ne permet pas à la Cour d'évaluer les performances de ces programmes c'est-à-dire l'impact de ces projets sur les cibles.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de mettre à sa disposition les états financiers de ces projets afin de lui permettre de donner une opinion pertinente sur les performances de ces projets.

Aussi, l'exécution de certains projets est rendue parfois difficile parce que l'Etat verse irrégulièrement sa contrepartie.

Il serait souhaitable que le Gouvernement renégocie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs) la clause qui conditionne le versement de la contrepartie de l'Etat et que ces derniers ne devraient plus conditionner le déblocage de leurs fonds à cause du reversement de la contrepartie de l'Etat.

Cette condition de reversement de la contrepartie de l'Etat ne devrait plus figurer dans les contrats, à l'instar des pays ouest-africains et que ces projets devraient désormais faire l'objet des contrôles de performance et financier très rigoureux de la part des organes et institutions de contrôle.

Conclusion

L'exercice budgétaire 2020 a connu une exécution difficile sous la crise de la Covid-19 ayant entrainé un triple choc dont l'ampleur et les conséquences se sont répercutées sur le plan sanitaire, économique et social.

La trajectoire des agrégats macroéconomiques de notre pays a été désorientée, occasionnant ainsi la mise en place de nouvelles politiques pour lutter contre les effets néfastes de cette pandémie sur l'économie nationale frappée par la baisse des prix du baril de pétrole sur les marchés internationaux, une dette jugée insoutenable et l'abondant de la poursuite de certains investissements prioritaires au profit des infrastructures de base, des secteurs sociaux de la gouvernance administrative et économique et autres.

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a examiné les comptes de l'Etat de l'exercice 2020. Cet examen a principalement porté sur le recouvrement des recettes de l'Etat, la qualité et la maîtrise de la dépense publique, ainsi que sur la gestion des finances publiques.

Au plan comptable, le contrôle effectué par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a consisté à vérifier le respect de sept (07) critères de contrôle : l'exhaustivité, la régularité, le correct rattachement à l'exercice des enregistrements comptables, l'existence et l'évaluation des soldes, l'exacte présentation des états financiers, la pertinence des informations financières, ainsi que le principe de transparence et de responsabilité.

Au plan budgétaire, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a vérifié six (06) principes : l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité, la transparence, la responsabilité et l'exhaustivité.

Pour l'analyse des comptes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a utilisé certaines normes internationales de contrôle de l'information financière du secteur public IPSAS surtout en matière de recettes.

Il résulte de l'examen des comptes de l'Etat, exercice 2020 une dégradation significative en matière de recouvrement des recettes fiscales et pétrolières, et un niveau modéré des dépenses de fonctionnement au regard des ressources permanentes ou stables de l'Etat. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a également constaté que les autorisations budgétaires et le principe d'annualité budgétaire ne sont pas respectés au titre de l'exercice 2020.

Toutefois, la Cour note des avancées sur le développement des infrastructures de base et leurs impacts sur les recettes fiscales et la richesse nationale. Il est Cependant souhaitable que les

actions en faveur des secteurs sociaux soient accentuées pour garantir une croissance économique inclusive.

Le rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2020 permet au Gouvernement et aux autres institutions de la République de se rendre compte de l'utilisation des fonds publics et d'apprécier la performance des agents publics dans l'atteinte des objectifs budgétaires. Il rend également compte à la société de l'utilisation des fonds publics et de son administration conformément à l'article 15 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.



REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

DEU

DÉCLABATION DE LA COUR DES COMPTES ET DE

DECLARATION

DE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGETAIRE SUITE AU CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

ET LE 27 SEPTEMBRE 2021

LE PREMIER PRESIDENT

Vu la Constitution du 25 octobre 2015;

Vu les directives de la CEMAC de 2011 relatives à l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables dans l'espace communautaire ;

Vu la loi n°36-2017 du 3 octobre 2017 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques ;

Vu la loi n°65-2020 du 30 décembre 2020 portant loi de finances rectificative pour l'année 2020 ;

Vu le décret n°2018-67 du 1er mars 2018 portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2018-68 du 1er mars 2018 portant plan comptable de l'Etat;

Vu le projet de loi de règlement exercice 2020;

Vu les comptes de l'Etat de l'année financière terminée le 31 décembre 2020 préparés et présentés à la Cour des comptes et de discipline budgétaire par le ministère en charge des finances et du budget, pour le compte du Gouvernement en date du 16 août 2020.

DECLARE:

Constats et recommandations de la Cour des comptes et de discipline budgétaire exercice 2020

Suite au dépôt des comptes de l'Etat exercice 2020 et des différents documents budgétaires l'accompagnant, la Cour des comptes a procédé à l'examen de la loi de finances, exercice 2020.

Au cours des travaux, la Cour a, conformément aux normes internationales de vérification de l'INTOSAI (ISSAI), évalué les mesures de contrôle interne mises en œuvre pour la gestion des finances publiques avec pour objectifs de nous assurer au niveau des processus :

- De la performance des opérations ;
- De la qualité de l'information comptable et financière ;
- Du respect des lois et règlements ;
- De la sauvegarde des actifs ;
- De l'évidence de la traçabilité des opérations et leurs documentations.

Cette revue des procédures a permis à la Cour de relever quelques insuffisances qu'elle porte à votre connaissance et pour lesquelles des recommandations ont été proposées en vue de leur amélioration.

Les constats et recommandations de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire, exercice 2020 portent sur les recettes, les dépenses, la dette publique, les opérations de trésorerie, des entreprises du portefeuille public et organismes.

1. Des recettes

Les recettes recouvrées au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à la somme de mille trois cent cinquante un milliards quatre cent soixante-quinze millions sept cent onze mille cent trente-huit (1 351 475 711 138) francs CFA, contre deux mille quarante-deux milliards deux cent dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-douze mille huit cent quatre-vingt-trois (2 042 219 892 883) francs CFA en 2019, soit une baisse de six cent quatre-vingt-dix milliards sept cent quarante-quatre millions cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-cinq (690 744 181 745) Francs CFA (33,82% par rapport à l'exercice précédent).

Elles représentent en 2020 environ 23,63% du PIB global (contre 28,51% en 2019). Ces recettes du budget de l'Etat sont composées des recettes fiscales (impôts et taxes intérieurs, droits et taxes de douanes), des revenus pétroliers, des recettes des services, minières et du portefeuille, des ressources externes et des recettes des cotisations sociales. Le déficit de recouvrement des recettes de l'Etat au titre de l'exercice 2020, par rapport aux prévisions est dû à la baisse des prix du baril, à la baisse de la production pétrolière, à l'apparition de la pandémie de la COVID-19 et aussi aux effets de la récession économique.

1.1. Des recettes fiscales et douanières de l'exercice 2020

Les recettes fiscales et douanières nettes s'élèvent à la somme de cinq cent cinquante-huit milliards quarante-quatre millions trois cent quarante-neuf mille six cent vingt un (558 044 349 621) de francs CFA au titre de l'exercice 2020, contre une prévision de cinq cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (572 522 000 000) de francs CFA, soit une baisse de 2,53% par rapport aux prévisions. Ces recettes sont en baisse de quarante-six milliards neuf cent quarante un millions trois cent cinquante-neuf mille cent trente un (46 941 359 131) francs CFA (-7,76%) par rapport à celles de l'exercice 2019.

Les dépenses fiscales réalisées par l'Etat au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à la somme de cent quarante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-quinze millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept cent neuf (145 995 684 709) francs CFA, contre six cent quatre-vingt-cinq milliards trois cent soixante-douze millions (685 372 000 000) de Francs CFA en 2019, soit une baisse de cinq cent trente-neuf milliards trois cent soixante-seize millions trois cent quinze mille deux cent quatre-vingt-onze (539 376 315 291) Francs CFA.

Ces dépenses sont composées essentiellement des exonérations et de la contribution à l'investissement réalisées par les services des douanes.

1.1.1. Des prévisions des recettes fiscales de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), exercice budgétaire 2020

Rappel:

Comme pour les exercices antérieurs, les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes fiscales mises en œuvre par la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2020 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes fiscales, ni de l'évolution de l'environnement international.

Les recettes fiscales (impôts et taxes) de l'exercice 2020 ont été prévues pour la somme de quatre cent soixante-douze milliards cinq cent vingt-deux millions (472 522 000 000) de

francs CFA, contre six cent quatre-vingt-quatorze milliards trois cent trente-quatre millions (694 334 000 000) de francs CFA en 2019, soit une baisse de 221 812 000 000 de francs CFA, soit (-31,95%) par rapport à l'exercice précédent.

Au titre de l'exécution budgétaire 2020, les recettes fiscales nettes de l'Etat se sont établies à la somme de **455 379 069 269 francs CFA**, contre **501 699 030 539 francs CFA** en 2019, soit une baisse de **46 319 961 270 de francs CFA** (-9,23%) par rapport à l'exercice 2019. Elles représentent 8,02% du PIB en 2020.

L'analyse des recettes fiscales par type d'Impôt et taxe révèle que les recettes fiscales émanant de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), de l'Impôt sur les Sociétés (IS), de la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA), de la Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS), de la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) et de la Taxe sur le Transfert des Fonds (TTF) n'ont pas connu une forte mobilisation.

Au niveau de l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), sur la base d'un montant prévu de 137,318 milliards de francs CFA, le montant mobilisé s'élève à 103,000 milliards de francs CFA contre 115,302 milliards de francs CFA en 2019, soit une baisse de 12,302 milliards de francs CFA.

Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés (IS), sur la base d'un montant prévu de **80,931** milliards de francs CFA, le montant mobilisé n'a été que de **56,561** milliards de francs CFA contre **61,782** milliards de francs CFA en 2019, soit une baisse **5,221** de milliards de FCFA.

En ce qui concerne la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour une prévision de **69,809 milliards** de francs CFA, le montant réalisé est de **153,601 milliards de francs CFA** supérieur aux prévisions contre **161,219 milliards de francs CFA en** 2019, soit une baisse de **7,618 milliards de francs CFA** par rapport à l'exécution 2019.

Cet impôt qui frappe la consommation devrait mobiliser beaucoup de ressources à l'Etat. Par exemple certaines entreprises publiques la collectent et la consomment au détriment du Trésor public à l'instar de la Congolaise des Eaux (LCDE), de la Société Energie Electrique du Congo (E²C), de la Congolaise de Gestion de Loterie (COGELO) SA, du Chemin de Fer Congo Océan (CFCO), du Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS), de Congo Telecom, de la Société des Postes et d'Epargne du Congo (SOPECO).

<u>Rappel</u>: Pour mobiliser et sécuriser cette taxe (TVA), il serait souhaitable qu'un mécanisme de collecte plus efficace de celle-ci soit institué pour qu'elle ne soit plus collectée par ces entreprises.

Prévu pour un montant de **20,194 milliards de Francs CFA,** la Taxe Unique sur les Salaires (TUS) n'a été mobilisée qu'à hauteur de **16,466 milliards de FCA,** soit une baisse de **3,728 milliards de FCFA**.

Certains impôts et taxes n'atteignent même pas un taux de réalisation de 40%. C'est le cas de la taxe sur les boissons et le tabac avec 21,13% de taux de réalisation ;

En ce qui concerne la Taxe sur le Transfert de Fonds (TTF), sur un montant prévu de **25,662** milliards de FCFA, le montant mobilisé n'a été que de **20,474** milliards de FCFA, soit une baisse de **5,188** milliards de FCFA.

La signature du protocole d'accord entre l'Agence de Régulation des Transferts de Fonds (ARTF), l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) et l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo (APEC-CONGO) relatif à l'hébergement et la gestion des équipements du HUB numérique du 22 septembre 2020 devrait permettre de mobiliser plus de ressources. Le développement de la FINTECH (Finances Technologiques ou Finances Numériques) par l'ARPCE devrait permettre de mobiliser encore plus de ressources au trésor public.

Les revenus du domaine forestier ont été recouvrés à hauteur de 5,183 milliards de francs CFA pour une prévision de 6,056 milliards de francs CFA, soit une baisse de 873 millions de francs CFA contre 10,858 milliards francs CFA en 2019, en dépit des grandes quantités des coupes du bois (grumes à l'exportation) par les sociétés forestières dépassant parfois les quotas autorisés, sortant par le port de Douala (Cameroun) et par le port de Pointe-Noire.

La revue analytique du secteur forestier a révélé que certaines sociétés forestières, opérant au Congo ont signé onze (11) conventions de partenariat encours entre l'Etat congolais et ces sociétés, pour un montant qui s'élevait à **34,500 milliards de francs CFA**. Ces conventions prennent fin en 2020 pour le premier lot, pour le deuxième lot en 2021, pour le troisième lot en 2022, pour le quatrième lot en 2023, pour le cinquième lot en 2024, pour le sixième lot en 2025, pour le septième lot en 2027 et en 2028 pour le dernier lot.

Le prélèvement des recettes à la source au profit de ces sociétés se fait en fonction des factures des travaux réalisés sur le terrain, lesquelles factures sont dressées sur la base des attachements visés contradictoirement entre le chef de la mission du Bureau de Contrôle des Bâtiments et des Travaux Publics (BCBTP) et le chef de chantier de la société, vérifiés par le Directeur Général de l'entretien routier en sa qualité de maitre d'œuvre et approuvés pour règlement par le Coordonnateur des projets routes/conventions en sa qualité de maitre d'ouvrage délégué.

Cette pratique s'apparente à des gages des recettes de l'Etat et n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

Il se pose, ici un **problème de sincérité de la valeur** aux prix du marché (la valeur du marché est le référentiel).

Il serait souhaitable que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre fin à ces conventions et se référer aux lois et règlements en la matière, car cette pratique est contraire aux principes de bonne gouvernance des finances publiques et entraine des actes d'indiscipline budgétaire.

De la Direction Générale de l'Economie Forestière

La Cour a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, que le niveau des contrôles internes de la Direction Générale de l'Economie Forestière comme étant << extrêmement faible >> et présentant << un risque sérieux >> en matière de mobilisation et de sécurisation des recettes forestières.

L'examen a relevé par exemple l'absence d'utilisation des systèmes informatiques, des impositions et des recouvrements ce qui entraine une dépendance excessive aux systèmes manuels.

Des revenus du domaine des télécommunications

Les revenus du domaine des télécommunications ont été recouvrés pour un montant de **14,407 milliards de francs CFA** contre **17,271 milliards de francs CFA** en 2019.

Malgré une assez bonne tenue du secteur des télécommunications, les innovations numériques créées dans ce secteur devraient permettre la création d'une économie numérique dans notre pays et développer la finance technologique (FINTECH).

Comme pour l'exercice 2019, ces contreperformances amenuisent grièvement l'effort de mobilisation des recettes de l'Etat dans ce secteur de l'économie numérique qui prend de plus en plus de l'importance.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances et au ministère en charge de l'économie numérique, de lui fournir des informations pertinentes sur cette contreperformance.

Rappel:

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé comme pour les exercices antérieurs, l'absence des titres réguliers de perceptions (rôles) des recettes encaissées. L'absence de ces titres d'imposition ne permet pas à la Cour de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire d'apprécier les recettes fiscales et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé encore une fois de plus au ministère en charge des finances de :

- ❖ Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des principales mesures budgétaires de la loi de finances 2020.
- Produire les titres de perception des recettes fiscales (rôles). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires et de sincérité.

La Cour constate aussi l'absence d'un rapport d'évaluation des exonérations fiscales par la Direction Générale des Impôts et des Domaines.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes fiscales pour l'année 2020 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes fiscales), celles-ci doivent l'être sur une base brute conformément à l'article 33 de la Loi N°10-2017 du 9 mars 2017, portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

La production des recettes sur une base nette est source d'anomalies et de discordances significatives (pouvant entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques). Cette situation anormale comporte un risque budgétaire. La présentation des recettes sur une base nette ne permet pas de maitriser la fiabilité du système de recouvrement des recettes fiscales.

Pratiques financières et comptables dans la gestion des Impôts à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID) et de ses services ci-après : la division des impôts de Poto-Poto, de Moungali, de Bacongo, l'Unité des Grandes Entreprises (UGE), la division de la fiscalité des Moyennes Entreprises, l'Enregistrement des Domaines et Timbres (EDT) de la plaine de Mpila, la Direction des Affaires Administratives et Financières, la Direction de la Réglementation et du Contentieux, la Direction des études et de Planification (DEP), a permis de faire les constats ci-après, que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires d'être portés à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier :

- Le système ETAX n'est pas déployé dans la Direction générale, dans les directions centrales et dans toutes les unités opérationnelles des impôts. C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telle que la gestion des contribuables s'effectuent manuellement;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des impôts ;
- Faiblesse dans le management des impôts;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence d'un bâtiment moderne devant abriter la Direction Générale et les services centraux des impôts;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des impôts et des recouvrements effectués par les services du trésor public;
- Insuffisance des Inspecteurs des impôts dans les services fiscaux ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des impôts;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des contribuables et de recouvrement de recettes fiscales;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des impôts dans les services des impôts ne sont pas assermentés;
- Départ massif des Inspecteurs des impôts à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Impôts.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de la DGID et de ses services rattachés a relevé un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus sur le niveau des contrôles internes comme étant << extrêmement faible >> et représentant << un risque sérieux >> pour l'administration fiscale qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscale de l'Etat.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption ;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des contribuables et de l'information fiscale;
- Processus inefficaces et l'incapacité de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions ;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGID;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

Des restes à recouvrer

La revue analytique des informations financières produites par la DGID révèle qu'un montant d'environ **700 milliards de francs CFA** des Avis de Mise en Recouvrement (AMR) se trouve dans le listing des contribuables de l'Unité des Grandes Entreprises (UGE) et dans le listing de l'Unité des Moyennes Entreprises (UME).

Ces montants n'apparaissent pas dans le compte général des recettes à recouvrer.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de lui produire des explications pertinentes sur la situation de ces restes à recouvrer.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants recensés à différentes étapes des interventions dans les structures de la D G I D, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

- L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;
- La formation des personnels n'ayant pas la qualification d'inspecteur d'impôts dans les métiers fiscaux;

• La formation des agents des impôts dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes fiscales de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des Impôts et de Douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes fiscales sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2020 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2020 sur le niveau du déficit d'un montant de **96 406 139 905 de francs CFA**, alors qu'en 2019 il s'était soldé par un excédent de **437 940 016 606 de francs CFA**.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Impôts en matière de mobilisation des recettes fiscales à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes fiscales au plan national.

La Cour encourage une fois de plus le ministère en charge des finances de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre de plus en plus des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basée sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration fiscale de capter toute l'information.

D'où l'impérieuse nécessité le pour ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les inspecteurs des impôts (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes fiscales par les vérifications des comptabilités de ces sociétés.

Une attention particulière doit être mise dans la formation de la fiscalité internationale et de la comptabilité générale plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

Comme pour les années précédentes, ayant constaté l'absence de présentation des exonérations fiscales et leurs impacts sur les recettes fiscales, la Cour recommande une fois de plus au ministère en charge des finances de diligenter une étude pour l'évaluation de la dépense fiscale au niveau de la Direction Générale des Impôt et des Domaines.

La mobilisation des ressources fiscales doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement fiscal des agents des impôts n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes fiscales.

Le paiement régulier de ces primes aux agents des impôts revêt un caractère impératif en vue de juguler les risques de contreperformance ci-dessus mentionnés.

Il est de même recommandé la construction d'un immeuble devant abriter la direction générale des impôts et des domaines et ses services. Le cadre existant paraît ne pas offrir des conditions optimales de travail, facteur amenuisant face aux résultats attendus de cette administration.

Rappel:

Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge des Finances de développer un modèle de prévisions des recettes fiscales par la DGID qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en

s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes fiscales. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

1.1.2. Des prévisions des recettes douanières de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI), exercice budgétaire 2020

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de la qualité des prévisions (méthodes) des recettes douanières mises en œuvre par DGDDI n'ont ni tenu compte de l'évolution prévisible de la situation macro-économique en 2020 ni vérifié les principales hypothèses sur lesquelles la DGDDI s'est appuyée pour réaliser ces prévisions des recettes douanières.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En gros, se doter d'un logiciel macro-économique.

Au titre de l'exercice 2020, les réalisations douanières se sont établies à **102,665 milliards de francs CFA** pour une prévision de **100 milliards de francs CFA**, soit un excédent de recettes de **2,665 milliards de francs CFA** contre **103,287 milliards de francs CFA** en 2019 soit un taux de recouvrement de 102,66%. Elles représentent 7,60% des recettes globales de l'Etat et 1,80% du PIB en 2020, malgré les mesures d'accompagnement prescrites dans la loi de finances, exercice 2020.

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes douanières nettes par rubrique au titre de l'exercice 2020.

Tableau n°8: Recettes douanières, exercice 2020 (en FCFA)

Code	Nature	Prévisions	Réalisations	Pourcentage (%)
73516	Tarif Extérieur commun (TEC)	63 966 693 085	67 353 969 833	105,30
73596	Redevance Informatique	24 778 303 866	20 566 975 014	83,00
73532	Redevance bois	8 394 000 000	6 556 715 244	78,10
73594	Droits d'assises	1 778 441 599	1 069 654 064	60,12
73534	Droits d'accessoires de Sortie (DAS)	768 976 803	264 552 853	34,38
7356	Contentieux Part-Etat	*	5 139 049 678	*
73531	Droit de Sortie	48 243 792	31 875 134	66,07
	Taxe additionnelle à l'Exportation			

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2020

	Vente aux enchères			
	Taxe spécifique sur les boissons			
	Taxe spécifique sur les tabacs			
	Redevance diamant			
73599	Autres Taxes et Droits divers non Répertoriés	265 340 855	1 682 488 532	634,72
	TOTAL	100 000 000 000	102 665 280 352	102,67

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

L'analyse des recettes douanières par nature des droits et taxes révèle que ces recettes issues principalement du droit de douanes à l'entrée (TEC), ont atteint 67 353 969 833 de francs CFA pour une prévision de 63 966 693 085 de francs CFA soit un dépassement de 3 387 276 748 de francs CFA.

Au niveau de la redevance Informatique (RI), de la redevance bois et des Droits d'Assises (DA) les recettes n'ont pas connu une forte mobilisation par rapport aux prévisions.

La redevance informatique, prévue pour la somme de **24 778 303 866 de francs CFA**, n'a été mobilisée qu'à hauteur de **20 566 975 014 de francs CFA**, soit une baisse de **4 211 328 852 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

En ce qui concerne la Redevance Bois, sur un montant de prévue **8 394 000 000 francs CFA**, le montant mobilisé a été de **6 556 715 244 de francs CFA**, soit un taux de réalisation de 78,11% et une baisse de **1 837 284 756 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Dans le domaine des Droits d'Assises (DA), sur un montant prévu de **1 778 441 599 francs CFA**, le montant mobilisé n'a été que de **1 069 654 064 de francs CFA**, soit une baisse de **708 787 535 de francs CFA** par rapport aux prévisions.

Malgré l'excédent constaté dans la réalisation des recettes douanières par rapport aux prévisions, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note une légère diminution de ces recettes pour l'exercice 2020 (102 665 280 352 de francs CFA) par rapport à l'exercice précèdent (103 286 678 213 de francs CFA), soit une baisse de 621 397 861 francs CFA.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'élaborer des programmes de mobilisation des recettes douanières.

Rappel:

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence des titres de recouvrement des recettes douanières, comme pour les exercices

antérieurs. L'absence des titres d'impositions (bulletins de liquidation) ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de s'assurer que les données entrées sont autorisées, exactes et complètes. Cette situation qui présente des risques budgétaires est source d'anomalies et de discordances significatives (peuvent entrainer des actes de détournement des recettes, de corruption et de perte des recettes publiques).

Ainsi, pour permettre à la Cour d'apprécier les recettes douanières et de parvenir à des conclusions sur lesquelles elle fonde son opinion, il est demandé au ministère en charge des finances de :

- Produire à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux droits et taxes de douanes prescrites au titre de l'exercice 2020;
- Produire pour les exercices futurs les titres de recouvrement des recettes douanières (titres d'imposition). La présentation des recettes sans titre d'imposition est contraire au principe de transparence et de responsabilité. Elle ne satisfait pas au principe d'exhaustivité des informations budgétaires;

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle au ministère en charge des finances, du Budget et du portefeuille public de continuer à redynamiser l'administration douanière afin de la rendre performante et maximiser les recettes douanières en introduisant la gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis.

Les vérifications effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont encore révélé que les recettes douanières pour l'année 2020 sont présentées sur une base nette. Alors que pour des raisons de clarté, de lisibilité, de transparence et de sincérité des informations financières (recettes douanières), celles-ci doivent être présentées sur une base brute.

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années de 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Il incombe une fois de plus au ministère en charge des finances la mission de continuer à déployer les efforts nécessaires de réforme de cette administration d'assiette qui est chargée de mettre en pratique la politique fiscale à la porte de notre pays. Car l'objectif

principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité à la porte de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

Dans cette même perspective, il est recommandé au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les personnels des douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), en vue de maximiser les recettes douanières. Une attention particulière doit être mise dans la formation sur la fiscalité internationale et la comptabilité générale, plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales.

1.1.2.1. Des exonérations fiscales (dépenses fiscales)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate comme en 2019, la baisse considérable des exonérations douanières (des dépenses fiscales) en 2020 avec un montant de **145,996 milliards de francs CFA** en baisse par rapport aux années antérieures.

La Cour note aussi favorablement la diminution considérable des autres exonérations exceptionnelles qui s'élèvent à **1,238 milliards de francs CFA** contre **2,606 milliards de francs CFA** en 2019. Elle encourage et félicite le ministère en charge des finances et la Direction Générale des Douanes pour les actions menées, ayant permis de réduire significativement les autres exonérations exceptionnelles.

C'est ainsi que la Cour recommande encore une fois de plus au Gouvernement, comme en 2019 :

Rappel:

- L'amélioration du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion des exonérations fiscalo-douanières;
- La révisitation de la charte sur le Code des investissements datant de 16 ans pour la mettre en adéquation avec l'évolution de l'économie nationale et de la sous-région;
- L'évaluation des exonérations fiscalo-douanières ainsi que la publication des rapports y relatifs;
- L'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations fiscalo-douanières par objectif avec indicateurs prédéfinis.

La mobilisation des ressources douanières doit être un objectif fondamental pour nos finances.

A ce titre, le ministère en charge de l'Economie et celui en charge des finances, du Budget et du Portefeuille Public sont encouragés à poursuivre la rationalisation dans l'octroi de ces avantages en vue de réaliser des économies budgétaires.

Pour ce faire, le Gouvernement devrait étudier la possibilité de renégocier certains contrats, conventions d'établissement et accords qui lient notre Etat à certaines sociétés économiques en tenant compte de leur équilibre économique et juridique ayant pour objectif d'augmenter notre capacité de mobilisation des recettes hors pétrole.

<u>Pratiques financières et comptables dans la gestion des droits et taxes à la Direction</u>

<u>Générale des Douanes et des Droits Indirects(DGDDI)</u>

Rappel:

L'évaluation par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire des contrôles internes de la Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) et de ses services ci-après : la Direction Départementale de Brazzaville et ses services rattachés nous a permis de faire les constats ci-après que nous estimons, au regard de leur importance, nécessaires de les porter à la connaissance du Gouvernement et du Parlement en vue de recueillir leurs avis afin de prendre des actions opportunes et adéquates pour y remédier.

Aussi, cette évaluation du contrôle interne de DGDDI et de ces services rattachés a relevé aussi un certain nombre d'écarts, tant au niveau des systèmes qu'au niveau des processus, sur le niveau des contrôles internes comme étant << extrêmement faible >> et représentant << un risque sérieux >> pour l'administration douanière qui est chargée de mettre en œuvre la politique fiscalité aux portes de l'Etat.

Constats

- Le système SYDONIA n'est pas déployé dans tous les départements opérationnels des Douanes;
 - C'est pourquoi les processus de ces unités opérationnelles telle que la gestion des assujetties aux droits et taxes de Douanes s'effectuent manuellement ;
- Absence de l'interconnexion de l'ensemble des services des Douanes ;
- Faiblesse dans le management des Douanes;
- Absence d'une vision et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;

- Inexistence de rapport de suivi des impositions et de recouvrement ;
- Absence de rapprochements mensuels des impositions émises par les services des Douanes et des recouvrements effectués par les services du trésor public;
- Insuffisance des Inspecteurs des Douanes dans les services de Douanes ;
- Présence significative de personnels non qualifiés dans les services des Douanes;
- Absence de transparence et de responsabilité dans la gestion des systèmes d'imposition des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de recouvrement de recettes douanières;
- Les objectifs ne sont pas déclinés par structure ;
- Les indicateurs de performance n'existent pas ;
- Les agents du trésor chargés du recouvrement des droits et taxes dans les services des Douanes ne sont pas assermentés ;
- Départ massif des Inspecteurs des Douanes à la retraite ;
- Retard dans le processus de nomination : les postes sont restés vacants sans titulaire principal pendant de longues périodes ;
- Insuffisance de spécialisation du personnel dans les domaines de pointe ;
- Non reversement régulier par l'Etat des primes des agents des Douanes.

Risques

- Absence de séparation des rôles en raison des faibles effectifs des agents qualifiés, ce qui augmente le risque de fraude et de corruption;
- Inefficacité des procédures de gestion des dossiers des assujetties aux droits et taxes de Douanes et de l'information douanières;
- Processus inefficaces et l'incapacités de faire le suivi sur la conformité ;
- Maitrise insuffisante des informations ou éléments relatifs aux impositions;
- Impacts sur l'économie, l'efficience et l'efficacité sur l'ensemble des structures de la DGDDI;
- Faible maitrise des modèles des prévisions, de suivi et de contrôle de la gestion des dossiers en contentieux.

RECOMMANDATIONS

Vu la complexité des systèmes et des procédures d'imposition et de recouvrement mis en œuvre, et les risques importants que nous avons recensés à différentes étapes lors de nos interventions dans les structures de la DGDDI, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande ce qui suit en vue de la correction de ces anomalies significatives :

• L'élaboration d'un plan stratégique triennal couplé d'un plan opérationnel et des indicateurs de performance ;

- La formation des personnels n'ayant pas la qualification des Inspecteurs de Douanes dans les métiers de la fiscalité douanière ;
- La formation des agents des Douanes dans le secteur de l'économie numérique et de la finance numérique (FINTECH).

Comme pour les années précédentes, la Cour insiste qu'une réforme en profondeur des systèmes et procédures d'imposition des recettes douanières soit mise en œuvre à travers des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national, afin de garantir et sécuriser les recettes douanières de l'Etat.

La non interconnexion des services du Trésor (recouvrement) avec les services des Douanes (impositions) est un véritable problème du système de recouvrement.

La présentation des informations financières **sur une base brute** est conforme aux normes sur la transparence des informations financières de l'Etat (données fiscales-douanières).

Ces informations financières doivent être suffisantes c'est-à-dire se rapportant à la quantité des données réelles. Elles doivent être aussi adéquates c'est-à-dire se rapportant à leur qualité et à leur validité (certitudes).

Rappel:

Ceci amène la Cour à demander une fois de plus au ministère en charge des finances de lui produire pour les exercices futurs la situation des recettes douanières sur une base brute.

Le résultat de l'exercice 2020 illustre à nouveau le fait qu'une incertitude existe encore au 31 décembre 2020 sur le niveau du déficit d'un montant de **96 406 139 905 de francs CFA,** alors qu'en 2019 il s'était soldé par un excédent de **437 940 016 606 de francs CFA.**

Compte tenu de l'accumulation des déficits budgétaires des années 2014, 2015, 2016, 2017, et 2020, des efforts doivent être soutenus et requis au niveau de Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI) en matière de mobilisation des recettes douanières à travers la mise en œuvre des programmes de mobilisation des recettes douanières au plan national.

Le ministère en charge des finances se doit de continuer à déployer les efforts nécessaires en reformant cette administration qui est chargée de mettre en pratique la politique de la fiscalité aux portes de notre pays. Car l'objectif principal de la création de cette administration est de gérer la fiscalité de l'Etat, afin de mobiliser les ressources nécessaires permettant à l'Etat d'assumer toutes ses fonctions.

La gestion axée sur les résultats avec les indicateurs de performance prédéfinis doit être mise en œuvre dans cette administration.

La mise en œuvre des techniques d'optimisation fiscale par les sociétés multinationales opérant dans notre pays, basé sur la digitalisation de leurs opérations ne permet pas à notre administration douanière de capter toute l'information.

C'est ainsi que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande une fois de plus au ministère en charge des finances d'élaborer un plan de renforcement des capacités pour les Inspecteurs de Douanes (formation dans les domaines de la fiscalité pétrolière, de la fiscalité forestière et minière, dans les domaines de l'économie numérique, de la finance numérique (FINTECH), dans les domaines des banques, des assurances, des télécommunications, et anglais financier), pour la maitrise de ces domaines en vue de maximiser les recettes douanières.

Une attention particulière doit être mise dans la formation de la fiscalité internationale et de la comptabilité générale plus spécifiquement au niveau de la comptabilité des sociétés multinationales, et en matière des systèmes d'information.

La mobilisation des ressources douanières doit être un des objectifs fondamentaux pour le Gouvernement.

Il ressort aussi des vérifications menées que les primes liées au rendement des agents des Douanes n'ont pas été payées régulièrement. Cela peut constituer une source de contreperformance et un risque significatif sur les recettes douanières.

La Cour recommande une fois de plus le paiement régulier de ces primes aux agents des Douanes.

Eu égard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministère en charge des finances de développer un modèle de prévisions des recettes douanières par la DGDDI qui tienne compte de l'évolution de la situation macro-économique en s'appuyant sur les principales hypothèses macro-économiques à moyen terme pour réaliser les prévisions des recettes douanières. En général, se doter d'un logiciel macro-économique.

1.2. Des recettes pétrolières de l'Etat, exercice 2020

Les recettes pétrolières recouvrées ont connu une baisse en 2020 avec **651,165 milliards de francs FCA** contre **1 303,549 milliards francs CFA** en 2019, **397 501 729 197 FCFA** en 2017 ;

418 864 971 195 francs CFA en 2016 et **552 501 729 177 francs CFA** en 2015 nonobstant les montants importants des exonérations accordées au secteur pétrolier.

Ainsi:

- ✓ En 2020 : 54,283 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 145,996 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2019 : 482,887 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 685,372 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2018 : 454,046 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 615, 414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2017 : 215,712 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 367,414 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2016 : 742,141 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 911,070 milliards de francs CFA d'exonérations totales ;
- ✓ En 2015 : 739,209 milliards de francs CFA ont été accordés au secteur pétrolier sur un total de 1001,045 milliards de francs CFA d'exonérations totales.

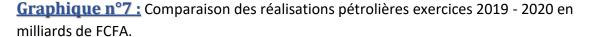
En 2020, les recettes pétrolières représentent 48,18% des recettes globales de l'Etat et 11,47% du PIB global contre 17,08% en 2019. La répartition des recettes pétrolières et leur comparaison entre l'exercice 2019 et 2020 sont présentées dans le tableau et graphique ciaprès :

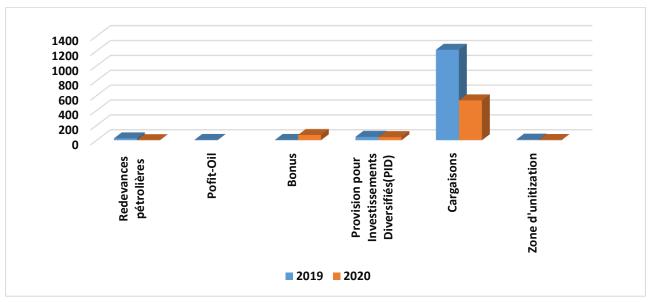
<u>Tableau n°12</u>: Recettes pétrolières de l'exercice 2019 par rapport à celles de l'exercice 2020 (en milliards de francs CFA).

Rubriques	Réali	isations	Taux de variation (%)	
	2019	2020		
Redevances pétrolières	25,233	0,752	-97,02	
Profit-Oil	4,446	*	*	
Bonus	4,276	70,248	1542,84	
Provision pour investissements diversifiés (PID)	45,663	41,790	-8,48	
Cargaisons	1 215,523	534,856	-56,00	
Zone d'unitization	8,408	3,518	-58,16	
TOTAL	1 303,549	651,165	-50,05	

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire





Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Comme l'indiquent le tableau et le graphique ci-dessus, les recettes pétrolières provenant de la vente des cargaisons représentent 82,14% du total des recettes pétrolières suivi du bonus pétrolier qui représente 10,79% du total et de la provision pour investissements diversifiés (PID) qui occupe 6,42% du total des recettes pétrolières.

La Cour note une contreperformance des recettes pétrolières occasionnée par le recul concomitant des prix et de la production pétrolière.

La Société Nationale des Pétrole du Congo (SNPC) qui est notre société pétrolière nationale à deux rôles à savoir :

- 1- Représenter l'Etat en tant que puissance publique :
 - Contrôle et supervision des opérations pétrolières ;
 - Enlèvement de la part de la production revenant à l'Etat.
- 2- Détenir un intérêt direct dans les opérations en tant que partenaire :
 - Soit depuis la signature du contrat patrimonial;
 - Soit à partir d'une découverte commerciale.

Constatant le recul de la production pétrolière au Congo, la SNPC en sa qualité de représentant de l'Etat en tant que puissance publique devrait avoir comme indicateur principal, la production pétrolière et se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance.

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement et à la SNPC de :

- 1. Se doter d'un plan stratégique et d'un plan opérationnel couplé d'indicateurs de performance ;
- 2. Promouvoir les activités d'exploration et de développement des découvertes pour valoriser nos ressources naturelles ;
- 3. Maximiser nos revenus tout en permettant aux investisseurs de tirer d'une rentabilité à la mesure du risque encouru ;
- 4. Assurer la supervision et le contrôle des opérations en évitant les lenteurs administratives ;
- 5. Acquérir de l'expertise par transfert de technologie et de savoir-faire pour valoriser son potentiel humain et développer son tissu industriel ;
- 6. Avoir accès à des réserves et des productions et assurer le renouvellement de ses réserves ;
- 7. Faire du profit, récupérer rapidement nos investissements et rémunérer une mise de fonds risquée ;
- 8. Rentabiliser nos outils industriels et valoriser nos programmes de recherche et proposer des techniques de pointe.

Ces constats et recommandations ont pour objectif d'augmenter la production pétrolière au Congo et garantir à l'Etat les ressources financières.

1.3. Des recettes de services, minières et du portefeuille de l'Etat de l'exercice 2020

Prévues pour un montant de **33 878 000 000 de francs CFA**, les recettes de services, minières et du portefeuille ont été mobilisées que pour la somme de **12 027 439 628 de francs CFA**. Ces recettes sont composées des recettes de services, des recettes du portefeuille, des recettes minières et des recettes forestières. Elles représentent 0,21% du PIB et 0,89% des recettes globales et se présentent ainsi qu'il suit :

Recettes de services (droits et frais administratifs)

Prévisions: 24 200 000 000 de francs CFA Réalisations: 5 312 471 712 de francs CFA

Soit 0,09% du PIB et 0,39% des recettes globales du budget ;

Recettes de portefeuille

Prévisions : 7 000 000 000 de francs CFA Réalisations : 1 514 967 916 de francs CFA

Soit 0,03% du PIB et 0,11% des recettes globales du budget ;

Recettes minières

Prévisions : 200 000 000 de francs CFA Réalisations : 500 000 000 de francs CFA

Soit 0,009% du PIB et 0,037% des recettes globales du budget ;

Recettes forestières

Prévisions: 2 478 000 000 de francs CFA Réalisations: 4 700 000 000 de francs CFA

Soit 0,08% du PIB et 0,35% des recettes globales du budget.

Les prévisions des recettes de services, minières et du portefeuille pour l'exercice 2020 étaient fondées sur la mise en œuvre de certaines dispositions et mesures d'accompagnement prescrites dans la Loi des finances exercice 2020 dans le but de maximiser les recettes services, minières et du portefeuille.

Rappel:

Par conséquent, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au ministre en charge des finances de lui produire les informations pertinentes sur les résultats de mise en œuvre des mesures relatives aux recettes de services, aux recettes minières et du portefeuille contenues dans la loi des finances pour l'année 2020.

1.4. Des opérations de trésorerie

1.4.1. De l'appel public à l'épargne

En 2020, la Direction Générale du Trésor a procédé aux émissions des obligations et des bons du Trésor présentées respectivement dans les tableaux n°13,14,15,16 et 17.

La lecture des tableaux n°13,14,15,16 et 17 (voir pages 55,56,57 et 58) nous montre à suffisance, le complément des financements par le recours des opérations d'émission et de gestion des titres publics à souscription libre par adjudication, menée par le trésor public pour l'exercice 2020.

Fort du succès de ces émissions la Cour félicite et encourage encore une fois de plus le trésor public de continuer à développer le marché des titres publics, car le marché des titres publics est un bon instrument de gestion de la trésorerie publique.

Ces émissions obligataires et bons du Trésor constituent une source alternative du financement.

Pour des raisons de transparence et de responsabilité de la production de l'information relative aux opérations financières et comptables des émissions des titres publics et de crédibiliser ces opérations, il est demandé au ministère en charge des finances et à la Direction Générale du Trésor de tenir une comptabilité des titres publics émis par le Congo sur le marché financier de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES RECETTES

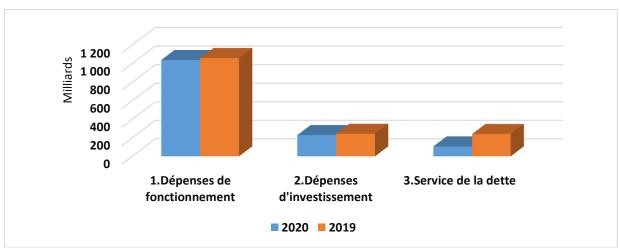
Constatant les contreperformances généralisées de toutes les entités génératrices des recettes de l'Etat, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande au Gouvernement d'élaborer des programmes pertinents de mobilisation des recettes publiques dans toutes les branches des finances de l'économie nationale.

2. Des dépenses du budget général de l'Etat de l'exercice 2020

Les dépenses totales du budget général de l'Etat au titre de l'exercice 2020 ont été engagées à hauteur de **1 447 881 851 043 francs CFA**, soit un taux de réalisation de 88,36% par rapport aux prévisions. Ces dépenses sont en baisse de 9,75% par rapport à l'exercice 2019, en ligne avec la baisse des dépenses courantes. Elles représentent 25,51% du PIB global.

Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des réalisations des dépenses du budget général de l'Etat avec l'exercice précédent.

Graphique n°8: Comparaison des réalisations des dépenses de l'Etat entre 2020 – 2019



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Ce graphique montre que les dépenses de fonctionnement sont en recul par rapport à l'exercice 2019 de **20,553 milliards de francs CFA**. Les dépenses d'investissement le sont de **13,430 milliards de francs CFA** et le service de la dette est en baisse par rapport à l'exercice précédent de **134,727 milliards de francs CFA**.

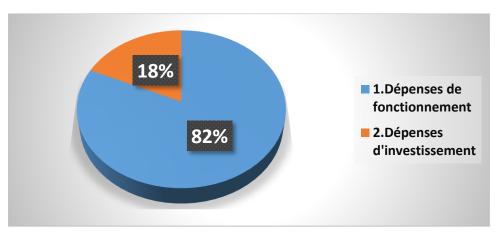
Estimées à **1 117,980 milliards de francs CFA**, les dépenses courantes (fonctionnement) se sont établies en 2020 à **1 039,575 milliards de francs CFA**, contre **1 060,128 milliards de francs CFA** en 2019, soit une baisse de 1,94% qui résulte de la diminution liée aux dépenses des transferts et interventions (hors contribution).

Les dépenses en capital (investissement), estimées à **330 milliards de francs CFA** se sont établies en 2020 à **230,412 milliards de francs CFA** contre **243,242 milliards de francs CFA** en 2019, soit un taux de réalisation de 69,82%. En 2020, ces dépenses ont été financées sur fonds propres à hauteur de **119,313 milliards de francs CFA** (51,78% du financement) et sur ressources extérieures à hauteur de **111,099 milliards de francs CFA** (48,22% du financement).

En définitif, l'exécution du budget de l'Etat au titre de l'année 2020 s'est soldé par un déficit de 96,406 milliards de francs CFA. Après deux (02) années successives de résultats excédentaires (2018 et 2019) qui s'élevaient respectivement à 397,052 milliards de francs CFA et 437,940 milliards de francs CFA, ce déficit intervient après ceux des exercices 2014 ; 2015 ; 2016 ; et 2017 qui s'établissaient respectivement à 60,046 milliards de francs CFA, 111,653 milliards de Francs CFA, 206,321 milliards de francs CFA et 221,644 milliards de francs CFA.

La répartition des dépenses du budget de l'Etat (hors service de la dette) est donnée par le graphique ci-après :

<u>Graphique n°9</u>: Répartition des dépenses du budget (hors service de la dette) de l'Etat par composante au titre de l'exercice 2020



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire estime une fois de plus que dans un contexte de restriction budgétaire entrainée par des faibles niveaux de recouvrements des recettes fiscales, de services, minières et du portefeuille, une attention particulière doit être accordée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement (biens et service et charges communes).

Pour éviter des coupes budgétaires à l'avenir, il est conseillé une fois de plus au ministère en charge des finances de définir une règle de progression des dépenses de fonctionnement basée principalement sur l'évolution des ressources stables de l'Etat, l'évolution du taux d'inflation et de la richesse nationale, et de manière subsidiaire sur les recettes pétrolières.

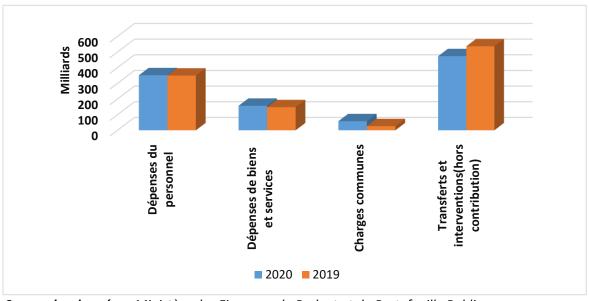
2.1. Des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 ont représenté 71,80% (contre 66,08% en 2019) des dépenses totales du budget général de l'Etat pour s'établir à la somme de **1 039,575 milliards francs CFA**, contre **1 060,128 milliards de francs CFA** en 2019. Elles ont baissé de **1,94**% par rapport à l'exercice précédent et représentent **18,31**% du PIB global.

Elles sont reparties entre les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services consommés, les charges communes et les dépenses de transferts et d'interventions.

Une comparaison avec l'exercice précédent montre que seule la composante dépenses de transferts et interventions est en baisse par rapport à l'exercice 2019.

Graphique n°10: Comparaison des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2019



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

2.1.1. Des dépenses de personnel

Évaluées à trois cent quatre-vingt-trois milliards cinq cent millions (383 500 000 000) de francs CFA, les dépenses de personnel ont été mandatées à hauteur de trois cent cinquante un milliards cinq cent cinquante millions cinq cent sept mille cent vingt-quatre (351 550 507 124) francs CFA soit 6,19% du PIB contre trois cent quarante-neuf milliards trois cent vingt-neuf millions deux cent quatre-vingt-treize mille deux cent dix-huit (349 329 293 218) francs FCFA en 2019.

Cette rubrique dégage un **crédit disponible** d'un montant de trente un milliards neuf cent quarante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-seize (31 949 492 876) francs CFA.

Les vérifications de certaines administrations effectuées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire ont révélé l'absence généralisée des personnelles ayant la maitrise du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) alors que nous évoluons actuellement dans un monde de la digitalisation des finances publiques.

Ce crédit disponible au 31 décembre 2020 pouvait couvrir les dépenses de formation des personnels des administrations publiques dans le domaine de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), qui est actuellement un domaine stratégique et capital pour le monde entier.

Vu l'importance stratégique du secteur de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que des programmes de formation dans les domaines de l'économie numérique et des finances numériques (FINTECH) soient élaborés et mis en œuvre dans les délais raisonnables.

Rappel:

La réforme de l'Etat nécessite des ressources humaines de qualité, bien formé dans tous les domaines de la société et qui soient capables de construire un futur maitrisé, à partir d'une vision claire.

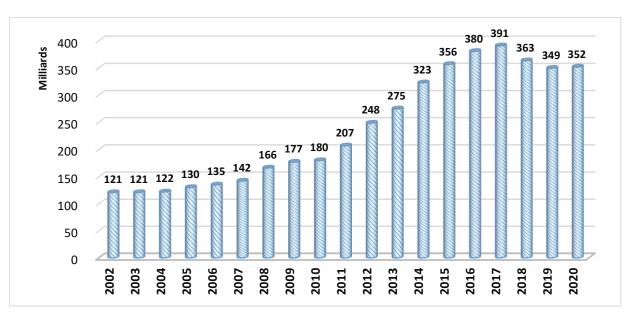
Pour maitriser la complexité des temps moderne qui exige des compétences dans les domaines de pointe, le Gouvernement devrait utiliser ces crédits pour la formation de l'expertise nationale dans les domaines stratégiques. Car un Etat qui manque d'expertise pour faire face aux autres experts du monde subit la domination des autres Etats et perd sa souveraineté.

D'où la nécessité pour le Gouvernement d'élaborer un plan stratégique de renforcement des capacités des agents de l'Etat et évaluer les besoins en formation dans les domaines de pointe, afin de doter le pays d'une expertise avérée capable de concurrencer les autres experts du monde.

La Cour Constate que l'Etat a consenti pour le personnel de 2002 à 2020, un montant de quatre mille cinq cent trente-cinq milliards huit cent soixante-onze millions quatre cent deux mille neuf cent trente-trois (4 535 871 402 933) de francs CFA.

L'évolution des dépenses liées au personnel de 2002 à 2020 est présentée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°11 : Evolution des dépenses de personnel entre 2002 à 2020 en milliards de francs CFA



Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Graphique : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

2.1.2. Des transferts et interventions (hors contribution)

Un montant de **82 917 540 305 francs CFA** contre **252 929 626 166** en 2019 a été constaté en ordonnancement au ministère en charge des hydrocarbures pour une prévision de **50 853 026 720 francs CFA**, soit un **dépassement** de **32 064 513 585 francs CFA**, soit 38,67% contre **170 899 599 446 francs CFA** en 2019.

La Cour demande au ministère en charge des finances de lui fournir les explications pertinentes sur le dépassement récurrent de ces crédits.

Ces dépenses ayant un caractère limitatif devraient être exécutées dans la limite des autorisations parlementaires.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire rappelle une fois de plus au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.

Le niveau des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat exercice 2020 a régressé comme en 2019. La Cour exhorte le ministère en charge des finances à la maitrise de la qualité des dépenses de fonctionnement qui ont baissé de 11,77% contre 8,69% en 2019.

Au regard de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire :

- Rappelle une fois de plus au ministre en charge des finances que lorsque les crédits limitatifs s'avèrent insuffisants et qu'il y a urgence à effectuer une dépense, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances pris sur avis de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire;
- Encourage le ministre en charge des finances à la prudence et à la maîtrise de la qualité des dépenses de fonctionnement;
- Invite le ministre en charge des finances à lui donner des explications pertinentes sur les dépassements récurrents constatés au niveau des transferts et interventions du ministère des hydrocarbures, rubrique charges communes au titre de l'exercice 2020, et recommande encore au Gouvernement de respecter les autorisations parlementaires.

La Cour constate que le Gouvernement a mis un montant de **599 474 060 418 francs CFA** à la disposition des **secteurs sociaux** ci-après :

Education Nationale:

Fonctionnement: 235 677 071 200 de francs CFA Investissement: 25 905 793 135 de francs CFA Soit un total de: 261 582 864 335 de francs CFA

Représentant 4,61% du PIB en 2020;

Santé et Population :

Fonctionnement: 197 909 014 923 de francs CFA Investissement: 56 906 261 283 de francs CFA

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2020

Soit un total de: 254 815 276 206 de francs CFA

Représentant 4,49% du PIB en 2020 ;

Affaires Sociales :

Fonctionnement: 21 222 302 054 de francs CFA Investissement: 9 753 617 823 de francs CFA Soit un total de: 30 975 919 877 de francs CFA

Représentant 0,55% du PIB en 2020;

Caisses de Sécurité Sociale :

Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF) : 49 900 000 000 de francs CFA
Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) 2 200 000 000 de francs CFA
Soit un total de : 52 100 000 000 de francs CFA

Représentant 10,56% du PIB en 2020.

2.1.3. Des évacuations sanitaires

La situation des évacuations sanitaires (règlement des frais d'hospitalisation) dans divers pays est présentée ainsi qu'il suit :

France:

- ✓ Nombre d'évacuations :26
- ✓ Frais d'hospitalisation : 754 213 617 francs CFA;

Maroc:

- √ Nombre d'évacuations :23
- ✓ Frais d'hospitalisation : 485 637 743 francs CFA;

Espagne:

- ✓ Nombre d'évacuations :01
- ✓ Frais d'hospitalisation : 30 862 777 francs CFA;

Afrique du Sud:

- √ Nombre d'évacuations :02
- ✓ Frais d'hospitalisation : 61 706 573 francs CFA ;

Italie:

- √ Nombre d'évacuations :01
- ✓ Frais d'hospitalisation : 41 064 220 francs CFA.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire constate un recul de 22,70% des frais d'hospitalisation lié aux évacuations sanitaires dans cinq (05) pays, passant de **6,048 milliards** de francs CFA en 2019 à **1,373 milliards** de francs CFA en 2020.

Cette situation s'explique par la crise liée à la pandémie de la COVID-19 et à la fermeture des frontières.

Rappel:

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire félicite le Gouvernement pour la réduction de cette catégorie de dépense.

Aussi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage et recommande au Gouvernement d'achever la construction des hôpitaux généraux départementaux, tel que prévu dans le programme de société et de les doter des plateaux techniques modernes afin de réduire le niveau des évacuations sanitaires et de réaliser des économies budgétaires.

2.2. De la dette de l'Etat en 2020

2.2.1. L'encours de la dette publique en 2020

L'encours de la dette de l'Etat au 31 décembre 2020 s'élève à **6 016,5 milliards de francs CFA**, soit 105,99% du PIB contre **6 134,9 milliards de francs CFA**, soit 92% du PIB en 2019, alors qu'elle s'élevait à 20% du PIB en 2010.

La dette publique est composée de 37% de la dette intérieure et de 63% de la dette extérieure.

Elle se présente comme suit :

Dette intérieure : 2 249,080 milliards de francs CFA dont :

Encours hors arriérés : 890,670 milliards de francs CFA ;
 Arriérés : 1 358,403 milliards de francs CFA.

Dette extérieure: 3 767,420 milliards de francs CFA dont :

Encours hors arriérés : 2 992,750 milliards de francs CFA ;
 Arriérés : 1 358 403 milliards de francs CFA.

L'encours total de la dette publique est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 21: Présentation de l'encours total de la dette en millions de francs CFA

DECICNATION	ENCOLIDE	ARRIERES			ENCOURS
DESIGNATION	ENCOURS	Principal	Intérêts	Total	TOTAL
DETTE INTERIEURE	890,677	1 358,403	0,0	1 358,403	2 249,080
DETTE EXTERIEURE	2 992,757	492,458	282,205	774,663	3 767,420
DETTE MULTILATERALE	456,172	0,0	0,0	0,0	456,172
DETTE BILATERALE	1 462,790	77,709	42,109	119,818	1 582,608
DETTE COMMERCIALE	1 073,795	414,749	240,097	654,846	1 728,640
TOTAL GENERAL	3 883,434	1 850,861	282,205	2 133,066	6 016,500

Source des données : Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public

Tableau : Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire

Indicateur Dette/PIB en 2020

Montant de la dette	6 016 500 000 000	
	=	=105,99%
PIB	5 676 600 000 000	

La dette de l'Etat représente **105,99% du PIB global** en 2020. L'indicateur Dette/PIB permet de mesurer le niveau d'endettement de l'Etat par rapport au niveau de l'activité économique et à la richesse nationale. Cet indicateur montre que toutes les ressources du PIB sont disponibles pour financer le poids de la dette ; ce qui n'est pas toujours le cas. Cependant, cet indicateur est considéré par la Cour des Comptes comme le plus important pour mesurer le niveau d'endettement. La cour des Comptes accordera davantage d'attention à l'évolution de ce ratio pour les exercices futurs, dans un contexte de contraction des recettes de l'Etat.

Les indicateurs dérivés de la dette

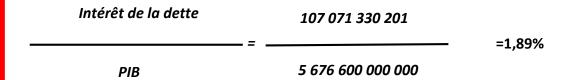
Montant de la dette sur recettes budgétaires intérieures :

Montant de la dette	6 016 500 000 000		
= =		= 4,72%	
Recettes budgétaires intérieures	1 273 336 449 376		

Cet indicateur mesure le niveau d'endettement par rapport à la capacité de paiement du pays. Le remboursement de la dette de l'Etat ne se fait que par les ressources propres de l'Etat, si l'on ne tient pas compte des remises de dette.

Cependant, toute la dette n'est pas immédiatement exigible et cet indicateur peut permettre à titre indicatif, de calculer le nombre d'années nécessaires pour le remboursement total de la dette.

Intérêts de la dette sur PIB :



Cet indicateur mesure le cout des intérêts à payer par rapport à la richesse nationale. Il peut être interprété comme la possibilité du pays à faire face à la dépense improductive.

Intérêts de la dette sur recettes budgétaires intérieures

Cet indicateur mesure le coût des intérêts en termes de captation fiscale du pays. Il est généralement utilisé pour mesurer la tolérance des revenus de l'Etat à l'augmentation des dépenses non productives.

Ces indicateurs ont permis à la Cour des Comptes de vérifier si les politiques financières menées par le Gouvernement sont viables et satisfont aux obligations présentes et futures sans transmettre des niveaux d'endettement excessifs aux générations futures. Ils ont permis également d'évaluer la capacité de l'Etat à assurer le service de la dette, capital et intérêts, et de mesurer sa crédibilité.

Vu le surendettement du pays suite aux différents investissements publics réalisés par le Gouvernement, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire diligentera un audit courant 2021 de la dette intérieure en vue de la certifier.

RECOMMANDATION GLOBALE SUR LES DÉPENSES, EXERCICE 2020

Rappel:

FORT DE CE QUI PRECEDE LA COUR DES COMPTES ET DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE ENCOURAGE LE GOUVERNEMENT DE CONTINUER A GERER AVEC VIGUEUR LES DEPENSES DE L'ETAT EN PRIVILIGEANT LA QUALITÉ DE LA DEPENSE.

3. De la Soutenabilité des finances publiques

C'est la situation dans laquelle notre pays est en mesure de remplir ses obligations actuelles et futures au titre du service de la dette, sans recourir aux financements exceptionnels (accumulation d'arriérés et ou rééchelonnements) et sans compromettre à la stabilité de notre économie.

3.1. Solde d'exécution de l'exercice 2020 et soutenabilité budgétaire de l'Etat

3.1.1. Les dépenses obligatoires et inéluctables

Par dépenses obligatoires et inéluctables, la Cour entend les dépenses de personnel, la dette (pour leur caractère obligatoire et incompressible), et les dépenses de transferts et d'interventions (pour leur caractère inéluctable).

La part des dépenses obligatoires et inéluctables dans les dépenses totales du budget de l'Etat est analysée en calculant le ratio de soutenabilité budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Somme dépenses obligatoires et inéluctables /Dépenses totales du Budget de l'Etat

$$DP+SD+DTI$$
Ratio = $X 100 \%$

= 64,37%

Οù

DP : Dépenses de Personnel ;

SD: Service de la Dette;

DTI: Dépenses de Transferts et Interventions;

DT : Dépenses Totales du Budget

Au titre de l'exercice 2020, le ratio de soutenabilité des dépenses de fonctionnement s'établit à **64,37%** en 2020 contre **70,29%** en 2019. Ce ratio des dépenses obligatoires et inéluctables est en baisse de 5,92 points en 2020 par rapport à l'exercice précédent. La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire encourage le Gouvernement pour la maitrise de la qualité et la réduction des dépenses de fonctionnement dans le budget de l'Etat.

3.1.2. Le solde budgétaire hors pétrole

Le solde budgétaire hors pétrole a été retenu par La Cour comme indicateur d'appréciation de la politique budgétaire.

Cet indicateur qui ne tient pas compte de la contribution des recettes pétrolières dans le budget de l'Etat, et permet à la Cour d'apprécier la capacité de l'Etat à honorer ses engagements en cas de contre choc pétrolier.

Le solde budgétaire hors pétrole est obtenu de la manière suivante :

Ce solde est déficitaire de **747,571 milliards francs CFA** en 2020. Le déficit budgétaire hors pétrole est structurel.

Le solde budgétaire hors pétrole est resté négatif en 2020, contre **865,609 milliards de francs CFA** en 2019. Les contre-performances des administrations fiscales (Impôts et Douanes) et des

autres entités génératrices des recettes publiques ont contribué à la dégradation du solde budgétaire hors pétrole comme en 2019.

4. Des budgets de l'Etat

Rappel:

Les graphiques n°17 et 18 (page 87) montrent l'évolution des différents budgets de l'Etat de 2002 à 2020.

L'analyse des différents budgets exécutés par notre pays depuis 19 ans (2002 à 2020) montre à suffisance que ces budgets ne peuvent pas conduire notre pays au développement d'où, la nécessité de la fondation d'un nouveau modèle économique basé sur la production des biens et services capables d'exporter les produits dans la zone de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Zone de Libre Echange d'Afrique (ZLECAF).

Ce modèle pourra nous permettre de sortir du statut d'acheteur net au statut de vendeur des produits.

Ceci permettra aussi de créer des richesses et des emplois pour financer notre économie à partir des recettes fiscales générées par ce nouveau modèle économique, car nous possédons des stocks importants en mines, en hydrocarbures, en eaux et forêts et bénéficions d'un port en eaux profondes à Pointe Noire capable de servir les autres et conforter notre position de pays de transit.

De 1960 à nos jours, le budget de l'Etat est élaboré selon la formule suivante :

Budget n+1 = Budget de reconduction + les mesures nouvelles

Cette méthode d'élaboration des budgets ne permettra pas à notre pays d'atteindre le développement. Il serait donc souhaitable et nécessaire que le Gouvernement initie une étude sur l'évaluation du budget à base zéro (0).

Cette étude d'évaluation à base zéro (0) permettra au Gouvernement d'avoir la maitrise sur les processus d'élaboration du budget programme - par objectif, afin de produire les rapports annuels de performance pertinents.

5. De l'analyse global de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020

5.1. Des comptes des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor

La loi de finances exercice 2020 a ouvert les budgets annexes et comptes spéciaux du trésor conformément à la loi relative au régime financier de l'Etat.

Les opérations des budgets annexes et comptes spéciaux du trésor sont prévus, autorisées et exécutées selon les mêmes principes régissant le budget général de l'Etat. Elles sont retracées dans des comptes administratifs et de gestion, accompagnées des pièces justificatives.

La Cour relève qu'en dehors de la Direction Générale de la Marine Marchande (DIGEMAR), de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP), du Service National de Reboisement (SNR), du Fonds d'Aménagement Halieutique (FAH) et du Fonds Forestier qui ont déposé leurs états financiers, les autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor n'ont pas produit leurs états financiers.

La non production des comptes des autres budgets annexes et comptes spéciaux du trésor ouverts en 2020 ne permet pas à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire de formuler une opinion pertinente sur la gestion financière de ces comptes.

Des missions de discipline budgétaire et financière seront diligentées par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire à l'endroit de ces budgets annexes et comptes spéciaux du Trésor.

5.2. Non-respect du principe d'annualité budgétaire au titre de l'exercice 2020

L'annualité budgétaire constitue le fondement essentiel de la démocratie parlementaire. Au travers de ce principe, le Parlement va pouvoir contrôler l'action du Gouvernement et renouveler son consentement à la levée de l'impôt.

L'autorisation budgétaire accordée par le Parlement est mise en œuvre par le Ministère en charge des finances selon les principes budgétaires qui encadrent strictement l'exécution de la loi de finances.

Comme pour les années 2015, 2016, 2017 la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a constaté, au titre de l'exécution du budget 2020, l'existence des ordres de paiement par anticipation (OPPA). Cette situation résulterait, entre autres, du montant des restes à payer des exercices antérieurs. Certaines dépenses inscrites dans les budgets depuis 2014 n'ont pas été payées au titre des exercices 2014 à 2020. Aussi, la revue analytique des documents

généraux et des pièces justificatives a révélé que certaines dépenses des exercices antérieurs ont été payées également sur les crédits de l'exercice 2020.

5.3. De la situation d'accumulation des restes à payer d'année en année.

Cette situation n'est pas conforme aux principes budgétaires et porte atteinte au respect de la discipline budgétaire, car elle entraine et aggrave des déficits budgétaires de façon récurrente

Comme pour les exercices antérieurs, la Cour constate les restes à payer d'un montant de 187 052 497 477 de francs CFA soit 12,92% des dépenses totales du budget de l'Etat et 3,30% du PIB global. Ces restes à payer représentent 4 257 353 551 francs CFA en biens et services consommés ; 24 622 269 911 de francs CFA pour les autres dépenses ou charges communes ; 77 345 182 554 de francs CFA pour les dépenses de transferts et interventions et 38 827 691 461 de francs CFA concernant les dépenses d'investissement.

La Cour considère que les reports de charges d'une année sur l'autre portent atteinte à l'autorisation budgétaire accordée par le Parlement et au principe d'annualité. Car, les décisions de reports de charges se traduisent immédiatement par de moindres décaissements pour le budget général, mais leur contrepartie n'est constatée dans le budget de l'Etat que les années suivantes.

Rappel:

Bien que la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire reconnaisse la portée pluriannuelle de certains investissements publics, elle considère que leur mise en œuvre doit respecter l'autorisation annuelle des dépenses inscrites dans le budget de l'Etat.

La Cour rappelle encore une fois de plus le ministre en charge des finances de veiller au respect des principes budgétaires. Elle demande au ministre de lui fournir des explications sur la situation des restes à payer et des ordres de paiements par procédure d'urgence (OPPA) entre 2014 et 2020.

5.4. De la réforme du système d'information du ministère en charge des finances et du budget

Le ministère en charge des finances s'était engagé depuis 2011 dans un important projet de modernisation des systèmes d'information des régies financières (Budget, Trésor, Impôts, Douanes et CCA). La mise en place de ce système découlait d'une volonté d'amélioration des systèmes d'information existants et de leur interconnexion.

A cet effet, la Cour constate que des crédits énormes ont été alloués à ce projet et que malgré l'allocation des crédits mis à la disposition du ministère en charge des finances et du budget pour la construction du système d'information, il n'est pas encore en mesure de produire toutes les informations (données) concernant la gestion des finances publiques de l'année.

Rappel:

Ainsi, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge de Finances de lui fournir des informations pertinentes sur la situation du projet de réforme du système d'information capital dans les processus de la gestion financière de l'Etat qui est un gage d'efficience qui renforce la confiance dans la qualité des comptes de l'Etat.

5.5. Du trésor public

5.5.1. Evolution récente

Les opérations du trésor ont considérablement évolué au cours de ces dernières années à travers des opérations d'émissions et de gestions des titres publics à souscription libre par adjudication en 2020, à travers l'intervention très active du trésor sur le marché financier de la CEMAC.

Le compartiment des obligations du trésor assimilables (OTA) a commencé ses émissions en 2019. Ce compartiment s'est d'avantage développé en 2020 en émettant plus de cinq (05) émissions.

La revue analytique des comptes de l'Etat (relevé des comptes, balance des comptes, compte de gestion, les états de rapprochement et les différentes annexes, etc...) a relevé que les recettes fiscalo douanières sont encaissées dans les comptes Guichet Unique de Paiement (Impôts et taxes) ouverts dans les écritures d'une banque de dépôt de la place assumant la fonction caisse de l'Etat en lieu et place du trésor public.

Cette pratique est contraire au principe de séparation de pouvoir entre l'ordonnateur et le comptable et que, la seule institution de l'Etat chargée du recouvrement et du paiement des dépenses de l'Etat est le trésor public. Cette pratique est aussi contraire au principe de discipline budgétaire.

Fort de ce qui précède, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Ministère en charge de Finances et du Budget de revenir à l'orthodoxie financière conformément aux lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Cette situation met le trésor dans une position inconfortable, car elle entraine :

- ✓ Les difficultés de traçabilité de recouvrement des recettes ;
- ✓ La difficulté de présentation des droits des redevables vis-à-vis de l'administration financière ;
- ✓ Les difficultés de gestion et de contrôle de recouvrement des recettes fiscales ;
- ✓ Les difficultés de maitrise et de sécurisation des fonds publics ;
- ✓ La déficience en matière de management des finances publiques ;
- ✓ La non fiabilité de la qualité des informations comptables et financières.

La création d'un Guichet Unique de Paiement (GUP), comme plateforme d'encaissement des recettes fiscales et douanières est une bonne chose et devrait être placé dans les locaux du trésor public où l'on trouverait les agents du trésor, des impôts et des douanes

Suite à ces constats la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de faire évoluer le cadre institutionnel du trésor public, pour l'adapter aux nouveaux métiers du trésor et que le trésor public devienne une véritable institution financière de l'Etat.

Aussi, vu l'utilisation des outils numériques dans la finance technologique (FINTECH), la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'étudier la possibilité de digitaliser les opérations d'impositions des impôts, de recouvrement des recettes, de paiement des dépenses, de la gestion de la trésorerie et de comptabilisation des opérations financières de l'Etat.

Elle recommande en plus au Gouvernement de mettre en place les dispositions du Guichet Unique de Paiement (GUP) au niveau du trésor public pour garantir la transparence et responsabilité, la sécurité des recettes publiques et garantir aussi la production de l'information financière.

Le Gouvernement est exhorté à faire un plan de formation des cadres dans l'utilisation de l'outil numérique utilisé dans les métiers nouveaux du trésor en renforçant les capacités des agents du trésor dans les domaines de la fiscalité, de la finance des marchés, de la gestion

de la trésorerie, de l'ingénierie financière, de la gestion bancaire, des marchés des capitaux, du management de la comptabilité approfondie et de la statistique financière.

Aussi, la Cour demande-t-elle au ministre en charge des finances et du budget et du portefeuille public d'étudier la possibilité de mettre fin à ce compte ouvert dans les écritures d'une banque de la place et attire son attention au respect scrupuleux des lois et règlements en matière de gestion des finances publiques.

Le Gouvernement est tenu d'étudier la possibilité de mettre fin à ces mandats de gestion signés avec cette banque de la place qui sont contraires aux lois et règlements en vigueur en matière de gestion des finances publiques.

5.6. De la gouvernance des entreprises du portefeuille et des organismes publics

Nous avons reçu les états financiers et leurs annexes produits par les entreprises et les organismes publics ci-après :

- 1. Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN);
- 2. Conseil Congolais des Chargeurs (CCC).

Les sociétés et organismes publics ci-après n'ont pas produit leurs états financiers et annexes à la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire. Il s'agit de :

- Chemin de Fer Congo Océan (CFCO);
- La Congolaise des Eaux (LCDE);
- Energie Electrique du Congo (EEC);
- La Congolaise de Gestion des Loteries (COGELO) SA.
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC);
- Assurances et Réassurances du Congo (ARC);
- Caisse de Retraite des Fonctionnaires (CRF);
- Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS);
- Port Autonome de Brazzaville et Ports Secondaires (PABPS);
- Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC).
- Congo Telecom ;
- Société des Postes et d'Epargne du Congo (SOPECO).

La non production des états financiers est emblématique des déficiences de management de ces sociétés, ce qui a pour conséquence la mauvaise gouvernance de celles-ci.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement d'édicter des règles de gouvernance de ces sociétés pour les rendre compétitives.

Des missions de contrôle qualité des états financiers seront diligentées par la Cour des Comptes et Discipline budgétaire dans ces entreprises et organismes publics, car il est inconcevable et inadmissible que les entreprises et établissements publics du portefeuille public ne produisent pas les états financiers, surtout le cas de la Société Energie Electrique du Congo (E²C) et de La Congolaise des Eaux (LCDE).

L'analyse des états financiers antérieurs à 2020 de ces entreprises et autres faisait apparaître des difficultés énormes de la maitrise par ces entreprises de leurs systèmes de facturation et du fichier clientèle.

Ces entreprises consomment les droits et taxes des impôts dus à l'Etat, surtout en matière de TVA.

Pour faciliter la collecte de la TVA auprès de toutes les entreprises du portefeuille et des organismes publics, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire recommande que l'Agence de Régulation des Postes et Communications Electroniques (ARPCE) avec l'aide du Gouvernement, puisse aider ces entreprises en digitalisant leurs systèmes de facturation, rendant plus transparente la collecte de la TVA au profit du trésor public.

Du Port Autonome de Pointe-Noire (PAPN)

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire note favorablement, félicite et encourage le Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) pour sa présentation des états financiers en comptabilité OHADA et en **normes financières internationales** (IFRS-International Financial Reporting Standards).

La présentation des états financiers par le Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) en normes IFRS est gage de transparence et de responsabilité, crédibilise cette société auprès des Partenaires Techniques et Financiers (PTFs) et par-dessus, crédibilise aussi les activités au Port Autonome de Pointe Noire (PAPN) en prenant le trafic des marchandises et des navires, la gestion du domaine portuaire et des activités concédées, ainsi que l'exploitation des unités navigantes et renforces sa position en tant que port en eaux profondes des pays membres de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) et de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

5.7. Des projets des financements en contre partie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs)

Nous avons reçu les états financiers de douze (12) projets à savoir :

RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2020

- 1) Projet d'Appui au Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC) ;
- 2) Projet de Développement des Compétences et des Ressources Humaines (PDCRH);
- 3) Projet d'Appui à l'Inclusion Productive des Populations Vulnérables (TELEMA);
- 4) Projet d'Appui de Développement de la pêche et de l'Agriculture Continentale (PDPAC);
- Projet d'Appui au Climat des Investissements et à la Gouvernance Sectorielle-Foret/Bois (PACIGOF);
- 6) Projet Paysage Forestier Nord-Congo (PPFNC);
- 7) Lisungi Système de Filets Sociaux ;
- 8) Projet de Développement des Compétences pour l'Employabilité (PDCE);
- 9) Projet d'Appui au Développement des Entreprises et de la Compétitivité (PADEC) ;
- 10) Projet de Renforcement des Capacités en Statistiques ;
- 11) Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRASED) ;
- 12) Projet des Réformes Intégrées du Secteur Public (PRISP);
- 13) Projet de Développement Urbain et de Restructuration des Quartiers Précaires (DURQUAP).

La non production des états financiers par les autres projets ne permet pas à la Cour d'évaluer les performances de ces programmes c'est-à-dire l'impact de ces projets sur les cibles.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire demande au Gouvernement de mettre à sa disposition les états financiers de ces projets afin de lui permettre de donner une opinion pertinente sur les performances de ces projets.

Aussi, l'exécution de certains projets est rendue parfois difficile parce que l'Etat verse irrégulièrement sa contrepartie.

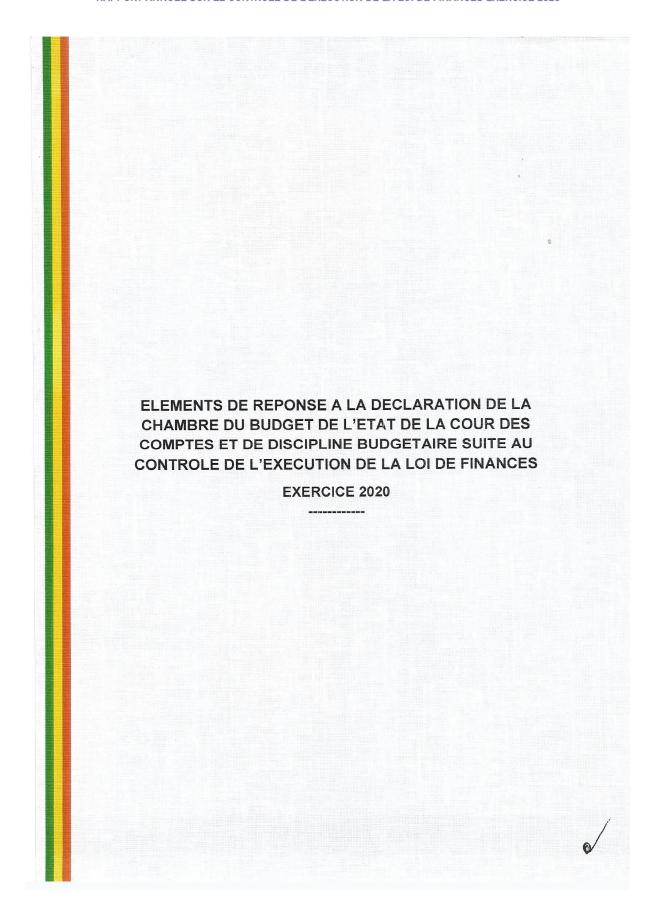
Il serait souhaitable que le Gouvernement renégocie avec les partenaires techniques et financiers (PTFs) la clause qui conditionne le versement de la contrepartie de l'Etat et que ces derniers ne devraient plus conditionner le déblocage de leurs fonds à cause du reversement de la contrepartie de l'Etat.

Cette condition de reversement de la contrepartie de l'Etat ne devrait plus figurer dans les contrats, à l'instar des pays ouest-africains et que ces projets devraient désormais faire l'objet des contrôles de performance et financier très rigoureux de la part des organes et institutions de contrôle.

Le Premier Président

Charles Emile APPESSE

e Premie Président



En date du 23 août 2021, le ministère des finances, du budget et du portefeuille public a transmis à la Cour des comptes et de discipline budgétaire, pour examen, les comptes de l'Etat, exercice 2020, comprenant, notamment :

- le projet de loi de règlement ;
- le fascicule du compte de gestion ;
- la balance générale des comptes du trésor ;
- le tableau des opérations financières de l'Etat ;
- le compte administratif volet fonctionnement ;
- le compte administratif volet investissement ;
- les soldes des comptes de l'Etat à la BEAC au 31 décembre 2020 ;
- le rapport annuel des émissions et gestion des valeurs du Trésor ;
- l'état détaillé des restes à payer ;
- 170 paquets de pièces justificatives des recettes et des dépenses.

A l'issue du contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2020, Monsieur le Premier Président de la Cour nous a fait parvenir la déclaration de la Chambre du budget de l'Etat à cet effet.

Cette déclaration qui contient des constats, des observations et des recommandations de la Cour, appelle de notre part les éléments de réponse ci-après.

I. Des recettes

La Cour constate que l'exercice budgétaire 2020 a été marqué par un déficit de recouvrement des recettes de l'Etat par rapport aux prévisions.



Ce déficit est dû essentiellement à la baisse du prix du baril de pétrole et à la pandémie à Covid-19, tout ceci dans une grande récession économique.

Le Gouvernement est d'avis avec la Cour qu'il faille réfléchir sur un mécanisme plus efficace de collecte des recettes fiscales, douanières et forestières, en se focalisant par exemple sur les entreprises publiques qui collectent et consomment la TVA au détriment de l'Etat.

De même, le Gouvernement réexaminera, après évaluation, le mécanisme de prélèvement des recettes à la source au profit des sociétés forestières pour le financement par compensation de certains travaux publics (construction des routes et des ponts, etc.).

La Cour constate, par ailleurs, une baisse des exonérations exceptionnelles. Ceci résulte de la politique du Gouvernement à baisser, au fil des années, le niveau des exonérations douanières. Le Gouvernement prend l'engagement de continuer dans cette lancée.

Concernant l'absence répétée des titres de perception (rôles d'impôts) pour les recettes encaissées, le Gouvernement rappelle, une fois de plus, que 90% des recettes des impôts sont payées par anticipation ou autoliquidées. Ce qui signifie que les titres de perception (rôles) viennent en régularisation en fin d'année. Dans le cadre des réformes des finances publiques, il sera procédé à une redéfinition des titres de perception des recettes.

Par ailleurs, il convient de souligner que la récession économique observée en 2020 n'a pas permis de mettre en œuvre la plupart des mesures envisagées dans la loi de finances au profit des administrations



des Impôts et des Douanes en vue de booster le recouvrement des recettes.

Enfin, le Gouvernement est d'avis avec la Cour sur les principales recommandations, à savoir :

- l'élaboration d'un plan stratégique triennal pour les directions générales des impôts et des douanes, couplé d'un plan opérationnel avec des indicateurs de performance;
- la formation du personnel de ces deux administrations dans le secteur de l'économie numérique, de la fiscalité forestière et minière, à travers un plan de renforcement des capacités. A ce sujet, la direction des ressources humaines et de la formation du ministère des finances s'y attèle;
- l'amélioration du cadre institutionnel de gestion des exonérations fiscalo-douanières;
- la revisitation de la Charte sur le Code des investissements.

II. Des dépenses

Concernant les dépenses, le Gouvernement est en phase avec la Cour sur la nécessité de définir une règle d'alignement de l'accroissement des dépenses de fonctionnement à l'évolution des ressources stables de l'Etat, les recettes pétrolières étant volatiles et corrélées à des variables exogènes.

Il convient de noter que, pour l'année 2020, l'ensemble des dépenses ont été exécutées dans la limite de l'enveloppe globale, en dépit des dépassements constatés au niveau des charges communes et des transferts du ministère en charge des hydrocarbures.



Concernant les charges communes, elles ont enregistré les dépenses liées à la prise en charge des effets indirects de la lutte contre la pandémie à Covid-19, et imputées sur les dépenses éventuelles qui ont un caractère évaluatif. A ce titre les dépassements constatés traduisent, entre autres, la prise en comptes des coûts liés à la tenue des sessions parlementaires extraordinaires en vue de la prolongation de l'Etat d'urgence tous les 20 jours, et à l'organisation du télétravail.

S'agissant des dépassements sur les dépenses de transfert du ministère en charge des hydrocarbures, il faut rappeler que les autorités congolaises ont opté pour l'administration des prix à la pompe des produits pétroliers destinés au grand public. De même, l'Etat est contraint de payer le différentiel du coût du gaz fourni à la Centrale Electrique du Congo (CEC), du fait que le prix de vente est en deçà du prix réel. Ce différentiel est tout simplement impacté sur les coûts pétroliers budgétés comme subvention.

Ainsi, la situation des transferts pétroliers se présente ainsi qu'il suit :

	80.811.447.089
 Centrale électrique 	31.178.521.921
- Taxe maritime	3.428.020.846
 Coût Yanga Sendji 	11.204.904.322
 Subvention à la CORAF 	35.000.000.000

Soit un total de transferts pétroliers de près de 81 milliards FCFA sur une prévision de transferts de 50,853 milliards FCFA. Ce qui justifie le dépassement constaté par la Cour.



Concernant les évacuations sanitaires, certes la crise de la pandémie à Covid-19 et la fermeture des frontières ont freiné leurs demandes. Il faut cependant reconnaître que le Gouvernement a, depuis quelques années, pris des mesures en vue de contenir ces dépenses.

Enfin, le Gouvernement est d'avis avec la Cour sur les principales recommandations envisagées en matière de dépense, à savoir :

- auditer et certifier la dette intérieure par la Cour des comptes et de discipline budgétaire;
- faire évoluer le cadre institutionnel du Trésor public en vue de son érection en véritable institution financière de l'Etat.

Par contre, s'agissant du guichet unique de paiement (GUP), nous sommes totalement d'avis contraire avec celui de la Cour car, ce guichet du reste simple compte de passage du trésor, qui permet la régulation de la trésorerie de l'Etat est conforme à nos textes fondamentaux. De plus, le mécanisme de centralisation des recettes par le GUP a fait ses preuves dans d'autres pays (Cameroun, Cote d'Ivoire, etc...) et le nôtre en tire déjà grand profit, notamment pendant les périodes de pointe de la dépense publique (salaires, examens d'Etat, etc...).

Toutefois, comme convenu avec le Parlement et conformément aux dispositions de l'article quarante-huitième de la loi n° 37-2021 du 13 août 2021 portant loi de finances rectificative pour l'année 2021, il est proscrit d'effectuer le paiement des dépenses à partir de ce compte du trésor.

Tels sont les éléments de réponse à la déclaration de la Cour des comptes et de discipline budgétaire suite au contrôle de l'exécution de la loi de finances exercice 2020. Fait à Brazzaville, le 2 8 SEPT 2021 Le Ministre des finances, du budget et du portefeuille public, Rigobert Roger ANDE



REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

DECLARATION GENERALE

DE CONFORMITE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION, EXERCICE 2020

La déclaration générale de conformité est prononcée à l'issue du rapprochement entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier Payeur Général.

1. Rapprochement de la balance générale de sortie du comptable au 31 décembre 2019 avec la balance générale d'entrée au 1er janvier 2020

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire a déterminé la situation comptable dite **ligne de compte** à la clôture de l'exercice vérifié.

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire s'est assuré que les soldes des comptes de l'exercice précédent ont été repris exactement en balance d'entrée de l'exercice, et que les débits et les crédits aboutissent au solde de la balance de sortie.

Après rapprochement de la balance générale de sortie au 31 décembre 2019 avec la balance générale d'entrée au 1er janvier 2020, il ressort que le montant total de la balance de sortie au 31 décembre 2019 traduit le respect du principe d'intangibilité pour reprise à l'identique au 1er janvier 2020 des soldes de clôture au 31 décembre 2019.

2. Rapprochement du compte de l'ordonnateur avec le compte du comptable

2.1 Recettes

2.1.1 Rapprochement des notes d'accord des administrations financières avec les bordereaux synthèses des recettes

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart. Ainsi, il se dégage que le montant des recettes inscrit au compte de l'ordonnateur concorde avec celui mentionné au compte du comptable.

2.1.2 Rapprochement des recettes du bordereau de synthèse avec les recettes comptabilisées à la balance générale des comptes de l'Etat

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2 Dépenses

2.2.1 Rapprochement des dépenses du compte administratif avec le bordereau de développement des dépenses

Ce rapprochement ne fait apparaître aucun écart.

2.2.2. Rapprochement des dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le trésorier payeur général

Il se dégage une concordance entre le compte de l'ordonnateur et le compte du comptable en ce qui concerne les dépenses ordonnancées et acceptées en paiement par le Trésorier Payeur Général, comptable public.

Tableaux de concordance entre le compte administratif et le compte de gestion

Des recettes

Nature de recettes	Cor	Ecarts	
Nature de recettes	Administratif Gestion		Learts
Recettes de fonctionnement	1 240 376 574 877	1 240 376 574 877	-
Recettes d'investissement	-	-	1
Total Général	1 240 376 574 877	1 240 376 574 877	-

Gestion Spéciale:

Les ressources en provenance des emprunts et dons financées par les partenaires extérieurs : 111 099 136 261 francs CFA

Total recettes définitives : 1 351 475 711 138 Francs CFA

Des dépenses

Nature de dépenses	Comptes		Ecarts	
Nature de depenses	Administratif	Gestion	Learts	
Dépenses de fonctionnement	1 110 398 283 931	1 110 398 283 931	-	
Dépenses d'investissement	119 313 100 650	119 313 100 650	1	
Service de la dette	107 071 330 201	107 071 330 201	1	
Total Général	1 336 782 714 782	1 336 782 714 782	-	

Gestion Spéciale:

Les dépenses financées par les partenaires extérieurs : 111 099 136 261 francs CFA

Total dépenses définitives : 1 447 881 851 043 Francs CFA

Total recettes définitives : 1 351 475 711 138 francs CFA Total dépenses définitives : 1 447 881 851 043 francs CFA

Résultat définitif déficitaire : 96 406 139 905 Francs CFA

Sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations formulées sur les états financiers, et après avoir constaté les chiffres identiques des résultats globaux du compte administratif et du compte de gestion dans leurs aspects significatifs de la situation financière de l'Etat au 31 décembre 2020, la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire déclare la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, exercice 2020.

Ainsi arrêté par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, réunie en Chambre du Conseil le 27 septembre 2021.

Étaient présents :

- 1- Charles Émile APPESSE, Premier Président, Président de Chambre ;
- 2- Ludovic NGOUALA, Avocat Général;
- 3- Emmanuel KAMBA, Juge Rapporteur;
- 4- Michel MIAMBI, Juge Rapporteur;
- 5- Alain Crépin ITOUA ELENGA, Juge Rapporteur.

Assistés de Maître **Mathias POUROU**, Greffier en chef, chef de greffe assurant le secrétariat de la Cour du conseil.

er Président

les Emile APPESSE

Et ont signé :

Le Greffier en Chef

as POUROU